

COTE D'IVOIRE

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE Côte d'Ivoire

RAPPORT ITIE 2013

Décembre 2015



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	5
1.1 Contexte	5
1.2 Objectif	5
1.3 Nature et périmètre des travaux	5
2. RESUME	7
2.1. Revenus du secteur extractif	7
2.2. La production du secteur extractif en 2013	11
2.3. Périmètre du rapport.....	13
2.4. Exhaustivité et fiabilité des données	14
2.5. Résultats des travaux de conciliation	15
2.6. Recommandations.....	19
3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	20
3.1 Etude de cadrage	20
3.2 Collecte des données	20
3.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	20
3.4 Processus d'assurance des données ITIE	21
3.5 Base et période des déclarations	21
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	22
4.1 Secteur des Industries Extractives	22
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	22
4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	30
4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif	36
4.5 Pratiques d'audit au Côte d'Ivoire.....	41
4.6 Propriété réelle	42
4.7 Contribution du secteur extractif.....	43
5. DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE ITIE.....	46
5.1. Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer	46
5.2. Sélection des entreprises extractives.....	51
5.3. Sélection des entités gouvernementales.....	53
6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION	54
6.1. Rapprochement des flux de paiements en nature.....	54
6.2. Rapprochement des flux de paiements en numéraire	57
6.3. Rapprochement des données sur l'exportation et la production	68
7. AUTRES DONNEES	71
7.1 Revenus de l'Etat	71
7.1 Autres flux de paiement significatifs reportés	77
7.2 Paiements sociaux et projets d'infrastructure.....	78

7.3	Flux de paiement encaissés par les entreprises d'Etat	78
7.4	Transferts et subventions	79
7.5	Exportations.....	79
7.6	Productions.....	81
8.	CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	82
	ANNEXES	88
	Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation	89
	Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation	90
	Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux	92
	Annexe 4 : Tableau détail de la propriété réelle	94
	Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGI	96
	Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive	97
	Annexe 7 : Formulaire de déclaration.....	98
	Annexe 8 : Etat des permis de recherche dans le secteur minier	115
	Annexe 9 : Etat des permis d'exploitation dans le secteur minier	122
	Annexe 10 :Etat des permis dans le secteur des hydrocarbures	131
	Annexe 11 : Tableaux de conciliation par entreprise.....	132
	Annexe 12 : Soumission des formulaires de déclaration.....	159
	Annexe 13 : Dotations aux subventions accordées à la SODEMI	160
	Annexe 14 : Equipe de travail et personnes contactées	161

LISTE DES ABREVIATIONS

AIRSI	Impôt sur le revenu du secteur informel
Bbls	Barils
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
CI Energies	Côte d'Ivoire Energies
CN ITIE	Conseil National ITIE
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPP	Direction des Participations et de la Privatisation
FCFA	Franc des Communautés Financières d'Afrique
FMI	Fonds Monétaire International
IFAC	International Federation of Accountants
INS	Institut National des Statistiques
IRC	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières
ITIE	Initiative à la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
BTU	British Thermal Unit
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PETROCI	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire
PIB	Produit Intérieur Brut
SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CIP	Commission Interministérielle Pétrolière
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Côte d'Ivoire a adhéré à cette initiative en 2008, et a été déclarée « pays conforme » en mai 2013. Ce rapport, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, constitue le huitième rapport ITIE de la Côte d'Ivoire depuis son adhésion à l'ITIE et le deuxième rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme. La prochaine validation de la Côte d'Ivoire est prévue pour octobre 2016. Plus d'informations sur l'ITIE en Côte d'Ivoire sont disponibles sur le site web du Conseil National <http://www.cnitie.ci/>.

1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières¹.

L'objectif de ce Rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la Côte d'Ivoire et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur.

1.3 Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté par le CN ITIE pour être l'Administrateur Indépendant en charge de l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2013 (Rapport ITIE 2013).

Nos travaux d'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2013 :

- i. Les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives détentrices de titres miniers en Côte d'Ivoire, d'une part ; et
- ii. Les paiements déclarés reçus par l'État de ces entreprises, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite conformément aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Éthique de l'IFAC. Ce Rapport ITIE est en outre établi selon les préconisations de la Norme ITIE, adoptée en mai 2013 à Sydney et les Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Conseil National de l'ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 11 novembre 2015.

¹ Exigence 4 de la Norme ITIE

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept autres chapitres incluant :

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats de conciliation et des constatations sur les données déclarées (Chap.2) ;
- l'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Chap.3) ;
- les données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution dans l'économie (Chap.4) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap.5) ;
- les résultats des travaux de conciliation (Chap. 6) ;
- l'analyse des données clés du rapport (Chap.7) ; et
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap.8).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiements sont présentées dans les annexes de ce rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire.

2. RESUME

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant des industries extractives en Côte d'Ivoire et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations et sur les paiements sociaux.

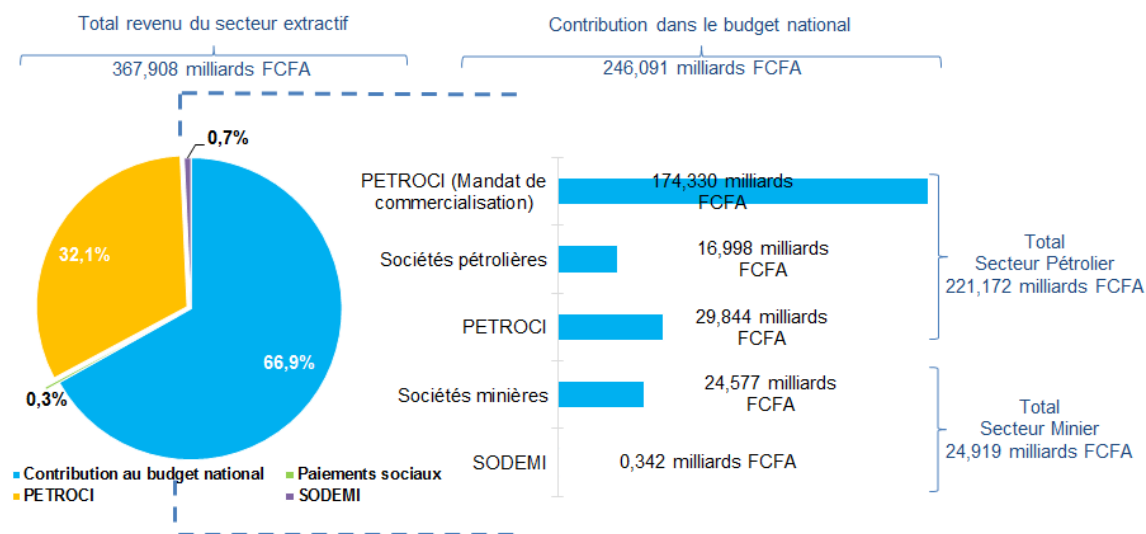
2.1. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données déclarées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 367,9 milliards FCFA pour l'année 2013. Ce montant inclut les revenus encaissés par les entreprises de l'Etat PETROCI et SODEMI respectivement pour 118 milliards de FCFA et 2,7 milliards de FCFA, les paiements sociaux pour un montant de 1,1 milliards de FCFA et les revenus encaissés directement par l'Etat pour un montant de 246,1 milliards FCFA.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat représente 66,9% du total des revenus du secteur et provient essentiellement du secteur des hydrocarbures pour un montant de 221,2 milliards FCFA suivi du secteur minier avec une contribution de 24,9 milliards FCFA.

Schéma 1 : Affectation des revenus extractifs



Evolution des revenus du secteur extractif

Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont régressé de 29% passant de 480,4 milliards FCFA¹ en 2012 à 339,5 milliards FCFA en 2013. Cette diminution est due principalement à la baisse des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat et de l'entreprise de l'Etat PETROCI. En effet, en 2013, la production de pétrole a connu une baisse de 15% entraînant une diminution quasi-proportionnelle des exportations de 18% avec une dégradation du prix annuel moyen du pétrole brut de 6%² par rapport à 2012.

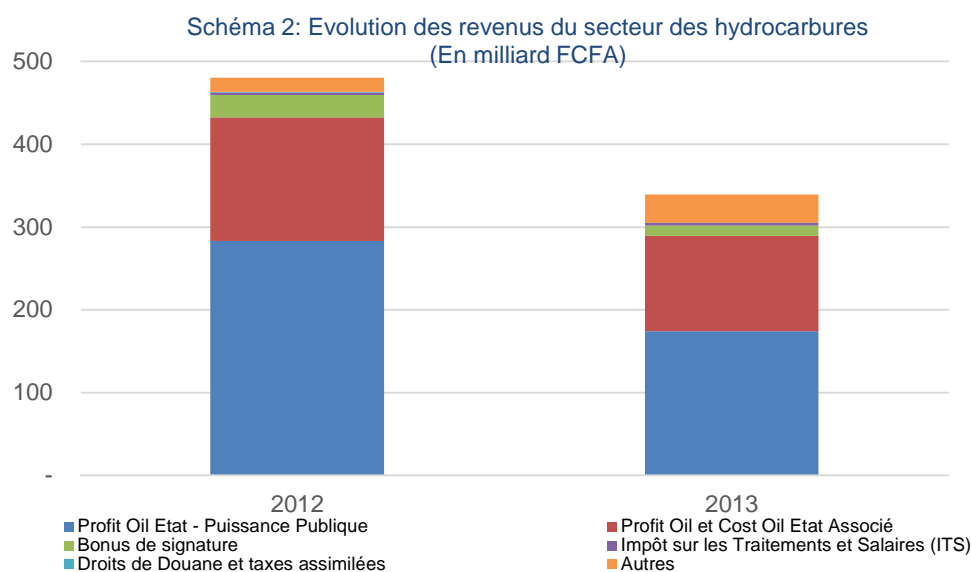
Tableau 1 : Analyse de la variation des revenus du secteur des hydrocarbures pour la période 2012-2013

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	2013	2012	Variation
Alloués au Budget National (I+II+III) (a)	221,172	325,985	(104,814)
PETROCI (I)	159,972	201,490	(41,518)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)	130,128	191,659	(61,531)
Autres	29,844	9,831	20,013
CI Energie et SI Raffinage (II)	44,202	91,639	(47,437)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (compensation facture d'électricité CIE)	-	91,639	(91,639)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (compensation des factures HVO à la SIR) (*)	44,202	-	44,202
Sociétés pétrolières (III)	16,998	32,856	(15,858)
Bonus de signature	12,663	26,988	(14,325)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	3,251	3,009	0,242
Droits de Douane et taxes assimilées	0,032	0,622	(0,590)
Autres	1,052	2,237	(1,185)
Reçus par PETROCI (b)	118,042	151,981	(33,941)
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé (Société incluse dans le périmètre de conciliation ITIE)	52,455	41,854	10,600
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé (Autres acheteurs)	62,509	107,497	(44,988)
Besoins nationaux	3,078	2,630	0,447
Paiements sociaux (c)	0,235	2,394	(2,159)
Total (a+b+c)	339,449	480,361	(140,913)

(*) Flux de paiements non inclus dans le périmètre du Rapport ITIE 2012

¹ Rapport ITIE-CI 2012

² <http://prixdubaril.com/comprendre-petrole-cours-industrie/3892-prix-du-petrole-brut-brent-depuis-1990.html>



Revenus du secteur minier

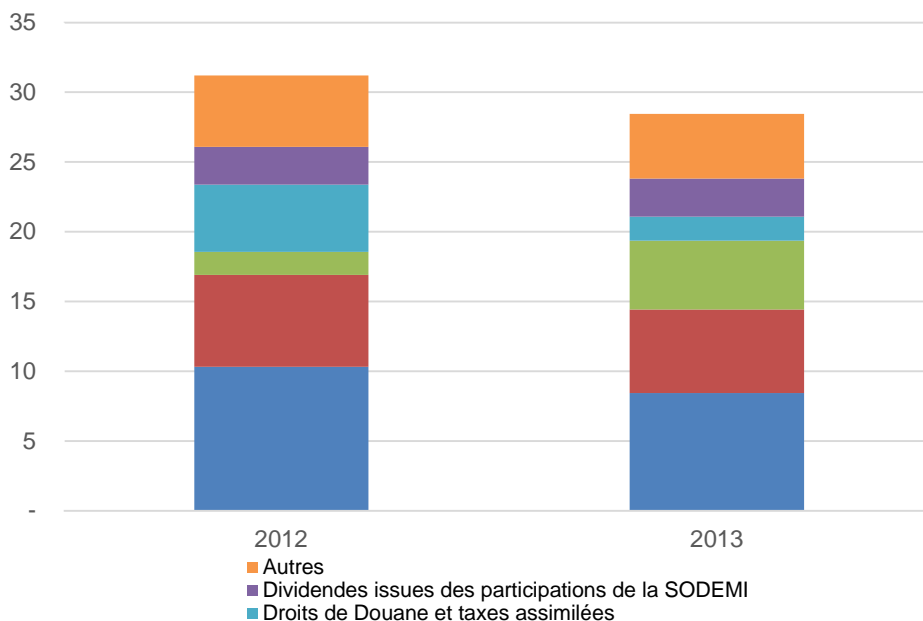
Les revenus du secteur minier, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont légèrement diminué de 2,7 milliards FCFA (soit 9%) passant de 31,2 milliards FCFA¹ en 2012 à 28,5 milliards FCFA en 2013. Cette baisse est expliquée comme suit :

Tableau 2 : Analyse de la variation des revenus du secteur minier pour la période 2012-2013

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	2013	2012	Variation
Alloués au Budget National (I+II) (a)	24,919	27,536	(2,617)
SODEMI (I)	0,341	0,582	(0,240)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	0,270	0,241	0,028
Impôt sur le Patrimoine Foncier	0,040	-	0,040
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	0,014	0,014	0,000
Autres	0,017	0,327	(0,309)
Sociétés minières (II)	24,577	26,954	(2,377)
Taxes ad-valorem (Royalties)	8,448	10,319	(1,871)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	5,711	6,342	(0,631)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	4,933	1,661	3,272
Droits de Douane et taxes assimilées	1,726	4,817	(3,091)
Autres	3,759	3,815	(0,056)
Reçus par SODEMI (b)	2,717	3,198	(0,481)
Dividendes issues des participations de la SODEMI	2,717	2,717	-
Cession de travaux de recherche	-	0,481	(0,481)
Paiements sociaux (c)	0,824	0,469	0,355
Total (a+b+c)	28,460	31,203	(2,743)

¹ Rapport ITIE-CI 2012

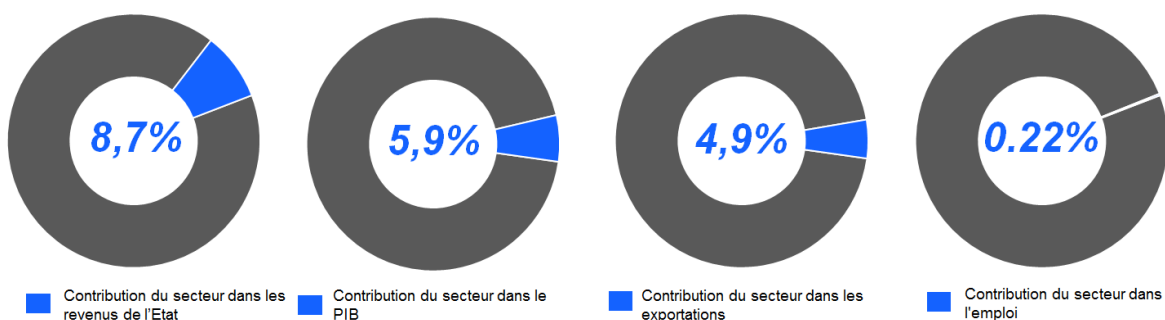
Schéma 3: Evolution des revenus du secteur minier (En milliard FCFA)



Contribution dans l'économie

En raison de la baisse des revenus en 2013, la contribution de secteur extractif dans les revenus de l'Etat de la Côte d'Ivoire est passée de 13,9% en 2012 à 8,7% en 2013. Le poids du secteur dans le PIB et les exportations a connu également une baisse pour se situer respectivement à 5,9% et 4,9%. En ce qui concerne l'emploi, la contribution est restée stable à hauteur de 0,22%.

Schéma 4: Contribution du secteur extractif dans les revenus de l'Etat, l'exportation et le PIB

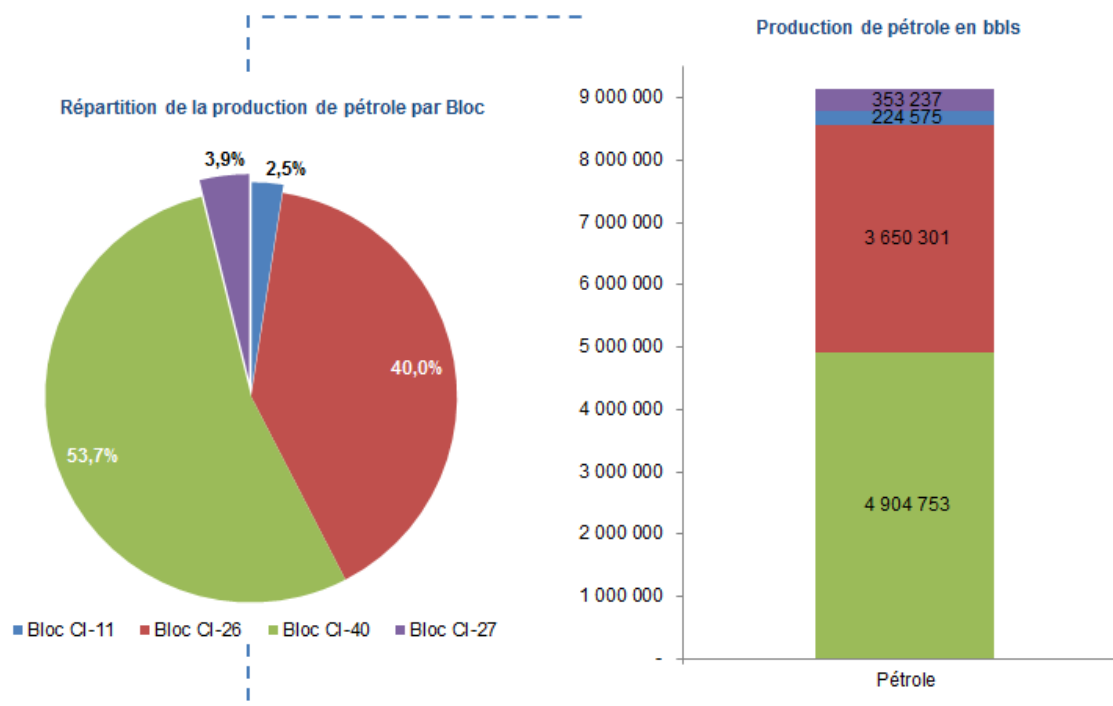


2.2. La production du secteur extractif en 2013

Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par PETROCI, après conciliation, la production de pétrole a atteint 9 132 866 bbls en 2013 contre 10 770 318 bbls en 2012¹ enregistrant une baisse de 15%. Cette production provient principalement de l'exploitation des blocs offshore CI-40 et CI-26 qui fournissent respectivement 53,7% et 40,0% de la production nationale.

Schéma 5 : Répartition de la production pétrolière par bloc

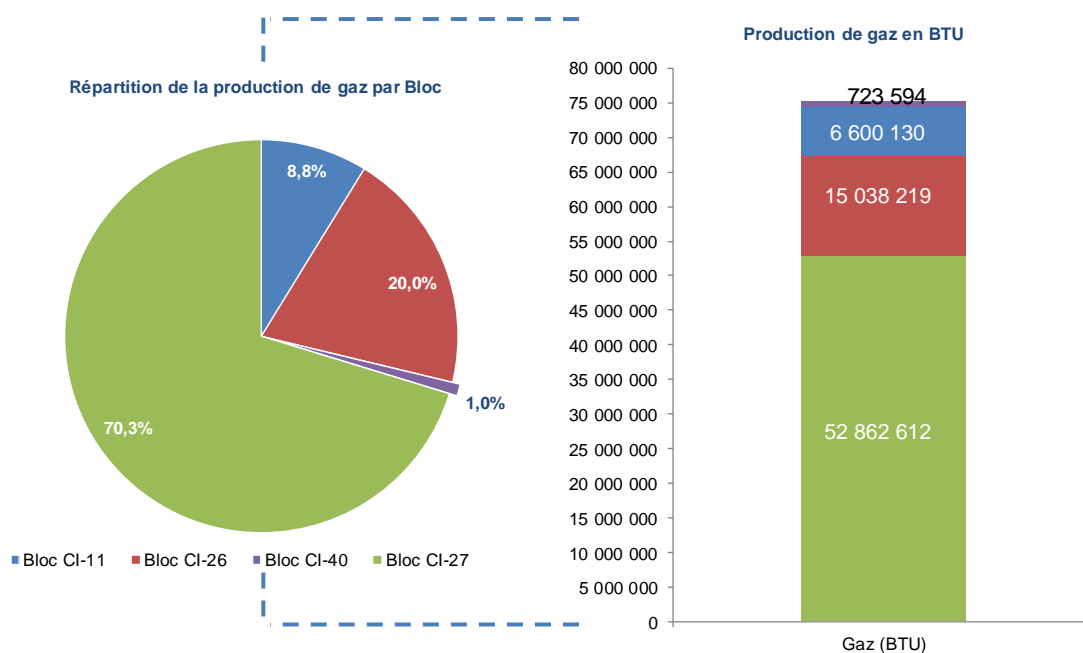


La quote-part de production revenant à l'Etat ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **3 156 399 barils**, soit **35%** de la production de l'année 2013. La quote-part directe revenant à l'Etat via la PETROCI (Mandat) est de **2 280 880 barils** représentant **25%** par rapport au total de la production de la période.

¹ Rapport ITIE-CI 2012

Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la production de gaz a atteint 75 224 555 BTU en 2013 contre 62 991 498 BTU en 2012¹ soit une hausse de 19%. Cette production provient à plus de 90% de l'exploitation du Blocs offshore CI-27 et CI-26.

Schéma 6 : Répartition de la production de gaz par bloc



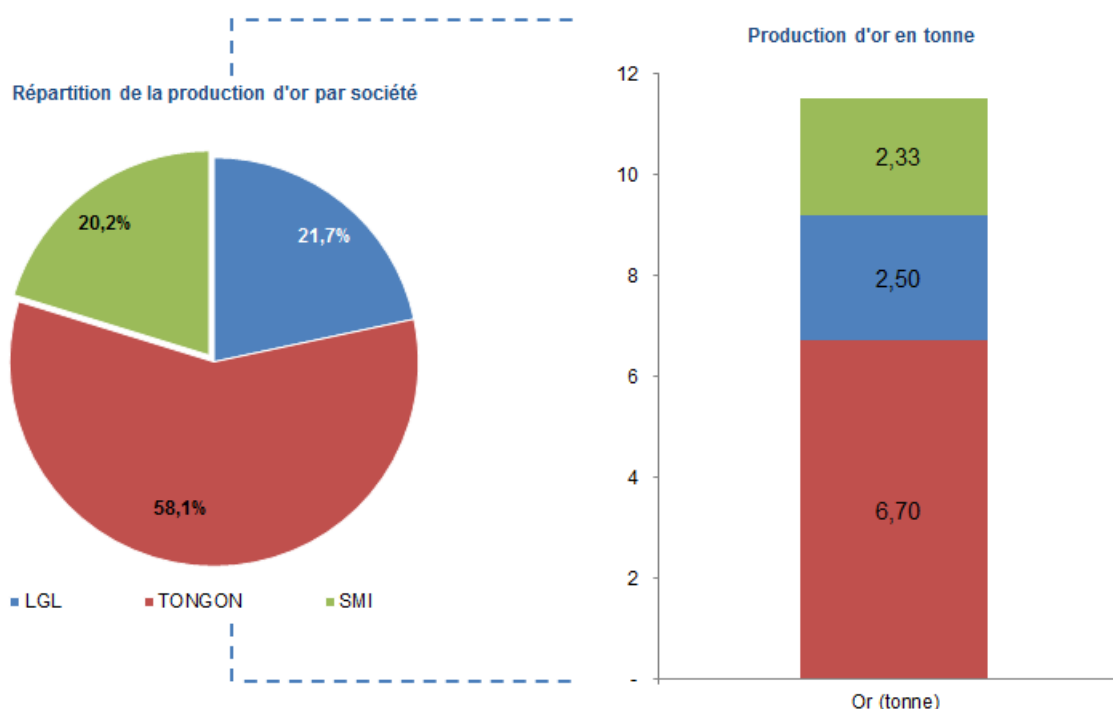
La quote-part de production gazière revenant à l'Etat ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **49 412 701 BTU**, soit **66%** de la production de l'année 2013. La quote-part directe revenant à l'Etat via la PETROCI Mandat est de **30 514 601 BTU** représentant **40,6%** par rapport au total de la production de la période.

Production du secteur minier

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production d'or a atteint 11,53 tonnes en 2013 contre 10,05 tonnes en 2012 enregistrant une hausse de 14,7%. La société Tongon SA a contribué à hauteur de 58,1% dans la production nationale de 2013 suivie par les sociétés LGL Mines CI et SMI qui ont contribué respectivement à hauteur de 21,7% et 20,2%. La société Yaoure Mining SA n'a pas déclaré de production en 2013 contre 0.04 tonnes en 2012.

¹ Rapport ITIE-CI 2012

Schéma 7 : Répartition de la production d'or par entreprise



En plus de l'or, le manganèse est également produit à l'échelle industrielle en Côte d'Ivoire. La production a atteint environ 245,499¹ tonnes en 2013.

2.3. Périmètre du rapport

Le présent rapport couvre les revenus provenant du secteur extractif en Côte d'Ivoire pour l'année 2013. Selon le périmètre retenu par le Conseil National, les revenus divulgués dans le présent rapport incluent les revenus provenant du secteur des hydrocarbures et du secteur minier.

Pour le besoin de la détermination du périmètre de réconciliation, le Conseil National a retenu :

- i. pour le secteur des hydrocarbures : toutes les entreprises opérant dans le secteur sans application de seuil de matérialité
- ii. pour le secteur minier : les entreprises minières dont le total de la contribution est supérieur ou égale à 65 millions de FCFA avec pour objectif de couvrir 99,4% du total des revenus miniers par les travaux de réconciliation. Le choix de ce seuil (65 millions de FCFA) a conduit à retenir dans le périmètre de réconciliation 9 sociétés.

Les revenus provenant des entreprises minières dont le total de la contribution est inférieur au seuil de matérialité indiqué ci-dessus ont été donc reportés dans le présent rapport sur la base de la déclaration unilatérale de l'Etat.

Périmètre du Rapport ITIE 2013	Couverture	
	Hydrocarbures	Minier
Année fiscale	2013	
Nombre d'entreprises déclarantes	15	9
Nombre d'entités d'Etat déclarantes	6	6
Seuil de matérialité	Pas de seuil retenu	65 millions de FCFA
Objectif de couverture par l'exercice de rapprochement	100%	99,4%

¹ <http://af.reuters.com/article/ivoryCoastNews/idAFL6N0P53SM20140624>

2.4. Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception de 3 sociétés. Le montant total des revenus déclaré par les administrations de l'Etat pour ces 3 sociétés est de 0,174 milliard FCFA et représente uniquement 0,07% du total des revenus. Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport. Le détail de soumission des formulaires de déclaration est présenté dans l'Annexe 12.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2013 ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation. Cependant on note les constats suivants :

- la déclaration de la DGTCP a été effectuée en utilisant le modèle de formulaire de déclaration de 2012 et n'a pas soumis de déclaration désagrégée par société;
- la DGH n'a pas renseigné la rubrique « contribution à la formation » pour toutes les sociétés incluses dans le périmètre de conciliation. La déclaration a été ajustée en conséquence sur la base des déclarations des entreprises ; et
- à l'exception de la DGI, aucune régie financière n'a soumis une déclaration unilatérale au titre des recettes perçues des autres sociétés minières non retenues dans le périmètre de conciliation.

Compte tenu de ces éléments, et sous réserve de l'impact de l'absence de déclarations unilatérales des administrations publiques (hors DGI) sur les revenus du secteur minier, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Cote d'Ivoire pour l'année 2013.

Certification et attestation des données

(i) Sur les 21 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, 9 sociétés n'ont pas soumis des formulaires de déclaration signés par leurs Directions Générales. Le montant total des paiements effectués en 2013 pour ces sociétés, tel que déclaré par les administrations de l'Etat, est de 9,016 milliards FCFA et représente 3,66% du total des recettes du secteur extractif perçues par l'Etat. Le détail de soumission des formulaires de déclaration est présenté dans l'Annexe 12.

(ii) Sur les 12 sociétés qui ont soumis des formulaires de déclaration signés par les Directions Générales, 3 sont exemptes de la certification des formulaires et 9 ont soumis des formulaires certifiés par un auditeur externe. Le détail de soumission des formulaires de déclaration est présenté dans l'Annexe 1.

(iii) Au niveau des structures de l'Administration, les formulaires de déclaration de la DGI, qui a collecté 69,3% des revenus du secteur extractif pour l'année 2013, ont été certifiés par le Receveur Principal.

2.5. Résultats des travaux de conciliation

Le périmètre retenu par le Conseil National a permis de concilier 231,708 milliards de FCFA des revenus du secteur des hydrocarbures soit une couverture de 99,6%¹ et 25,650 milliards de FCFA des revenus du secteur minier soit une couverture de 89,2%².

Les résultats des travaux de rapprochement en agrégé et par secteur sont présentés comme suit :

Secteur des hydrocarbures

(i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des sociétés pétrolières ont permis de concilier 99,61% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(0,894) milliard FCFA**, soit **(0,39)%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Tableau 3 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur des hydrocarbures (2013)

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée (A)	Ajustements des déclarations unilatérales (B)	Déclaration ajustée (A+B)
Alloués au Budget National (a)					
PETROCI (I)					
PETROCI	212,931	(52,019)	160,912	44,202	205,114
Gouvernement	134,566	25,406	159,972	44,202	204,174
Ecarts	78,365	(77,425)	0,940	-	0,940
Sociétés pétrolières (II)					
Autres sociétés pétrolières	15,870	0,288	16,158	0,794	16,952
Gouvernement	15,671	0,532	16,204	0,794	16,998
Ecarts	0,199	(0,245)	(0,046)	-	(0,046)
Total alloué au budget (I+II)					
Sociétés pétrolières + PETROCI	228,801	(51,731)	177,070	44,996	222,066
Gouvernement	150,237	25,939	176,176	44,996	221,172
Ecarts	78,564	(77,670)	0,894	-	0,894
Reçus par PETROCI (b)					
Sociétés pétrolières	55,542	(0,009)	55,532	62,509	118,042
PETROCI (Etat)	55,436	0,096	55,532	62,509	118,042
Ecarts	0,106	(0,106)	0,000	-	0,000
Paiements sociaux (c)					
Sociétés pétrolières	-	-	-	0,235	0,235
Gouvernement	-	-	-	0,235	0,235
Ecarts	-	-	-	-	-
Total flux de paiements générés par le secteur pétrolier (a+b+c)					
Sociétés pétrolières	284,343	(51,741)	232,603	107,740	340,343
Gouvernement et autres bénéficiaires	205,673	26,035	231,708	107,740	339,449
Ecarts en valeur	78,670	(77,775)	0,894	-	0,894
Ecarts en %	38,25%	-	0,39%	-	0,26%

(A) Déclaration ajustée des travaux de conciliation

(B) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par les sociétés dans le total des revenus déclarés par le Gouvernement et autres bénéficiaires.

¹ % calculé compte non tenu des paiements sociaux, les revenus de vente des parts d'huile de PETROCI auprès d'acheteurs non établis en CI et des opérations de compensation

² % calculé compte non tenu des paiements sociaux

(ii) Conciliation des parts de production de l'Etat de la PETROCI

A la fin des travaux de conciliation, les écarts résiduels non conciliés des paiements en nature relatifs au pétrole et au gaz sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Rapprochement des paiements réalisés en volume, secteur des hydrocarbures

Parts de production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)				
Entreprises extractives	2 303 390	(72 055)	-	2 231 335
PETROCI	2 280 880	-	-	2 280 880
Ecarts	22 510			(49 545)
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)				
Entreprises extractives	828 608	28 822	-	857 430
PETROCI	875 518	-	-	875 518
Ecarts	(46 910)			(18 088)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)				
Entreprises extractives	16 536 944	1 136 323	-	17 673 267
PETROCI	30 514 602	-	-	30 514 602
Ecarts	(13 977 658)			(12 841 335)
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)				
Entreprises extractives	18 943 093	(991 167)	-	17 951 925
PETROCI	18 898 099	-	-	18 898 099
Ecarts	44 994			(946 174)

(iii) Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

La conciliation des volumes et des valeurs des exportations des hydrocarbures a fait ressortir respectivement des écarts de 762 940 bbls et 64,1 milliards de FCFA et se détaille comme suit :

Tableau 5 : Rapprochement des exportations en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
Volumes agrégés (en bbls)				
Entreprises extractives	7 081 315	-	-	7 081 315
DGD	7 844 255	-	-	7 844 255
Ecarts	(762 940)			(762 940)
Valeur agrégée (en milliard FCFA)				
Entreprises extractives	374,028	-	-	374,028
DGD	438,176	-	-	438,176
Ecarts	(64,148)			(64,148)

(iii) Conciliation des volumes de production

La conciliation des volumes de la production du pétrole n'a pas fait ressortir d'écarts et se détaille comme suit :

Tableau 6: Rapprochement de la production de pétrole en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	PETROCI	
Volumes agrégés (en bbls)				
Entreprises extractives	9 132 866	-	-	9 132 866
PETROCI	9 132 866	-	-	9 132 866
Ecarts	-	-	-	-
Valeur agrégée (en milliard FCFA) (*)				
Entreprises extractives	510,157	-	-	510,157
PETROCI	510,157	-	-	510,157
Ecarts	-	-	-	-

(*) Production multipliée par le cours moyen annuel de vente de brut conformément aux données d'exportation déclarées par la DGD

La conciliation des volumes de la production du gaz a fait ressortir un écart de 94 607 MMBTU valorisé à 0.276 milliards FCFA. Cet écart provient de la différence entre les déclarations de PETROCI et PETROCI CI-11 et se détaille comme suit :

Tableau 7: Rapprochement de la production de gaz en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	PETROCI	
Volumes agrégés (en MMBTU)				
Entreprises extractives	76 471 544	(1 341 595)	-	75 129 949
PETROCI	75 224 555	-	-	75 224 555
Ecarts	1 246 989	(1 341 595)	-	(94 606)
Valeur agrégée (en milliard FCFA) (*)				
Entreprises extractives	222,885	(3,910)	-	218,975
PETROCI	219,251	-	-	219,251
Ecarts	3,634	(3,910)	-	(0,276)

(*) Production multipliée par le cours moyen annuel de vente de gaz conformément à la déclaration de la PETROCI

Secteur minier

(i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus du secteur minier ont permis de concilier 95,1% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(1,2) milliards FCFA**, soit **(4,9)%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

Tableau 8 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier (2013)

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée (A)	Ajustements des déclarations unilatérales (B)	Déclaration ajustée (A+B)
Alloués au Budget National (a)					
SODEMI (I)					
SODEMI	0,348	-	0,348	-	0,348
Gouvernement	0,342	-	0,342	-	0,342
Ecarts	0,006	-	-	-	0,006
Sociétés minières (II)					
Sociétés minières	21,133	0,208	21,341	1,986	23,326
Gouvernement	26,143	(3,551)	22,591	1,986	24,577
Ecarts	(5,010)	-	-	-	(1,251)
Total alloué au Budget National (I+II)					
Sociétés minières + SODEMI	21,481	0,208	21,689	1,986	23,675
Gouvernement	26,484	(3,551)	22,933	1,986	24,919
Ecarts	(5,003)	3,759	(1,244)	-	(1,244)
Reçus par la SODEMI (b)					
Sociétés minières	2,717	-	2,717	-	2,717
SODEMI	2,717	-	2,717	-	2,717
Ecarts	-	-	-	-	-
Paiements sociaux (c)					
Sociétés minières	-	-	-	0,824	0,824
Divers bénéficiaires	-	-	-	0,824	0,824
Ecarts	-	-	-	-	-
Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b+c)					
Sociétés minières	24,197	0,208	24,405	2,809	27,215
Gouvernement et autres bénéficiaires	29,201	(3,551)	25,650	2,809	28,459
Ecarts en valeur	(5,004)	3,759	(1,244)	-	(1,244)
Ecarts en %	(17,14%)		(4,85%)		(4,37%)

(A) Déclaration ajustée des travaux de conciliation

(B) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par les sociétés dans le total des revenus déclarés par le Gouvernement et autres bénéficiaires.

(ii) Conciliation des exportations

Les écarts sur le volume et la valeur des exportations d'or se détaillent comme suit :

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
Volumes agrégés (en Kg)				
Entreprises extractives	10 944		-	10 944
DGD	14 285	-	-	14 285
Ecarts	(3 341)	-	-	(3 341)
Valeur agrégée (en milliard FCFA)				
Entreprises extractives	213,099		-	213,099
DGD	284,039	-	-	284,039
Ecarts	(70,940)	-	-	(70,940)

2.6. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en Côte d'Ivoire. Les constats relevés sont résumés comme suit :

Constats	Recommandations
1. Insuffisances dans les données communiquées par certaines régies financières.	Sensibiliser les parties prenantes à communiquer les données financières et contextuelles manquantes.
2. Suivi des paiements au titre de la formation par la DGH	Adopter une procédure de suivi des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation.
3. Suivi des paiements reçus par la DGTCP pour le compte de la DGI.	Encourager les parties prenantes à la DGI et à la DGTCP à mettre en place une procédure de suivi des opérations de compensation en rapport avec la commercialisation des parts de production de l'État.
4. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE.	Intégrer, pour réconciliation, les paiements au titre de la mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG.
5. Délais de soumissions des formulaires de déclaration.	Mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE.
6. Données sur la propriété réelle.	Sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE.
7. Etats financiers audités pour l'année 2013 non communiqués par certaines entreprises.	Inciter les entreprises à se conformer aux instructions et procédures convenues par le Comité de Pilotage.
8. Attestation des formulaires de déclaration.	Prendre des dispositions afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation des données.
9. Insuffisances au niveau du cadastre minier.	Encourager le ministère de tutelle à compléter la base de données du cadastre minier pour qu'elle contienne toutes les informations préconisées par l'Exigence de la Norme ITIE.

Les constats et les recommandations émises sont détaillés dans le Chapitre 8 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

30 décembre 2015

3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- l'étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- le rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour investiguer sur les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines solides qui constituent la source de revenus des industries extractives en Côte d'Ivoire et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Conseil National – ITIE, sont présentés dans le Chapitre 6 du présent rapport.

3.2 Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation au profit des parties déclarantes portant sur le formulaire de déclaration, présenté en Annexe 7 du présent rapport, et sur les instructions de reporting. Les directives, les règles de reporting et les formulaires approuvés par le Conseil National ITIE ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par email.

Les dates du 15 octobre et du 22 octobre 2015 ont été retenues par le Conseil National comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations en version électronique et des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés ainsi que leurs états financiers certifiés pour l'année 2013. Le détail de soumission des formulaires de déclaration et des états financiers des entités déclarantes est présenté dans l'Annexe 12.

3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la réconciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écart ou a révélé des écarts à la marge d'erreur mentionnée ci-dessous, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été signifiés aux entreprises et aux entités de l'Etat et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement initial.

Analyse des écarts : Pour les besoins de la réconciliation, le Conseil National a convenu un seuil de matérialité de 10 millions de FCFA pour les écarts matériels qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés se trouvent en dessous de ce seuil, nous avons conclu que l'écart était non matériel pour le Rapport ITIE.

Suivie et investigation des écarts : Chaque fois où les écarts relevés se trouvent en dessus de seuil de matérialité, nous avons considéré que l'écart était matériel et les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les ajustements des données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes en vue d'obtenir des compléments d'information et de documents. Dans le cas où nous n'avons pas été en mesure d'identifier l'origine de l'écart, il est présenté dans le rapport en tant qu'écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans le Chapitre 6 du présent rapport.

3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2013, les mesures suivantes ont été convenues avec le Conseil National:

Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ;
- accompagnés des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2013 ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise.

Pour les régies financières

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiés par le Receveur Général qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des revenus reportés par la régie.

3.5 Base et période des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions intervenus durant l'année 2013. La période durant laquelle l'impôt ou la taxe a été encourue n'a pas été considérée. Seule la date du paiement effectif a été prise en compte dans les déclarations.

Le Conseil National a défini la période de reporting à l'année civile. Les travaux de conciliation ont été donc effectués sur la base des paiements entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

La devise de reporting est le FCFA. Pour les paiements effectués en devises étrangères, les entités ont été sollicitées de reporter leurs paiements ou revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en FCFA au cours 1 USD : 494,111 FCFA¹.

¹ Source : oanda.com - cours moyen annuel 2013 USD/FCFA

4. Contexte des Industries Extractives

4.1 Secteur des Industries Extractives

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des hydrocarbures; et
- le secteur minier.

4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

4.2.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures¹

Un tronçon de la côte de l'Afrique de l'Ouest qui s'étend sur plus d'une douzaine de pays, dans le golfe de Guinée est une source croissante de pétrole sur les marchés mondiaux. Le golfe de Guinée a été depuis longtemps un important producteur d'hydrocarbures et continue d'attirer l'investissement étranger direct ciblés sur les hydrocarbures de l'Afrique. Les champs pétroliers ivoiriens sont situés dans ce golfe entre les frontières libérienne et ghanéenne. La zone offshore, s'étalant de la côte jusqu'à 150 km en mer, inclut les gisements à forts potentiels.

Le secteur des hydrocarbures en Côte d'Ivoire a connu récemment un regain d'activité après avoir perdu du terrain lors la crise politique de 2011. La production de pétrole brut des années 2013 s'élève à 9 132 866 barils soit une production journalière moyenne de 25 021 barils/jour.

4.2.2 Cadre juridique

Le secteur des hydrocarbures et gazier ivoirien est régi par la :

- la Loi no. 96-669 du 29 août 1996 telle qu'amendée par l'Ordonnance no. 2012-369 en date du 18 avril 2012 (le Code Pétrolier) ;
- le Décret no. 96-733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités d'application du Code Pétrolier (le Décret d'Application)².
- la Loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière des produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité.

Nous comprenons qu'une révision de ce cadre est en cours de réalisation avec la préparation en vue d'un projet de Code Gazier.

En plus du Code Pétrolier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur des hydrocarbures. Les principaux sont :

- Loi n°95-620 du 03 août 1995 portant Code des Investissements, et ses textes réglementaires associés ;
- Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, et ses textes réglementaires associés ;
- Code général des Impôts ; et
- Code des Douanes.

² http://www.cnitie.ci/itioci?_category=43-secteur-petrolier-code-petrolier

4.2.3 Régime fiscal

Les titulaires de Contrats Pétroliers sont tenus de payer, en plus de l'impôt sur les BIC et les impôts et redevances standards prévus au Code Général des Impôts, une redevance superficielle annuelle, dont le montant et les modalités de paiement sont établis au Contrat Pétrolier concerné.

Les titulaires de Concessions doivent verser une redevance à la production mensuelle en numéraire ou en nature. Des exemptions du paiement de la redevance à la production peuvent être accordées dans des cas exceptionnels.

Le Code Pétrolier dispose par ailleurs que les Contrats Pétroliers peuvent prévoir des bonus de signature et de production. Similairement, les titulaires de Concessions peuvent être soumis, dans la Concession concernée, à un prélèvement additionnel sur les bénéfices réalisés au cours de leurs opérations pétrolières.

Les titulaires de Contrats Pétroliers sont exonérés du paiement (i) de tout autre impôt sur les bénéfices ou dividendes versés aux actionnaires, (ii) de tout autre impôt ou contribution basé sur les opérations, activités, actifs et bénéfices découlant de celles-ci, et (iii) de la TVA, de la taxe sur les prestations de services et des acomptes introduits par la Loi no. 90-434 du 29 mai 1990, au titre de l'acquisition de biens et services directement et exclusivement affectés à leurs activités pétrolières, cette dernière exonération s'appliquant également aux sous-traitants.

4.2.4 Cadre institutionnel

Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières en Côte d'Ivoire :

- **le Conseil des Ministres** est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute activité pétrolière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet pétrolier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des Mines et des Hydrocarbures, autorité pour accorder ou retirer des blocs pétroliers, et autres autorisations pétrolières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel ;
- **le Ministre chargé des mines et des hydrocarbures et son cabinet** forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs pétroliers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national. Il soumet également, après avis technique de la Direction des Hydrocarbures et de PETROCI, les demandes de blocs pétroliers, de permis de recherche et autres problèmes d'envergure du secteur à l'attention du Conseil des Ministres pour la prise des décisions¹ ;
- **la Direction des Hydrocarbures** est l'organe du Ministère des Mines et de l'Energie qui est responsable de l'application de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Il s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et de production pétrolière, de raffinage, de stockage, de distribution et de transport des hydrocarbures sur le territoire national² ;
- **la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)** est une entreprise d'Etat qui est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie. Créée depuis 1975, la PETROCI a pour mission, entre autres, de procéder à la valorisation des ressources pétrolières nationales, de développer l'industrie des hydrocarbures, l'identification et à la mise en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature des accords de partenariat avec des sociétés du secteur, la prise de participations dans les projets sur le plan national et hors du pays et la mise en place d'une base de données fiables du potentiel des hydrocarbures ;

¹ Article 9 du Décret N° 96 - 733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

² Article 11 du Décret N° 96 - 733 DU 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

- **la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)** qui assure l'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en produits pétroliers. Elle est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie. Créée depuis 1963, la SIR a pour mission, entre autres, de procéder au raffinage du pétrole brut en provenance de divers horizons, d'assurer l'approvisionnement national en pétrole brut et en produits pétroliers finis ; et
- **Côte d'Ivoire Energies (CI Energies)** a pour mission d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante. La part revenant à l'Etat de la production de gaz en Côte d'Ivoire est totalement cédée à la société CI Energies qui l'utilise pour la production de l'Electricité. Les factures y afférentes sont par la suite compensées avec les factures d'Electricité de l'Etat.

4.2.5 Contrats pétroliers

Le Code Pétrolier prévoit plusieurs types de contrats pétroliers (Contrats Pétroliers), notamment les contrats de concession attachés à l'octroi de permis de recherche ou de concessions d'exploitation (CC), les contrats de partage de production (CPPs) ou d'autres accords comme les contrats de services risqués (Contrats de Services). La nature du Contrat Pétrolier applicable est décidée par arrêté ministériel et les contrats négociés sont signés par le Président ou des représentants dûment mandatés à cet effet par décret. Il convient de noter que le Code Pétrolier ne requiert pas la ratification législative ou la publication des Contrats Pétroliers.

Les caractéristiques de chaque type de contrat présentent comme suit :

- un CC donne à une compagnie pétrolière des droits exclusifs sur cette ressource et pour explorer, développer, produire et commercialiser en assumant les risques et à ses frais. En échange de la concession, le contractant est tenu de verser les redevances et impôts appropriés ;
- pour le CPP, l'État conserve le droit de propriété sur les ressources pétrolières situées dans le sol. L'accord entre lui et la compagnie pétrolière stipule que cette dernière supporte la totalité des coûts d'exploration et de développement en échange d'une part de la production, mais il donne à la compagnie pétrolière le droit d'explorer, de développer et de produire le pétrole ; et
- les contrats de services à risques prévoient que le remboursement des coûts pétroliers et le versement de la rémunération du titulaire sont effectués en espèces.

Il est à noter que tous les contrats d'exploitation des hydrocarbures accordés à ce jour par les autorités compétentes sont des Contrats de Partages de Production (CPP).

Les Contrats Pétroliers traitent des points suivants : le périmètre de recherche, la durée du contrat et les Titres Pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leur renouvellement, la participation de l'Etat, la stabilité, la force majeure et la résolution des litiges, les obligations relatives à l'environnement, la santé, la sécurité et la réhabilitation des sites, les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements de travaux et d'investissement, le régime fiscal et douanier. Ils définissent également les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement les redevances proportionnelles à la production (pour les CC uniquement)¹, les bonus de signatures ou de production² (pour les CPP), l'IS (CPP et CC)³, les redevances superficielles (CPP et CC) et le profit oil (pour les CPP). En contrepartie, le secteur bénéficie d'exonérations et incitations fiscales qui concernent principalement la TVA, les droits à l'importation et la retenue à la source sur les dividendes.

¹ Art 69 du Code Pétrolier

² Art 74 du Code Pétrolier

³ Art 70 du Code Pétrolier

4.2.6 Politique en matière de publication des contrats pétroliers

L'Ordonnance 2012-369 de 18 avril 2012¹ portant modification du Code Pétrolier prévoit que les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat, doivent être intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. La loi n'est toutefois pas claire si ces dispositions sont d'application rétroactive ou s'appliquent seulement aux nouveaux contrats signés.

Sur le plan pratique, aucun contrat pétrolier n'est accessible en ligne. Il est de même pour les modèles de contrats prévus par le Code Pétrolier.

4.2.7 Types des titres pétroliers

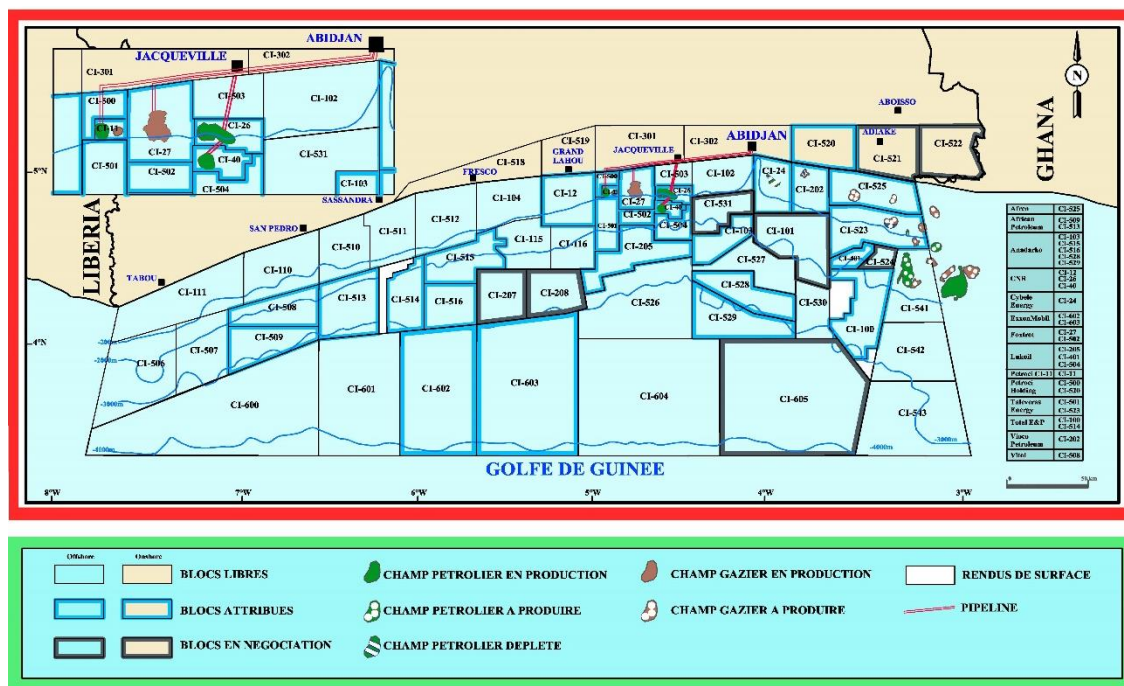
Le Code Pétrolier prévoit des autorisations et titres pétroliers découlant des Contrats Pétroliers et distingue entre les titres de recherche et d'exploitation (les Titres Pétroliers), qui portent des dénominations différentes selon qu'ils soient octroyés en vertu d'une Concession ou d'un CPP, et les autorisations de prospection. A cet égard, le Code distingue trois types de permis en matière d'hydrocarbures :

- **(i) l'autorisation de reconnaissance** : l'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier peut être accordée par un acte du gouvernement qui en énonce les conditions. L'autorisation est octroyée par arrêté ministériel pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour un an maximum. Elles ne confèrent aucun droit à leurs titulaires pour la conclusion d'un Contrat Pétrolier;
- **(ii) l'autorisation de recherche** : l'autorisation de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter dans les limites du périmètre qui en est l'objet et indéfiniment en profondeur sauf exclusion, tous travaux de reconnaissance et de recherche d'hydrocarbures. Elle est accordée par un « acte du gouvernement » ou automatiquement suivant l'octroi du Contrat Pétrolier concerné dans le cas des CPPs et des Contrats de Services, pour une durée initiale de validité de trois ans au plus renouvelable à deux reprises ; et
- **(iii) l'autorisation d'exploitation** : l'autorisation d'exploitation des hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans les limites du périmètre qui en est l'objet, toutes les opérations d'exploitation d'un gisement commercialement exploitable, et le cas échéant, de recherche, ainsi que de disposer de toute ou une partie de la production des hydrocarbures, conformément aux stipulations du contrat pétrolier qui lie le titulaire à l'Etat. L'autorisation d'exploitation est accordée par décret pour une durée maximale de 25 ans, renouvelable une fois pour une durée maximale de dix ans.

Il est à noter que les autorisations pour le transport de la production pétrolière par canalisation en Côte d'Ivoire vers les points de collecte, de traitement, de stockage, de chargement ou de grosse consommation doivent être demandées séparément par les titulaires de Contrats Pétroliers et sont accordées par décret.

En 2013, la Côte d'Ivoire comptait 22 permis de recherche et 6 permis d'exploitations (Annexe 10) dont la répartition géographique se présente comme suit:

¹ http://www.cnitie.ci/itiec/?_category=43-secteur-petrolier-code-petrolier



4.2.8 Cession et transferts de Contrats et Titres Pétroliers

Toute cession envisagée de Contrats Pétroliers et des Titres Pétroliers en découlant, que ce soit à des tierces parties ou à des sociétés affiliées, sont soumis à notification préalable au Gouvernement qui doit expressément approuver la cession envisagée par arrêté ministériel.

De plus, le changement de contrôle dans les sociétés détenant des Contrats Pétroliers est également soumis à l'approbation préalable du Gouvernement conformément au Code Pétrolier. Toutefois, aucune définition de changement de contrôle n'est fournie.

Les cessions entre les parties à un Contrat Pétrolier ne sont pas soumises à approbation préalable mais simplement à notification au Gouvernement, cette exception ne s'applique toutefois pas à l'opérateur.

4.2.9 Attribution et gestion des permis

a) Attribution des permis pétroliers

Les modalités d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission des permis sont établies par le Décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier. Ce décret stipule qu'un arrêté de l'autorité administrative compétente déclare les zones ouvertes aux opérations pétrolières et prévoit :

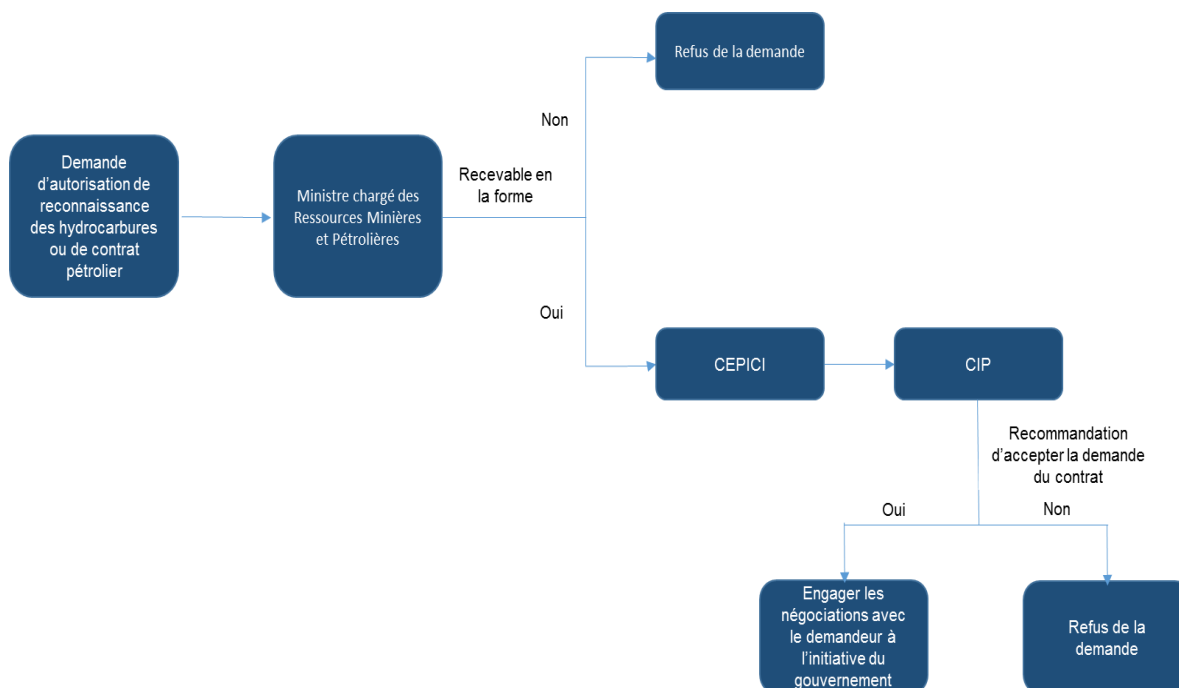
- soit de recevoir, et éventuellement de négocier de gré à gré, toute demande d'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures ou de contrat pétrolier ;
- soit de faire un appel d'offres dont l'arrêté énonce les conditions et la date de remise des offres.

Le Code Pétrolier ne prévoit pas les conditions de recours à la procédure d'appel d'offres, laissant un pouvoir discrétionnaire au Gouvernement pour l'octroi des autorisations et contrats pétroliers.

Quel que soit la procédure appliquée, toute demande d'autorisation de reconnaissance des hydrocarbures ou de contrat pétrolier, quelle qu'en soit la nature, doit être adressée au Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières. Cette demande est réceptionnée et vérifiée par le Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières qui fait connaître à la société requérante si sa demande est recevable ou non en la forme. Si la demande est reconnue recevable en la forme, elle est adressée par le demandeur au Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire

(CEPICI) qui saisit la Commission Interministérielle Pétrolière (CIP).¹ Par la suite si la CIP recommande d'accepter une demande de contrat pétrolier, les négociations avec le ou les demandeurs en vue de la conclusion d'un contrat pétrolier peuvent être engagées à l'initiative du gouvernement.

Schéma 8 : Procédure d'octroi des permis, secteur des hydrocarbures



Les autorisations et contrats pétroliers peuvent être attribués à des sociétés ayant un établissement stable en Côte d'Ivoire, c'est-à-dire constituées en vertu du droit ivoirien ou ayant établi une succursale dans le pays. Il convient toutefois de noter que le droit des sociétés OHADA requiert que les succursales soient transférées à une entité locale dans les deux ans de son immatriculation. Les sociétés éligibles doivent également être en mesure de justifier d'une capacité technique, financière et juridique suffisante pour entreprendre des opérations pétrolières. Les contrats d'association et d'exploitation commune portant sur les opérations pétrolières, ainsi que les contrats d'exploitation, doivent être notifiés au, et approuvés par le, Gouvernement. De plus, l'entité désignée en tant qu'opérateur doit pouvoir justifier d'une expérience passée satisfaisante en tant qu'opérateur dans des zones et conditions similaires.

Sur la période 2013, la procédure suivie pour la signature des CPP et la négociation de gré à gré. Le tableau ci-dessous détaille les CPP signés en 2013 :

Tableau 9 : Liste des CPP signés en 2013

Bloc	Opérateur	Date signature	Date fin contrat	Superficie	Nature Hydrocarbures
CI-12	CNR	06/06/2013	06/06/2020	1086,65 Km ²	huile /gaz
CI-529	ANADARKO	04/09/2013	04/09/2020	1374,17 km ²	huile /gaz
CI-528	ANADARKO	04/09/2013	04/09/2020	1069,19 km ²	huile /gaz
CI-202	VIOCO	07/11/2013	07/11/2020	707,46Km ²	huile /gaz
CI-525	AFREN	18/11/2013	18/11/2020	1221.71 km ²	huile /gaz
CI-525	AFREN	18/11/2013	18/11/2020	1221.71 km ²	huile /gaz

¹ Article 11 du DÉCRET N° 96 - 733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

En plus des informations présentées ci-dessus, la DGH a été sollicitée pour divulguer les informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport et notamment les critères techniques et financiers utilisés. Ces données n'ont pas toutefois été communiquées.

b) Registre des permis pétroliers

Conformément à l'Article 5 du Décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier un "registre spécial des autorisations des opérations pétrolières" où sont répertoriés par un numéro d'ordre et datés, tous les éléments relatifs aux autorisations de reconnaissance, contrats pétroliers, autorisations de recherche et autorisations d'exploitation des hydrocarbures, ainsi que les autorisations de transport des hydrocarbures par canalisations et les autorisations d'exploitation provisoire, notamment les demandes, octrois, modifications, cessions, retraits, renoncations, renouvellements, prorogations résiliations est tenu par le Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières.

Il est à signaler toutefois que le dit registre n'est pas accessible en ligne et que le site du Ministère du Pétrole et l'Energie¹ ne comportent que des données générales qui n'incluent pas des informations sur les titres actifs, la date d'octroi, la date d'attribution et les coordonnées géographiques des permis.

4.2.10 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

L'Etat a la propriété de l'ensemble des gisements et accumulations naturelles d'hydrocarbures dans le sol et le sous-sol de la Côte d'Ivoire, sa mer territoriale, sa zone économique exclusive et son plateau continental. Les opérations pétrolières sur le territoire national peuvent être entreprises par l'Etat lui-même (notamment via la société pétrolière étatique PETROCI) ou par des sociétés ou entités communes ayant conclu un contrat pétrolier à cet effet avec l'Etat. Aucun détail supplémentaire et aucun seuil relatif à la participation de l'Etat ne sont prévus dans le Code Pétrolier.

Les modalités et le pourcentage de participation de l'Etat sont définis dans les contrats pétroliers signés avec les opérateurs et l'entreprise de l'Etat « PETROCI ».

Les CPP en vigueur consignent les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. En vertu des CPP, l'Etat dispose d'une part dans la production des hydrocarbures après déduction des coûts pétroliers (cost-oil) et qui est perçue en nature. En dehors de la part de production, la fiscalité sectorielle et de droit commun est perçue en numéraire.

PETROCI, détenue à 100% par l'Etat, constitue une partie importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la Côte d'Ivoire. En tant que société d'Etat, elle est régie par la Loi n°97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat.

Par Décret n°2001-580 du 12 septembre 2001 portant extension de l'objet social de la société d'Etat dénommée PETROCI et transformation en société anonyme à participation financière publique et se trouve donc soumise à la Loi n°97-520 du 4 septembre portant définition et organisation des sociétés à participation financière publique.

En raison de son objet qui porte notamment sur la recherche et l'exploitation des gisements de matières et d'hydrocarbures, et de substances connexes ou associées, PETROCI est soumise à la Loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier. Dans ce cadre, la société détient des participations dans 6 permis en production et dans 22 permis en exploration détaillés comme suit:

Tableau 10 : Répartition des permis, secteur des hydrocarbures (2013)

	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts (en %)							
Production	CI-11	AFREN	PETROCI	20,14	AFREN	47,96	CIPEM	31,9	-	-
	CI-27	FOXTROT	PETROCI	40	FOXTROT	24	SECI	24	ENERCI	12
	CI-26	CNR	PETROCI	20	CNR	58,67	TULLOW	21,33	-	-

¹ <http://www.energie.gouv.ci/>

Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts (en %)								
	CI-40	CNR	PETROCI	15	CNR	57,61	SVENSKA	27,39	-	-
	CI-202	VIOCO Petroleum	PETROCI	13	VIOCO Petroleum	87	-	-	-	-
	CI-525	AFREN CI One Corp.	PETROCI	10	AFREN CI One Corp.	51,75	TALEVERAS	38,25	-	-
Exploration	CI-205	LUKOIL	PETROCI	10	LUKOIL	63	ORANTO	27	-	-
	CI-401	LUKOIL	PETROCI	15	LUKOIL	56,66	PANATLANTIC	28,34	-	-
	CI-103	ANADARO	PETROCI	15	ANADARKO	60	MITSUBISHI	40	-	-
	CI-513	AFRICAN PETROLEUM	PETROCI	10	AFRICAN PETROLEUM	90	-	-	-	-
	CI-500	PETROCI	PETROCI	65	SAHARA	35	-	-	-	-
	CI-502	FOXTROT	PETROCI	25	FOXTROT	27,5	SECI	25	SAHARA	20
	CI-520	PETROCI	PETROCI	100	-	-	-	-	-	-
	CI-501	TALEVERAS	PETROCI	10	TALEVERAS	90	-	-	-	-
	CI-504	LUKOIL	PETROCI	10	LUKOIL	65	FIRST FUELS	16,66	TALEVERAS	8,34
	CI-523	TALEVERAS	PETROCI	10	TALEVERAS	70	AFREN	20	-	-
	CI-515	ANADARO	PETROCI	10	ANADARKO	45	TOTAL E&P	45	-	-
	CI-516									
	CI-100	TOTAL E&P	PETROCI	15	TOTAL E&P	45	ENI	30	YAM'S	10
	CI-514	TOTAL E&P	PETROCI	10	TOTAL E&P	45	ANADARKO	45	-	-
	CI-509	AFRICAN PETROLEUM	PETROCI	10	AFRICAN PETROLEUM	90	-	-	-	-
	CI-508	VITOL	PETROCI	10	VITOL	36	PETROCI SA	30	BARRUS	24
	CI-12	CNR	PETROCI	10	CNR	60	PANATLANTIC	30	-	-
	CI-528	ANADARKO	PETROCI	10	ANADARKO	90	-	-	-	-
	CI-529									
	CI-24	CYBELE Energy	PETROCI	10	CYBELE Energy	90	-	-	-	-
	CI-602	ExxonMobi	PETROCI	10	ExxonMobi	90	-	-	-	-
	CI-603									

La PETROCI est également mandatée pour réaliser la commercialisation du Profit Oil revenant à l'Etat en vertu des CPP. Elle négocie ainsi le prix de chaque cargaison aux conditions du marché international pour le pétrole. Pour le gaz, la commercialisation est faite exclusivement à l'entreprise publique Côte d'Ivoire Energie à un prix subventionné. La contrepartie de la commercialisation recouvrée diminuée de la rémunération de la PETROCI est reversée à la DGI.

4.2.11 Principaux projets d'exploration

Le pays compte une dizaine d'entreprises en exploration pétrolière et gazière (Anadarko, Edison, Lukoil, Oranto, Tullow Oil ...), toutes signataires de CPP avec l'Etat.

Suivant l'Arrêté n°25 du 5 septembre 2014 portant création de nouveaux blocs pétroliers, il est créé, dans le bassin sédimentaire de la Côte d'Ivoire, les nouveaux blocs pétroliers suivants: CI-524, CI-526, CI-527, CI-528, CI-529, 08, CI-531, CI-600, CI-601, CI-602, CI-603, CI-604 et CI-605.

Deux puits d'exploration ont été forés en 2013 sur les blocs CI-100 par TOTAL et CI-103 par TULLOW. Des investissements relatifs à l'exploration et à la production des hydrocarbures sont engagés. Ils devraient permettre la mise en production de nouveaux champs sur les permis CI-27 (Marlin), CI-202 (Gazelle) et CI-525 (Kudu). En outre, de nouveaux investissements sont en cours de réalisation sur les permis CI-26 et CI-40 pour de nouvelles phases de développement sur la période de 2014 à 2017 en vue d'amélioration de la production. Ces travaux entrent dans le cadre d'un vaste programme de forage dans l'objectif de valoriser le bassin sédimentaire ivoirien et

d'améliorer à court et moyen termes, la production nationale en pétrole brut et en gaz naturel, dont les rendements moyens actuels sont respectivement de 25 mille barils jour et de 179 millions de pieds cubes jour.

Bloc CI-514¹ : le puits d'exploration Saphir-1XB sur le bloc CI-514, opéré par Total, a prouvé l'existence d'hydrocarbures liquides en offshore profond, à l'ouest de la Côte d'Ivoire.

Situé par 2 300 mètres d'eau, Saphir-1XB est le premier puits foré sur le bloc CI-514. Il a atteint une profondeur totale de 4 655 mètres et a traversé une série réservoir de 350 mètres et une colonne d'hydrocarbures d'une quarantaine de mètres de pétrole à 34° API.

Total E&P Côte d'Ivoire, opérateur, détient une participation de 54% sur le permis CI-514 aux côtés de CNR International (36%) et PETROCI Holding (10%).

Bloc CI-100² : Ce bloc est opéré par Total qui poursuit ses travaux d'analyse suite à la découverte de pétrole réalisée en 2013 qui avait confirmé l'extension du système pétrolier actif déjà prouvé dans le bassin prolifique de Tano.

4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.3.1 Contexte général du secteur minier

La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières importantes constituées d'or, de fer, de manganèse, de bauxite, de nickel, de cobalt, de diamant et de cuivre. Ces ressources sont encore faiblement exploitées. A ce jour, seul l'or et le manganèse sont exploités en Côte d'Ivoire.

Cependant, le secteur minier ivoirien a connu un dynamisme particulier sur les deux dernières années avec notamment la promulgation du nouveau Code Minier en 2014 et la levée en avril 2014 de l'embargo qui frappait l'exportation des diamants de la Côte d'Ivoire depuis 2005 par le Conseil de sécurité de l'ONU. Notons qu'avant l'embargo, ce secteur avait enregistré une production annuelle moyenne de 300 000 carats³ et 100 000 carats¹ sur les périodes de 1989 à 2002 et de 2002 à 2005 respectivement. Le potentiel existant est estimé à 11 millions de carats¹ situé principalement dans la région de Séguéla et au bord du fleuve Bou vers Tortiya. Selon des statistiques de l'Union Européenne, la production annuelle du pays varierait entre 50 000 et 300 000 carats sur les années à venir.

Un projet sur les droits de propriété et développement du diamant artisanal (DPDDA II) visant essentiellement à améliorer la gouvernance du secteur du diamant et à apporter une assistance technique et économique aux artisans miniers a été lancé en 2014. Le projet s'inscrit dans le cadre du Processus de Kimberley dont l'exécution est prévue de 2013 à 2018. Le programme va permettre entre autres la formation de 2 500 producteurs artisanaux sur les techniques de commercialisation.

4.3.2 Cadre juridique

En 2013, le secteur minier était régi par :

- la Loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code Minier ;
- le Décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi minière ; et
- l'Ordonnance n°96-600 du 09 août 1996 fixant les redevances, les taxes proportionnelles et les droits fixes relatifs aux activités régies par le Code Minier.

En plus du Code Minier, d'autres textes réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code des Investissements et le Code de l'Environnement.

¹ <http://www.total.com/fr/medias/actualite/communiqués/20140417-Total-decouvre-du-petrole-dans-l'offshore-profond-en-Cote-d'Ivoire>

² Ibid

³ Source : « Opportunités d'investir dans le secteur du diamant en Côte d'Ivoire », Mr Coulibaly Seydou, Conseiller Technique du Ministre de l'Industrie et des Mines

Les permis d'exploitation accordés dans le secteur sont assortis d'une convention minière conclue entre l'Etat et le titulaire du permis. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier. Elle précise les droits et obligations des parties et garantit au titulaire, la stabilité des conditions qui lui sont offertes, notamment au titre du régime fiscal et douanier.

4.3.3 Réforme du cadre juridique

Un nouveau code minier a été publié en 2014. Ce nouveau code intervient dans le cadre des actions engagées au niveau du pays d'instaurer un cadre réglementaire transparent qui garantit à la fois les intérêts de l'Etat, des investisseurs et des populations riveraines des sites d'exploitation. Les principales nouvelles dispositions édictées par le nouveau code minier sont les suivants :

Institution d'une convention minière en phase d'exploitation

De nouvelles obligations juridiques et fiscales sont mises à la charge des investisseurs par le Code Minier avec l'institution d'une Convention Minière en phase d'exploitation qui n'existait pas dans le dispositif antérieur. Le nouveau dispositif prévoit ainsi, à l'Article 12, une Convention Minière dont la durée de validité initiale est de 12 ans et qui vise à stabiliser le régime fiscal et douanier, tout en incluant les obligations à la charge du bénéficiaire du titre d'exploitation.

Exigences pour l'octroi de titres miniers

Le nouveau Code Minier ivoirien impose de nouvelles conditions aux opérateurs miniers pour l'obtention de différents titres miniers, en excluant d'office les entreprises n'ayant aucune expérience.

En effet, selon l'Article 19 de ce dispositif, tout demandeur de permis de recherche doit justifier de la réalisation d'au moins deux projets de recherche minière durant les dix années précédant sa demande. Toutefois, il est précisé que les projets réalisés par un associé détenant au moins 35% du capital du demandeur sont comptabilisés au titre de l'expérience du demandeur.

En outre, tout demandeur de titres miniers doit aussi justifier d'une capacité financière suffisante pour faire face au coût des travaux de recherche minière ou d'exploitation par la constitution d'une réserve bancaire dans un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, la nouvelle loi conditionne le changement de responsable technique à l'approbation de l'administration des Mines. Celui-ci doit justifier d'au moins sept années d'expérience professionnelle.

Obligations locales

A l'instar du secteur des hydrocarbures, l'Article 131 du nouveau Code fait obligation aux investisseurs de recourir de préférence aux entreprises et expertises ivoiriennes pour l'exécution des services miniers, dans le cadre des contrats de sous-traitance, lesquels contrats doivent désormais être obligatoirement communiqués à l'Administration des Mines.

Dans ce cadre, il est prévu également que les titulaires miniers ainsi que leurs sous-traitants devront employer en priorité du personnel de nationalité ivoirienne et contribuer au financement de leur programme de formation. De même, ils doivent également contribuer au financement du renforcement des capacités des agents de l'administration minière et à la formation des ingénieurs miniers et géologues ivoiriens.

Obligations de transparence

Le nouveau Code Minier exige des opérateurs du secteur le respect des principes et critères de gouvernance édictés par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

Taxation des plus-values

Sur le plan fiscal, la principale innovation apportée par le nouveau Code Minier est la taxation des plus-values de cession de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières, prévue par l'Article 158. En effet, contrairement au dispositif antérieur, les plus-values réalisées lors de ces cessions sont soumises à taxation, conformément au Code Général des Impôts.

En l'absence d'informations disponibles permettant de déterminer la plus-value, le nouveau dispositif considère que la plus-value est constituée par le gain résultant de la différence entre le prix de cession et la valeur totale des dépenses réalisées sur la propriété cédée.

En plus du nouveau Code Minier, d'autres textes ont été promulgués en 2013 concernant principalement le secteur du diamant. Le détail de ces textes se présente comme suit :

Année	Ordonnances	Décrets
2013	2013-657 du 18 septembre 2013 déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et aux autorisations du commerce du diamant brut ainsi que la taxe à l'exportation du diamant brut.	2013-658 du septembre 2013 déterminant la liste des documents de traçabilité et des autorisations du commerce du diamant brut ainsi que le montant et les modalités de paiement des droits fixes.

4.3.4 Activité artisanale

En Côte d'Ivoire, l'activité artisanale dans le secteur minier concerne principalement l'exploitation du diamant. Cette exploitation date de plus d'un demi-siècle, principalement dans les régions de Séguéla et de Tortiya. Les réserves estimées sont de l'ordre de 11 millions de carats et la production est extraite principalement des deux régions minières Séguéla and Tortiya. Selon des estimations effectuées, la capacité de production varie entre 38,000 carats et 375,000 carats à Séguéla et de 13,000 carats and 20,000 carats à Tortiya¹.

Pendant les années 60 et 70, l'exploitation artisanale était illégal mais à partir des années 80, le gouvernement a créé un cadre légal pour l'exploitation, et a confié à la SODEMI la tâche d'encadrement des artisans en Groupement à Vocation Coopérative (GVC). Ce système a réduit les conflits et permis à la SODEMI de protéger des gisements concentrés propice à l'exploitation industrielle.

Avec le début de la crise en 2002, un environnement de désordre s'est installé, et à cause de cette situation, le Conseil de Sécurité a mis en place un embargo en 2005 sur les diamants ivoiriens. Avec la fin de cette crise, la présente période est marquée par un retour progressif à la normalité à travers la mise en place d'un système adapté aux réalités ivoiriennes et conforme avec les exigences du Processus de Kimberley, une conformité atteinte en novembre 2013 et qui a conduit à la levée de l'embargo en avril 2014.

Dans le cadre de l'encadrement de cette exploitation, un projet « Droit de Propriété et Développement du Diamant Artisanal » (DPDDA II) a été initié par la Cote d'Ivoire et cofinancée par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) et l'union européenne. L'exécution des activités de ce projet est prévue de 2013 à 2018 et vise un double objectif : augmenter le volume de diamants légalement exportés et améliorer les conditions de vie des communautés minières. Le projet s'inscrit dans le cadre du Processus de Kimberley, qui est le dispositif international mis en place pour lutter contre les diamants liés aux conflits. Le projet DPDDA II apporte un appui technique aux pays producteurs de diamants artisanaux afin de renforcer leurs contrôles internes nécessaires pour être conforme avec le Système de Certification du Processus de Kimberley.

4.3.5 Cadre institutionnel

Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités minières au Côte d'Ivoire :

- **le Conseil des Ministres** est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minières sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des Mines et des hydrocarbures, autorité pour accorder ou retirer des titres miniers, et autres autorisations minières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel ;
- **le Ministre en charge des mines et son cabinet** forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet notamment, après avis technique de la Commission Interministérielle des Mines (CIM), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres. ;

¹ <http://pubs.usgs.gov/sir/2013/5185/>

- **la Commission Interministérielle des Mines (CIM):** cette commission joue un rôle de conseiller auprès du gouvernement en matière de mines. Composée de représentants de divers ministères et organismes publics, elle se réunit à chaque fois que cela s'avère nécessaire sur convocation du Directeur des Mines, secrétaire de la commission. Elle statue sur des sujets variés comprenant les demandes d'attribution de titres miniers, les demandes d'agrément à l'exonération sur les taxes à l'importation des matériels et équipements miniers, les projets miniers d'envergure, les propositions de modification de la législation minière, etc.¹ ;
- **la Direction des Mines et de la Géologie (DGMG) :** c'est l'organe administratif du Ministère des Mines et de l'Energie qui est responsable de la gestion courante et de l'application de la politique nationale en matière de mines. La DGMG s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses et de titres miniers, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et d'exploitation minières sur l'étendue du territoire national. Elle est aussi chargée, entre autres, de l'élaboration et la mise à jour progressive de la cartographie géologique du pays ; et
- **la Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) :** Entreprise publique, placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie, a été créée depuis 1964, et elle a pour mission, entre autres, de procéder à l'identification et à la mise en valeur du potentiel minier national à travers l'acquisition de titres miniers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés minières crédibles, la prise de participations dans les projets miniers majeurs du pays, etc.

4.3.6 Types des titres miniers

Le Code Minier conditionne toute activité minière à l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes. A cet égard, le Code distingue les titres miniers et les autorisations suivants :

Les **Titres** miniers comprennent:

- le **Permis de Recherche:** il confère, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif de recherche de substances de mines ainsi que celui de disposer des produits extraits dans le cadre de la recherche. Le permis de recherche est valable pour une période de quatre ans à compter de sa date d'attribution. Il est renouvelable deux fois par périodes successives de trois ans ; et
- le **Permis d'Exploitation** : il confère à son titulaire, le droit exclusif d'exploitation des gisements qui se trouvent dans les limites de son périmètre. Le permis d'exploitation est accordé pour la durée de vie de la mine telle qu'indiquée dans l'étude de faisabilité sans que la période de validité initiale n'excède vingt ans. Il est renouvelable par périodes successives de dix ans au maximum.

Les **Autorisations** comprennent:

- **l'autorisation de prospection** : L'autorisation de prospection confère à son titulaire un droit non exclusif de prospection valable pour toutes les substances de mines. Elle a une durée de validité ne pouvant excéder un an et peut être renouvelée à titre exceptionnel dans les conditions définies par décret ;
- **l'autorisation d'exploitation minière semi-industrielle** : Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée. L'autorisation d'exploitation minière semi-industrielle est valable pour une durée de quatre ans renouvelable, dans les conditions précisées par décret ;
- **l'autorisation d'exploitation minière artisanale** : Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée. L'autorisation d'exploitation minière artisanale est valable pour une durée de deux ans renouvelable dans les conditions précisées par décret ;

¹ Article 158 du N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier

- **l'autorisation d'exploitation des carrières industrielles** : elle est valable pour une durée renouvelable de quatre ans pour les carrières de matériaux meubles et de dix ans pour les carrières des autres substances de carrières ; et
- **l'autorisation d'exploitation des carrières artisanales** : La superficie de la parcelle pour laquelle l'autorisation d'exploitation de carrières artisanales est attribuée est de vingt-cinq hectares au maximum. Elle est valable pour une durée renouvelable de deux ans à compter de sa date d'attribution.

4.3.7 Octroi et gestion des titres et des autorisations

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par le Code Minier et le Décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi minière.

- **le permis de recherche** est attribué par décret, sous réserve des droits antérieurs, à toute personne physique ou personne morale de droit ivoirien;
- **le permis d'exploitation** est accordé de droit, par décret pris en Conseil des Ministres, au titulaire du permis de recherche qui a fourni la preuve de l'existence d'un gisement à l'intérieur de son permis de recherche. Le demandeur doit avoir respecté les obligations lui incombant conformément aux dispositions du Code Minier. Il doit présenter une demande avant l'expiration de la période de validité du permis de recherche;
- **l'autorisation de prospection** est accordée à toute personne physique ou morale ayant présenté un programme de travail et une demande conforme aux dispositions du décret d'application du Code Minier;
- **l'autorisation d'exploitation minière semi-industrielle** est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, et après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées aux personnes physiques de nationalité ivoirienne, aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire et aux petites et moyennes entreprises de droit ivoirien dont le capital est à majorité ivoirien.;
- **l'autorisation d'exploitation minière artisanale** est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées, aux personnes physiques de nationalité ivoirienne ou aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire;
- **l'autorisation d'exploitation d'une carrière industrielle** est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes ; et
- **l'autorisation d'exploitation d'une carrière artisanale** est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes.

Il est à noter que le Code Minier applicable en 2013 ne prévoyait pas la possibilité d'octroi des titres miniers par procédure d'appel d'offre. La DGMG a été sollicitée pour divulguer les informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport ITIE. Ces informations n'ont pas été communiquées.

Conformément à l'Article 174 du Code Minier, des registres sont tenus à jour par l'Administration des Mines pour les titres miniers et autorisations délivrés en vertu de la présente loi. Le cadastre minier n'est toutefois pas accessible au public.

La situation des titres miniers valides telle que communiquée par la DGMG est présentée en Annexes 8 et 9 du présent rapport.

4.3.8 Participation de l'Etat dans le secteur minier

Selon l'Article 3 du nouveau Code Minier, « Toutes les substances minérales, toutes les eaux minérales et tous les gites géothermiques contenus dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales, la zone économique exclusive et sur le plateau continental ainsi que son extension au-delà de deux cents miles marins jusqu'aux limites conventionnelles internationalement reconnues de la Côte d'Ivoire, sont propriétés de l'Etat de Côte d'Ivoire ».

L'Article 7 du Code Minier octroie à l'Etat le droit à des actions d'apports fixées à 10% du capital de des sociétés minières lors de l'attribution des permis d'exploitation. Aucune contribution financière ne peut être exigée à l'Etat au titre de ces actions d'apport même en cas d'augmentation de capital. Dans tous les cas, la part de l'Etat reste au moins égale à 10% du capital de la société d'exploitation.

La participation au capital des sociétés d'exploitation peut être augmentée par négociation d'accord aux conditions du marché. Cette participation est contributive et n'excède pas 15% du capital de la société d'exploitation à la date de son acquisition. La limite de la participation additionnelle de l'Etat ne tient pas compte des parts détenues par les sociétés d'Etat et les sociétés à participation publique majoritaire. Toutefois, l'Etat pourra détenir une participation contributive sans limitation dans le capital de la société d'exploitation d'un gisement pour lequel l'Etat aura investi dès la phase de recherche et d'identification du gisement.

Les participations directes de l'Etat dans les sociétés extractives au 31 décembre 2013 se présentent comme suit¹:

Tableau 11 : Participations de l'Etat dans les entreprises minières (2013)

Sociétés	Capital FCFA	Participation au 31/12/ 2013
SODEMI	600 000 000	100%
Compagnie Minière du Littoral (CML)	600 000 000	10%
FOREMI	100 000 000	Néant
Sociétés des Mines d'Ity (SMI)	600 000 000	10%
Lihir Gold Limited (LGL)	90 000 000	10%
YAOURE Mining SA	1 000 000 000	10%
TONGON SA	10 000 000	10%
Agbaou Gold Operation	10 000 000	-
Newcrest Hiré Côte d'Ivoire (NHCI)	10 000 000	-

L'Etat détient également des participations indirectes dans des entreprises minières à travers l'entreprise d'Etat SODEMI dont le détail se présente comme suit :²

Tableau 12: Participations de la SODEMI dans les entreprises minières (2013)

Entreprises minières	Minerai	Type de Permis	% de participation au 31/12/2013
CML	Manganèse	Exploitation	51%
SMI (a)	Or	Exploitation	44%
CMMK	Fer	Exploration	25%
SAMA NICKEL	Nickel	Exploration	30%
TAURUS GOLD (a)	Or	Exploitation	Rétribution sous forme de redevances

(a) La redevance sur production est versée par TAURUS GOLD à la société SODEMI au taux de 0,9% pendant les 7 premières années et selon un barème progressif avec un minimum de 0,9% pour les années suivantes.

¹ Source: Tableau des participations de la DPP

² Source : Tableau des participations de SODEMI

4.3.9 Principaux acteurs et projets d'explorations

a) Principaux acteurs

La Côte d'Ivoire comptait, en 2013, 6 entreprises industrielles ayant un permis d'exploitation d'or:

- Agbaou Gold Operations, détenant depuis août 2012 les droits sur la mine Agbaou situé dans la région de Lôh-Djiboua ;
- LGL Mines CI SA, détenant depuis janvier 2007 les droits sur la mine Bonikro situé dans la région de Lôh-Djiboua ;
- Persus Mining CI détenant depuis août 2012 les droits sur la mine de Tengrela situé dans la région Bagoué ;
- La Société des Mines d'Ity (SMI) détenant depuis octobre 1989 les droits sur la mine d'Ity, à l'ouest du pays, près de la frontière libérienne.
- Tongon SA détenant depuis juillet 2010 les droits sur les mines Korhogo/Ferké situé dans la région du Poro ; et
- Afema Gold SA détenant depuis décembre 2013 les droits sur la mine Aboisso situé dans la région du Sud Comoé.

b) Projets d'exploration

En 2013, 64 entreprises étaient en exploration minière en Côte d'Ivoire. Elles disposaient majoritairement de permis d'exploration d'or mais quelques permis d'exploration de manganèse, de nickel, de bauxite, fer, cuivre, phosphate, coltan et chrome ont également été attribués.

Un important gisement d'or a été découvert dans la région Ayaou, au centre. Ce gisement vient s'ajouter ainsi aux grandes mines d'or dont dispose la Côte d'Ivoire, à savoir Tongon, Ity et Bonikro. D'importants autres minerais (diamant, manganèse, bauxite, cuivre, fer, nickel, etc.) ont été également mis en évidence dans différentes régions du pays¹.

4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

3.4.1. Processus budgétaire

Le processus budgétaire ivoirien comporte 5 principales étapes:

(i) La prévision

La prévision est une disposition très importante dans la mise en place du budget de l'Etat qui commence avec les données prévisionnelles de la Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique (DCPE). Ces données servent d'élément de base à une orientation des grandes décisions transcrites dans la lettre de Cadrage du Premier Ministre.

(ii) La discussion budgétaire

Sur la base du cadre fixé par la DCPE, une esquisse de cadrage budgétaire est faite par les services de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF). Sur cet éclairage, le Premier Ministre fixe les grandes orientations de la politique budgétaire de son gouvernement pour l'année à venir dans une lettre de cadrage.

A partir de ce moment commence le processus à une échelle plus large avec tous les ministères et toutes les institutions qui émargent au budget de l'Etat. Les négociations concernent aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement.

(iii) Adoption

La monture arrêtée par le Premier Ministre et le Ministre des Finances est discutée en conseil des ministres et présentée en projet de Budget de l'Etat à l'Assemblée Nationale pour être votée.

¹ <http://news.abidjan.net/>

(iv) Exécution

L'exécution de la dépense au niveau central et au niveau déconcentré implique deux acteurs majeurs qui sont l'Ordonnateur et le Comptable Public. Au milieu des deux se trouve le Contrôleur Financier. En finance publique ivoirienne, l'Ordonnateur Unique des dépenses éligibles au budget général de l'Etat est le Ministre des Finances. Cependant, dans les faits cette prérogative exclusive est décentralisée selon que la dépense s'exécute en administration centrale ou en administration décentralisée.

(v) Contrôle

La dépense publique est l'objet de contrôles exercés sur le processus de mise en œuvre de la dépense ou contrôle a priori sont effectués au niveau de la Direction de contrôle Financier et de contrôles après l'exécution de la dépense ou contrôle à posteriori. Ces contrôles sont effectués par la Chambre des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale d'Etat (IGE). Ils sont entrepris pour s'assurer que les procédures régulières d'exécution de la dépense ont été bien observées ou que la gestion des ressources publiques s'est opérée dans la rigueur des règles.

3.4.2. Collecte des revenus

(i) Collecte des revenus budgétaires

L'unicité de caisse, principe budgétaire utilisé au Burkina Faso, veut que les fonds appartenant à tous les organismes publics (démembrements de l'Etat, EPE, collectivités locales, projets) soient déposés au Trésor Public qui assure le rôle de caissier de l'Etat, ou auprès d'organismes désignés par le Ministre chargé des Finances. Ce principe veut que les collectivités décentralisées et les établissements publics de l'Etat ne gèrent pas librement leurs fonds même s'ils disposent d'un comptable public propre.

Tous les fonds publics, y compris les ressources provenant du secteur extractif sont déposés dans un compte unique du Trésor Public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

(ii) Collecte des revenus provenant du secteur extractif

Les recettes extractives sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire appliqué pour l'ensemble des recettes de l'Etat. Ce principe consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de l'Article 8 de la Loi Organique du 31 décembre 1959.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGI pour les impôts et taxes de droit commun et les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les CPP.

Les autres paiements sont collectés par la DGH/DGMG et DGTCP pour les paiements spécifiques et la DGD pour les droits de douane.

Pour le secteur des hydrocarbures :

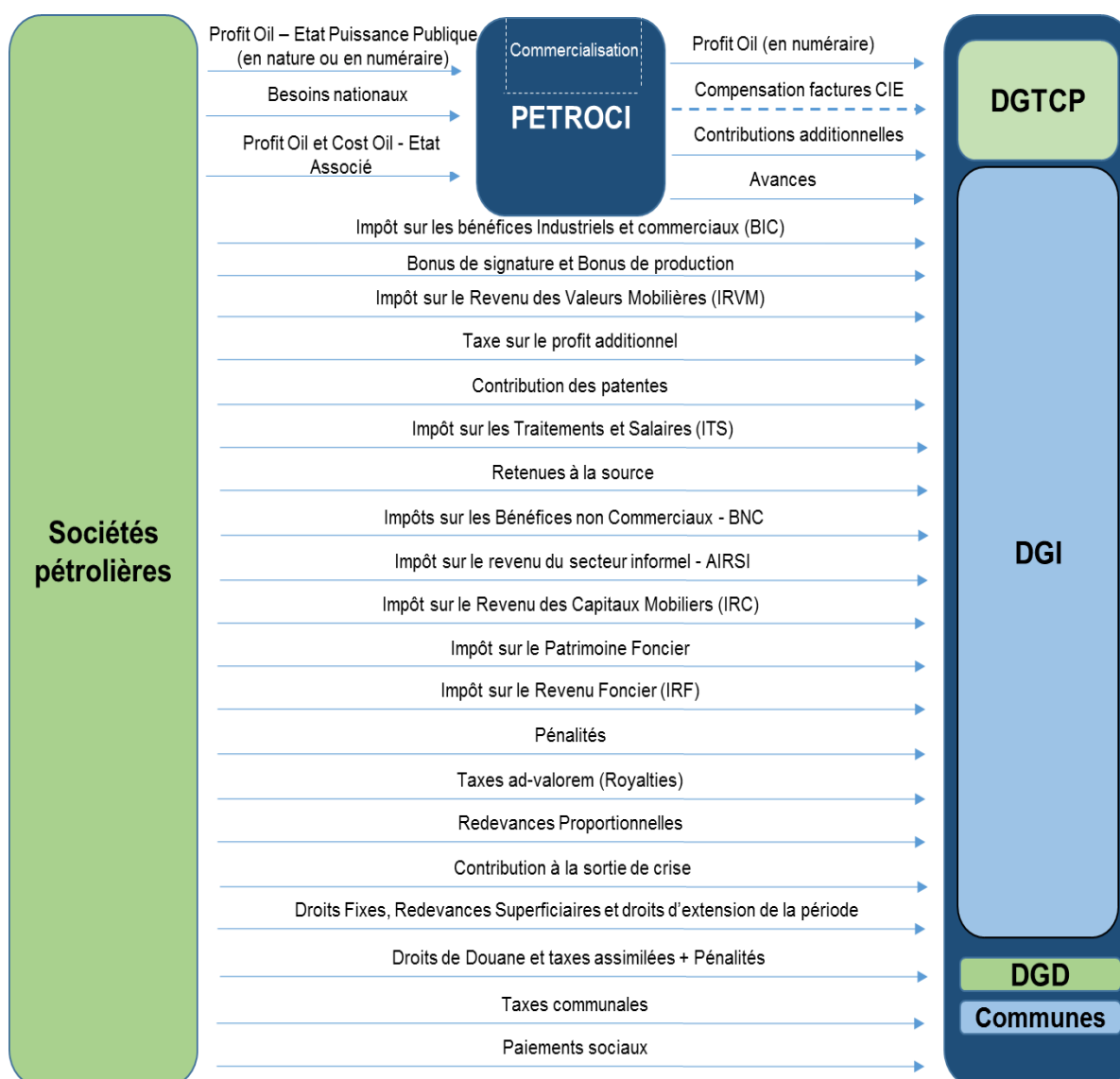
En plus des recettes fiscales encaissées directement par les régies financières, PETROCI fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat (Profit-oil Etat) dans les CPP qu'elle enlève pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire, après déduction des commissions de trading qui s'élèvent à 250 FCFA par baril. Les versements nets des commissions et des éventuels compensations sont effectués pour chaque vente à la DGI ;
- ses participations propres dans les CPP qui lui confèrent des parts d'huile dans le cost oil et profit oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par PETROCI pour son propre compte et la contrepartie est comptabilisée en produit dans les comptes de la société ; et
- l'obligation des entreprises pétrolières de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.

En contrepartie de ses activités pour compte propre, la société verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux commissaires aux comptes. Le dernier rapport publié par PETROCI se rapporte à 2013 et il est accessible sur le site web de société¹.

La circulation des flux provenant du secteur des hydrocarbures est présentée dans le schéma ci-dessous :

Schéma 9 : Circulation des flux, secteur des hydrocarbures (2013)



Pour le secteur minier :

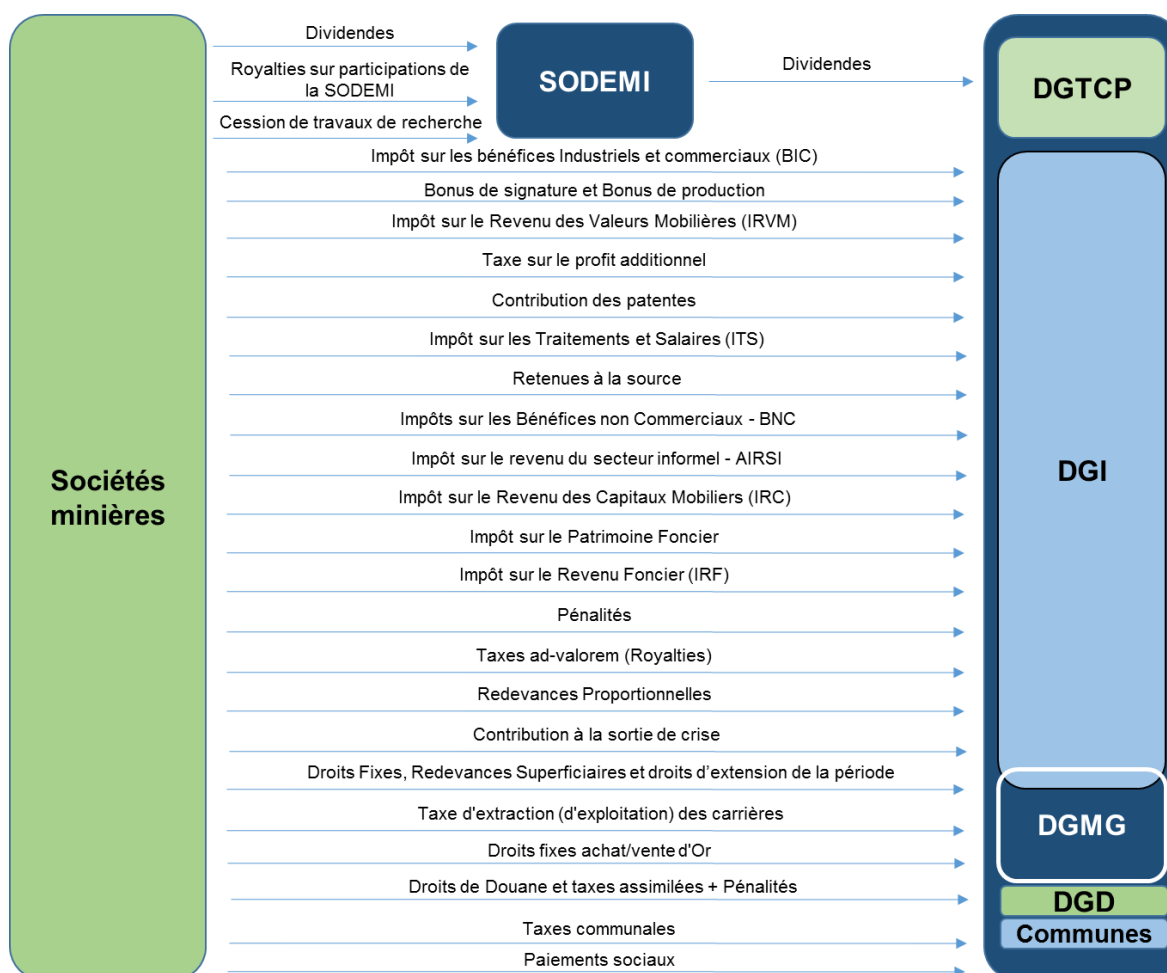
En plus des recettes fiscales collectées par les régies financiers de l'Etat, la SODEMI (Entreprise d'Etat) intervient dans la collecte des revenus à travers les investissements qu'elle réalise dans le secteur sous forme de prise de participation dans le capital des sociétés opérant dans le secteur ou le financement de projets miniers. En contrepartie, la société perçoit des dividendes de ses filiales ou des royalties sur la production pour les projets rétrocédés au profit des partenaires.

¹ <http://www.petroci.ci>

En tant qu'entreprise d'Etat, la SODEMI verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés en plus des impôts et taxes dus en vertu de la réglementation en vigueur. Les états financiers de la société font l'objet d'un audit annuel. La société publie sur son site web¹ une synthèse de ses états financiers.

La circulation des flux provenant du secteur minier est présentée dans le schéma ci-dessous :

Schéma 10 : Circulation des flux, secteur minier (2013)



3.4.3. Affectation des revenus du secteur extractif

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour garantir l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. Cette prérogative est confiée à la DGTCP par les Décrets n° 97-582 du 08 octobre 1997, n° 2001-210 du 04 mai 2001 et n° 2004-97 du 29 janvier 2004 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances qui précisent que la gestion des fonds publics, la participation au recouvrement des recettes de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat font partie des tâches alloués à la DGTCP.

¹ <http://www.sodemi.ci>

Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leur identité dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leur utilisation ne peut donc être retracée par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

3.4.4. Transferts des revenus extractifs

La réglementation prévoit des transferts sur certains revenus extractifs détaillés comme suit :

- un pourcentage déterminé par le contrat pétrolier du Profit Oil, des bonus de production et de signature au profit du « Fonds d'Actions Pétrolières » créé par l'Ordonnance n° 76-299 du 20 avril 1976¹. Toutefois, nous comprenons qu'aucun transfert n'a été opéré en 2012 selon la déclaration du Trésor ;
- 15% des droits, taxes et redevances minières au profit Ministère en charge des Mines et le Fonds spécial pour la promotion minière². Il est à signaler qu'aucun transfert n'a été reporté pour l'année 2012 par le Trésor ; et
- 10% des droits fixes au profit du Ministère en charge des Mines et de l'Energie³.

3.4.5. Paiements Sociaux

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises extractives peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les champs pétroliers ou les projets miniers. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire:

a) Paiements sociaux obligatoires: Les contributions obligatoires au titre des projets sociaux couvrent les contributions prévues par la loi, par les contrats pétroliers ou miniers ou par tout engagement pris par la société envers l'Etat ou les populations locales.

Dans le contexte de la Côte d'Ivoire, les CPP signés avec les sociétés pétrolières peuvent inclure une clause relative à l'obligation pour la l'opérateur d'effectuer des dépenses sociales selon un budget fixé dans le contrat.

b) Paiements sociaux volontaires: Les contributions volontaires au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions volontaires en nature et en numéraire par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

Ces contributions sont opérées par certaines sociétés en application de leur politique propre ou de la politique du Groupe auquel elles appartiennent en matière de responsabilité sociétale.

3.4.6. Les paiements infranationaux

Le régime financier de la Côte d'Ivoire institue le principe de l'unicité du compte du Trésor, les revenus budgétaires sont par conséquent encaissés pour leur quasi-totalité dans compte unique du Trésor Public à travers les régies financières (DGI, DGD...). Les paiements infranationaux se limitent aux taxes communales incluant la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente et l'impôt synthétique qui ne sont pas significatifs dans le contexte de la Côte d'Ivoire.

3.4.7. Paiements au profit de la DGH et la DGMG

Les CPP signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures prévoient l'obligation de financer des actions de formation et des équipements au profit de la DGH selon un budget annuel fixé dans le contrat. La mise à disposition de ces budgets s'effectue à la demande de la DGH sous forme d'un transfert directe ou de financement d'actions de formation ou d'équipements livrés au profit de cette dernière.

¹ Art 77 du Code pétrolier

² Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012

³ Ibid

4.5 Pratiques d'audit au Côte d'Ivoire

4.5.1 Entreprises

La législation¹ en Côte d'Ivoire impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique² de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

Cette obligation incombe également sur les deux entreprises d'Etat PETROCI et SODEMI dont les comptes font l'objet d'un audit annuel.

Selon le rapport sur Le Respect Des Normes et Codes (« Rrnc/Rosc1 ») Comptabilité et Audit publié par la Banque Mondiale³, il a été constaté que les normes d'audit appliquées dépendent de la structure du cabinet :

- les grands cabinets d'audit, membres des réseaux des grands cabinets mondiaux, effectuent leurs travaux conformément aux normes internationales ISA (International Standard Auditing) ; et
- les autres professionnels, de par leur formation française, utilisent les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) de France pour les audits.

Selon le même rapport, Il a été constaté également à travers la revue de certains rapports d'audit par rapport aux normes ISA l'existence de nombreuses lacunes dans la conduite des missions d'assurance.

Afin de faire face à ces insuffisances, l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés de Côte d'Ivoire a organisé ces dernières années des séminaires de formation au profit de ses membres en matière de normes ISA et a adopté en mars 2015 la traduction française des normes internationale d'audit ISA ainsi que leurs amendements et modifications ultérieures.

4.5.2 Comptes de l'Etat

En matière de contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés du secteur public et parapublic en Côte d'Ivoire, quatre institutions jouent un rôle important. La Chambre des comptes, l'Inspection Générale d'Etat (IGE), l'Inspection Générale des Finances (IGF) et la Direction des Participations et de la Privatisation (DPP). Les actions de ces structures s'étendent aux administrations centrales, aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et parapublics.

La Chambre des Comptes : est la juridiction administrative ivoirienne, chargée principalement de juger la régularité des comptes publics, contrôler l'usage des fonds publics par les ordonnateurs, les entreprises publiques, la sécurité sociale, les organismes privés bénéficiant d'une aide de l'Etat

¹ Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

² <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

³ http://www.worldbank.org/ifa/rosc_aa_civ_fre.pdf

ou faisant appel à la générosité du public, d'informer le Parlement, le Gouvernement et l'opinion publique sur la régularité des comptes¹.

La Chambre des Comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des Lois de Finances. La Chambre établit annuellement un rapport sur l'exécution de la Loi des Finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'Administration générale des finances et les comptes des comptables principaux de l'Etat². Les rapports et les déclarations de conformité sur l'exécution du budget de l'Etat sont publiés sur le site web de la Chambre³. Le dernier rapport publié se rapporte à l'année 2013.

L'IGE⁴ : a été créée par le Décret n°2002-444 du 16 septembre 2002. Elle est placée sous la haute autorité du Président de la République. Les activités de l'IGE couvrent la comptabilité publique et privée. Les rapports émis par l'IGE ne sont pas accessibles au public.

La DPP : La DPP a pour mission la gestion du portefeuille de participations financières de l'Etat. Elle dispose des moyens de contrôle sur les entreprises qui lui permette de s'assurer de la correcte application de la réglementation. Elle reçoit une copie des états financiers des sociétés d'Etat, des sociétés à participation financière majoritaire publique et des sociétés à participation financière minoritaire. Elle reçoit également les rapports des Commissaires aux Comptes. Elle participe au conseil d'administration qui arrête les comptes annuels et dispose d'un mandat du Ministère de l'Economie et des Finances lui permettant de présider et d'approuver les comptes lors des assemblées générales ordinaires de ces sociétés.

L'IGF⁵ : Elle est rattachée au cabinet du Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et assure l'autorité technique des Services de Contrôle et Inspections Sectorielles.

L'Inspection Générale des Finances est chargée d'une mission permanente de contrôle et de missions spécifiques fixées conformément au Décret n°99-599 du 13 octobre 1999 tel que modifié par le Décret n°2011-222 du 7 septembre 2011⁶.

L'IGF publie annuellement un rapport d'activités incluant ses conclusions sur les missions réalisées au cours de l'année. Les rapports sont publiés sur le site web de l'IGF. Le dernier rapport mis en ligne se rapporte à l'année 2014⁷.

4.6 Propriété réelle

L'Exigence 3.11 des normes ITIE 2013 stipule que « Il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder.

Lorsque ces registres n'existent pas, ou sont incomplets, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent aux entreprises participant au processus ITIE de fournir ces informations pour les intégrer dans le rapport ITIE.

Selon la définition de la Norme ITIE, « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique » (Disposition 3.11 [d] [i]). Il s'agit donc des personnes qui détiennent ou contrôlent les actions ou les droits de vote dans le cas d'une société limitée par les actions, de la personne au nom de qui les actions d'une société sont détenues par un tiers, ou des personnes qui par d'autres moyens contrôlent la manière dont la société est gérée, indépendamment de tout intérêt qu'elles peuvent avoir dans les actions de la société.

Le cadre juridique actuel ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

¹ Art 102 de la constitution du 1er août 2000

² Art 154 et 171 de la loi n°94-440 du 16 Aout 1994

³ <http://www.courdescomptesci.com>

⁴ <http://www.ige.ci/index.php>

⁵ <http://www.igf.finances.gouv.ci/>

⁶ http://www.igf.finances.gouv.ci/Document_joint/texte_officiel/Decret%20IGF.pdf

⁷ http://www.igf.finances.gouv.ci/Document_joint/activite/RAPPORT%20ANNUEL%202014%20OK.pdf

Le Conseil National a opté pour la collecte des informations sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE en considérant la définition retenue par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Les données sur la propriété réelle reportées par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation sont présentées en Annexe 4 du présent rapport.

4.7 Contribution du secteur extractif

4.7.1. Contribution dans le budget de l'Etat

Les principales sources de revenus pour l'Etat Ivoirien et qui figurent dans le rapport du FMI n°14/367 de janvier 2014 sont détaillés comme suit :

Tableau 13 : Principales sources de revenus budgétaires

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2013 (Est)	Contribution %
Total recettes	2 838,1	
Recettes fiscales	2 408,6	85%
<i>Dont Impôt sur revenus et bénéfices</i>	765,5	27%
<i>Dont Taxes sur bénéfices pétroliers</i>	137,4	5%
<i>Dont Impôts Indirects</i>	1 643,1	58%
Recettes non fiscales	429,5	15%

Source : Rapport FMI n°14/367 (juillet 2014)

Le rapport ne fait pas apparaître une ligne séparée pour les recettes minières ce qui ne permet pas d'apprécier la contribution de ce secteur à partir de ce document.

Le tableau ci-dessus montre que 85% des recettes de l'Etat proviennent des recettes fiscales. Les taxes sur les bénéfices pétroliers ont contribué à hauteur de 5% en 2013.

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires se présente comme suit :

Tableau 14 : Contribution des revenus du secteur dans les revenus de l'Etat

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2013	Contribution dans les recettes de l'Etat en %
Total recettes de l'Etat	2 838,1	
Recettes pétrolières	221,2	7,79%
Recettes de commercialisation du PO Etat	174,3	6,14%
Bonus de signature	12,7	0,45%
Autres revenus	34,2	1,20%
Recettes Minières	24,8	0,88%
Taxes ad-valorem (Royalties)	8,4	0,30%
ITS	5,7	0,20%
BIC	4,9	0,17%
Autres revenus	5,8	0,30%
Total recettes budgétaires issues du secteur extractif	246,1	8,67%

4.7.2. Contribution dans le PIB

La contribution des recettes de l'ETAT en pourcentage du PIB est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Contribution des revenus du secteur au PIB

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2013 ¹	Contribution dans les recettes de l'Etat en %
PIB	15 077,6	
Industries extractives	894,9	5,9%

4.7.3. Contribution dans les exportations

Selon les chiffres collectés relatifs aux exportations dans le cadre du présent rapport, les exportations du secteur extractif ont totalisé une valeur de 310 milliards de FCFA en 2013. La contribution dans les exportations du pays est de l'ordre de 4.9% comme calculé dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Contribution exportations du secteur au total exportation pays

Exportations 2013	Volumes/Tonnages	Valeur en milliards de FCFA	Contribution dans la valeur des exportations en %
Total Exportation pays²		6 338,8	
<i>Exportations de pétrole brut</i>	<i>7 844 255 barils</i>	25,8	0,4%
<i>Exportations d'Or</i>	<i>14 285 Kg</i>	284	4,5%
Total Exportations du secteur extractif		309,8	4,9%

¹ <http://www.ins.ci> : Comptes nationaux définitifs 2012 et Provisoires 2013.

² Exportations FoB (2013 Est), Rapport FMI n°14/163, p20, juillet 2014

4.7.4. Contribution dans la création des emplois

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, le secteur des hydrocarbures et le secteur minier emploient respectivement 755 et 4 066 employés. La majorité des effectifs, soit 95% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexe 6.

Selon des statistiques disponibles à l'INS (Institut National des Statistiques) pour l'année 2011, le secteur extractif a contribué à 0,22% dans l'emploi en Côte d'Ivoire pour l'année 2011.

5. Détermination du périmètre ITIE

5.1. Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer

5.1.1. Critères de matérialité

Pour la détermination des flux de paiement significatifs, les critères suivants ont été retenus par le Conseil National :

❖ Les paiements spécifiques au secteur extractif

Retenir tous les paiements spécifiques en nature ou en numéraire au secteur des industries extractives recensés sans application du seuil de matérialité.

En plus du périmètre retenu pour le rapport 2012, trois nouveaux flux ont été ajoutés :

- revenus de cession des participations : pour capter les revenus provenant de la cession des participations de l'Etat dans les sociétés extractives telle que ça ressort de la situation des participations publiques à la Section 3.3.7 du présent rapport ;
- la contribution à la formation: pour capter les paiements versés ou mis à disposition à la DGH en vertu des contrats pétroliers ; et
- la redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de Coopératives dans le Secteur artisanal) entrée en vigueur à partir de fin 2013 à la suite à l'adhésion de la Cote d'Ivoire dans le processus Kimberley.

Les impôts et taxes du droit commun

Retenir tous les impôts et taxes dont la totale contribution est supérieure ou égal à 100 KEUR (65 million FCFA) à l'exception de la TVA dont la prise en compte n'est pas obligatoire selon le Livre Source ITIE (2005)¹ et la TSE qui est une taxe commerciale assimilée à la TVA.

❖ Autres flux de paiement significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, nous recommandons de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux Régies Financières pour reporter tout paiement effectué ou recette perçue dont le flux de paiement n' a pas été identifié dans le cadre de cette étude de cadrage et dont le montant dépasse le seuil de 65 millions de FCFA.

❖ Paiements Sociaux et projets d'infrastructure

Les entreprises extractives ont été sollicitées à reporter les dépenses sociales et d'infrastructure.

Les Contributions volontaires au titre des projets sociaux: l'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux volontaires sans tenir compte de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Les Contributions obligatoires au titre des projets sociaux: les paiements sous forme de projet sont reportés par les entreprises extractives sur la base des paiements effectués telles qu'elles figurent dans leur comptabilité.

L'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux obligatoires sans tenir compte de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Dépenses quasi fiscales : Au même titre que les sociétés privées, la SODEMI et PETROCI ont été sollicitées de divulguer à titre unilatérale leurs dépenses quasi fiscales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale, compte non tenu de leur importance.

¹ <https://eiti.org/files/document/sourcebookmarch05.pdf> , p28

❖ Transferts infranationaux

La DGTCP a été sollicitée à reporter à titre unilatérale les transferts sur les revenus extractifs.

❖ Production et exportation

- les données sur la production : rapprochement des volumes et de la valeur de la production reportés par les entreprises retenues dans le périmètre avec les données de la PETROCI /SODEMI;
- la valorisation de la production est effectuée en utilisant le cours moyen annuel de vente de brut conformément aux données d'exportation déclarées ; et
- les données sur les exportations : rapprochement des volumes et de la valeur des exportations reportés par les entreprises retenues dans le périmètre avec les données de la DGD.

❖ Considérations particulières pour l'Etat et les entreprises d'Etat

Entreprises d'Etat

Les entreprises d'Etat ont été sollicitées pour soumettre les déclarations suivantes:

- des déclarations de perception à leur titre de Régies Financières ;
- des déclarations de paiement à leur titre de sociétés extractives ;
- des déclarations concernant les revenus de vente des parts de production de l'Etat ; et
- des déclarations sur la propriété réelle dans les entreprises extractives.

L'Etat:

En plus des flux de paiement l'Etat sera sollicitée pour divulguer :

- la propriété réelle dans les entreprises extractives ;
- toute transaction de troc en cours ou contractée au cours de la période couverte par le rapport ;
- toute transaction avec les entreprises de l'Etat ; et
- des informations sur les modalités et les critères utilisées pour l'octroi des licences.

5.1.2. Périmètre des flux

Sur la base des critères de matérialité retenus par le Conseil National, 53 flux de paiements ont été sélectionnés dans le périmètre. Ces flux se détaillent comme suit :

❖ Paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la PETROCI. Ces flux de paiements sont au nombre de 4 et se détaillent comme suit :

Tableau 17 : Périmètre des flux en nature, secteur des hydrocarbures (2013)

N°	Flux	Définition
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl) (i)	Le Profit-Oil Etat puissance publique (flux n°1 et 2) est livré par les opérateurs à la PETROCI pour le compte de l'Etat, au titre de la fiscalité (Etat puissance publique) selon modalités de partage fixées dans le CPP, lequel précise si le partage est effectué avant ou après impôt sur les bénéfices industriel et commerciaux. (art 15 du Code Pétrolier).
2	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (BTU) (i)	Les opérations de swap peuvent être effectués entre les parts de l'Etat dans la production de gaz et de pétrole et ce pour subvenir aux besoins de l'Etat en gaz pour la production de l'électricité.
3	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé (flux n°3 et 4) sont livrés par les opérateurs à la PETROCI pour son compte propre, au titre des parts détenues par la PETROCI dans les CPP en production
4	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (BTU)	

❖ Paiements en numéraire

Les flux de paiements en numéraire sont payables aux administrations publiques et aux sociétés d'Etat, à savoir la PETROCI et la SODEMI. Ces flux de paiements sont au nombre de 47 et se détaillent comme suit :

Tableau 18: Périmètre des flux en numéraire, secteur extractif (2013)

Flux de paiement	Secteur		Définition
	Hydrocarbure	Minier	
Direction Générale des Douanes			
Droits de Douane et taxes assimilées (+)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Les droits de douanes et taxes assimilées inclus tous les droits d'importation et droits d'exportation payés à l'occasion des opérations d'importation ou d'exportation de marchandises en Côte d'Ivoire. (Art 5 du Code des Douanes).
Pénalités (+)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit des pénalités appliquées sur les droits et douanes et taxes assimilés dus à l'occasion du retard ou du défaut de paiement desdits taxes.
Direction Générale des Impôts (DGI)			
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (Art 27 du Code Général des Impôts).
Profit-Oil Etat-Puissance Publique	✓ <input type="checkbox"/>		Il s'agit des parts d'huile de l'Etat (cumul des flux n°1 et 2) commercialisés par la PETROCI pour le compte de l'Etat et dont la contrepartie monétaire est versée à la DGI après déduction des de la commission d'intermédiation de la PETROCI.
Bonus de signature	✓ <input type="checkbox"/>		Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche. (art 74 du Code Pétrolier). Le montant du bonus de signature est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.
Bonus de production	✓ <input type="checkbox"/>		Les bonus de production sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues en fonction des quantités d'hydrocarbures produites (Article 74 du Code Pétrolier). Le montant du bonus de production est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.
Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'IRVM s'applique à tous les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital ainsi qu'à toutes les sommes ou valeurs mises à la disposition des associés, actionnaires ou porteurs de parts et non prélevées sur les bénéfices (Art 924 du Code Général des Impôts).
Taxe sur le profit additionnel		✓ <input type="checkbox"/>	Cette taxe est due aux titulaires des permis d'exploitation au taux de 7% du chiffre d'affaires diminué des coûts de transport et d'affinage. La taxe s'applique à toutes les productions minières industrielles, semi-industrielles, artisanales relevant du Code Minier en dehors des produits de carrières. Le produit des droits, taxes et redevances est réparti comme suit : - 85% pour le Budget général ; -15% pour le Ministère en charge des Mines pour son fonctionnement et son équipement, la compilation de données géologiques, la formation continue et la motivation du personnel ainsi qu'au Fonds spécial pour la promotion minière (Art 84 du Code Minier).
Contribution des patentes	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel qui varie selon l'activité du contribuable. Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession (Art 181 du Code Général des Impôts).
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit de l'impôt sur traitements et salaires qui est perçu par voie de retenue opérée par l'employeur pour le compte du trésor au moment de chaque paiement effectué à l'employé (Art 53 du Code Général des Impôts).
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Les contribuables sont tenus d'acquitter deux acomptes provisionnels par an. Chaque acompte est égal au tiers de la cotisation d'impôt sur le BIC exigible au titre du dernier exercice comptable (Art 22 septies B du Code Général des Impôts).

Flux de paiement	Secteur		Définition
	Hydrocarbure	Minier	
Retenues à la source	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Les retenues à la source incluent toutes sortes de retenues d'impôt opérées par les sociétés extractives lors du paiement des achats de biens et services, honoraires, dividendes.
Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'impôt sur le BNC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BNC est de 25% (Art 27 du Code Général des Impôts).
Impôt sur le revenu du secteur informel – AIRSI	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit des retenus à la source opérées sur les ventes des contribuables ne relevant pas du régime réel d'imposition. (art 32 quater1 du Code Général des Impôts).
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'IRC est dû au taux de 18% sur le revenu des créances, des dépôts de sommes d'argent, des cautionnements en numéraire, des comptes courants et des emprunts non obligataires.
Impôt sur le Patrimoine Foncier	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'impôt sur le Patrimoine Foncier est dû annuellement sur les propriétés bâties au taux de 15% de la valeur locative de ladite propriété (Art 136 et 143 du Code Général des Impôts).
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison du revenu tiré de la location d'immeuble et est calculé à raison de la valeur locative de l'année précédente, des propriétés mises en location (Art 305 du Code Général des Impôts).
Pénalités (+)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGI à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
Taxes ad-valorem (Royalties)		✓ <input type="checkbox"/>	La taxe ad-valorem est due aux titulaires d'un permis d'exploitation et est proportionnelle à la valeur des ventes (Art 83 du Code Minier).
Redevances Proportionnelles	✓ <input type="checkbox"/>		Une redevance proportionnelle sur la production est payée mensuellement par les titulaires de contrats de concession. Cette redevance est réglée en nature ou en numéraire, conformément aux modalités précisées dans le contrat de concession (Art 69 du Code Pétrolier).
Contribution à la sortie de crise	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Cette contribution a été instituée par l'Ordonnance N° 2009-382 du 26 novembre 2009 à la charge des entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à un milliard de FCFA toutes taxes comprises.
Droits fixes	✓ <input type="checkbox"/>		<u>Pour les sociétés pétrolières</u> Les droits fixes sont payés à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats pétroliers et des autorisations en dérivant. Les montants et modalités de règlement sont déterminés dans le cadre de la loi de Finances (Art 67 du Code Pétrolier).
		✓ <input type="checkbox"/>	<u>Pour les sociétés minières</u> Les droits fixes sont dus à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission, d'amodiation, de transformation ou de renonciation de titres miniers et autorisations relatifs soit à la prospection, la reconnaissance, la recherche ou à l'exploitation (Art 81 du Code Minier).
Redevance superficielle	✓ <input type="checkbox"/>		Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une redevance superficielle annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisées dans le contrat pétrolier (Art 68 du Code Pétrolier).
Frais d'extension de la période	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Les frais d'extension de la période sont des paiements associés au prolongement de la durée des licences d'exploitation.
DGMG/DGH /DGI			
Redevance superficielle		✓ <input type="checkbox"/>	Tout titulaire d'un titre minier ou d'une autorisation de reconnaissance est soumis au paiement annuel d'une redevance superficielle proportionnelle à la superficie décrite au titre ou à l'autorisation (Art 82 du Code Minier).
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		✓ <input type="checkbox"/>	L'exploitation de gîtes de substances classés en régime de carrières donne lieu à la perception d'une taxe d'extraction ou d'exploitation de substance de carrière. Les montants, taux, et modalités de recouvrement de cette taxe sont définis par la réglementation minière.
Droits fixes achat/vente d'or		✓ <input type="checkbox"/>	Les droits sur achats/vente d'or sont dus à l'occasion des opérations d'achats et de ventes d'or.
Taxe d'inspection et de contrôle	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	L'inspection de certaines installations utilisées par les sociétés extractives donne lieu au versement d'une taxe d'inspection au Fonds National de l'Environnement (Art 46 du Code de l'Environnement).

Flux de paiement	Secteur		Définition
	Hydrocarbure	Minier	
Pénalités (+)		✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGMG à cause du retard ou du défaut de paiement desdits taxes.
Contribution à la formation	✓ <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de la contribution versée ou mise à disposition à la DGH en vertu des contrats pétroliers
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)			
Contributions additionnelles	✓ <input type="checkbox"/>		Il s'agit d'une contribution versée à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
Avances		✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit d'avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
Remboursements (en signe -)	✓ <input type="checkbox"/>		Il s'agit des remboursements des avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
Dividendes issues des participations de l'Etat	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières et minières.
Plus-value de cession des titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle		✓ <input type="checkbox"/>	La taxation des plus-values de cession de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières est instaurée par le nouveau Code Minier dans son Article 158.
Revenus de cession de participations	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Ce sont les revenus provenant de la cession des participations de l'Etat dans les sociétés extractives
PETROCI			
Dividendes issues des participations de la PETROCI	✓ <input type="checkbox"/>		Ces dividendes sont versés au titre des participations de PETROCI dans les sociétés pétrolières.
Besoins nationaux	✓ <input type="checkbox"/>		Les besoins nationaux sont versés par les entreprises pétrolières en production à PETROCI, au titre de leur obligation de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	✓ <input type="checkbox"/>		Il s'agit de la contrepartie monétaire des parts d'huile de PETROCI (cumul des flux n°3 et 4) commercialisés par la PETROCI pour son propre compte.
SODEMI			
Dividendes issues des participations de la SODEMI		✓ <input type="checkbox"/>	Ces dividendes sont versés au titre des participations de la SODEMI dans les sociétés minières.
Royalties sur participations de la SODEMI		✓ <input type="checkbox"/>	Ce sont les royalties perçues par la SODEMI en contrepartie des travaux financés par la société pour des projets miniers et au profit d'autres sociétés minières.
Cession de travaux de recherche		✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit du produit de cession de travaux de recherche effectués par la SODEMI à une autre société minière.
La redevance sur encadrement des SCOOPS		✓ <input type="checkbox"/>	L'Arrêté n° 065/MMPE/DGMG du 30 mai 2013 portant autorisation de l'encadrement des artisans miniers par la société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) sur ses permis de recherche valable pour le diamant. Le taux de cette redevance est au maximum de 8% du prix des ventes en accord avec les structures encadrées.
Autres			
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit des impôts et taxes qui sont décaissés directement auprès des collectivités locales.
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement		✓ <input type="checkbox"/>	Ces paiements serviront exclusivement à couvrir les coûts relatifs au programme de réhabilitation de l'environnement en fin d'exploitation. Les sommes versées annuellement sur ce compte selon un barème établi par l'administration minière (Art 85 du Code Minier).
Autres flux de paiements significatifs	✓ <input type="checkbox"/>	✓ <input type="checkbox"/>	Il s'agit de tout autre flux de paiements significatif.

❖ Paiements sociaux

Flux	Définition
Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes.
Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

❖ Transferts

Flux	Définition
Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Le Fonds d'Actions Pétrolières reçoit un pourcentage déterminé par le contrat pétrolier du "Profit Oil" et des "Bonus de signature" et "Bonus de production" (Art 77 du Code Pétrolier).
Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Il s'agit du transfert du produit des droits, taxes et redevances qui est réparti entre le Budget Général (85%) et le Ministère en charge des Mines et le Fonds spécial pour la promotion minière. (15%) (Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012)
Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines et de l'Energie	Il s'agit du transfert produit des droits fixes qui est réparti entre le Budget de l'Etat (90%) et le Ministère en charge des Mines et de l'Energie (10%). (Annexe fiscale à l'Ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012).
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	Il s'agit de la retenue de 0,5% de la valeur en douane des marchandises importés hors UEMOA qui est collectée par les administrations nationales puis reversée dans un compte ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.
Autres recettes transférées	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par les régies financières.

5.2. Sélection des entreprises extractives

5.2.1. Secteur des hydrocarbures

Le Conseil National de l'ITIE-CI a décidé de retenir tous les opérateurs dans les champs pétroliers et gaziers en Côte d'Ivoire. Le Conseil a décidé également de retenir dans le périmètre tous les associés dans les champs pétroliers et gaziers ayant effectué des paiements en 2013. Ce choix a conduit à la sélection des 15 entreprises suivantes :

Tableau 19: Périmètre des entreprises, secteur des hydrocarbures (2013)

N°	Société	Type de permis	Produit
Opérateurs			
1	PETROCI	Exploitation	Pétrole/Gaz
2	CNR International	Exploitation	Pétrole/Gaz
3	FOXTROT International	Exploitation	Pétrole/Gaz
4	AFREN (PETROCI CI11)	Exploitation	Pétrole/Gaz
5	AFRICAN Petroleum	Exploration	Pétrole/Gaz
6	ANADARKO	Exploration	Pétrole/Gaz
7	LUKOIL	Exploration	Pétrole/Gaz
8	TALEVERAS	Exploration	Pétrole/Gaz
9	TOTAL E&P CI	Exploration	Pétrole/Gaz
10	TULLOW OIL	Exploration	Pétrole/Gaz
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	Exploration	Pétrole/Gaz
12	VITOL Côte d'Ivoire	Exploration	Pétrole/Gaz
Associés			
13	CIPEM	Exploitation	Pétrole/Gaz
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	Exploitation	Pétrole/Gaz
15	Pan Atlantic (ex Vanco)	Exploration	Pétrole/Gaz

Toutes les données transmises par les sociétés listées ci-dessus ont été conciliées avec les données reportées par l'État à l'exception des paiements sociaux qui ne sont pas directement versés à l'État et qui ont fait l'objet d'une déclaration unilatérale de la part des entreprises.

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

5.2.2. Secteur minier

Le Conseil National de l'ITIE-CI a choisi d'intégrer dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés dont la totale contribution pour l'année 2013 dépasse le seuil de 65 millions de FCFA. Ce choix a conduit à la prise en compte de 9 entreprises détaillées comme suit :

Tableau 20 : Périmètre des entreprises, secteur minier (2013)

N°	Société	Type de permis	Produit
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	Exploitation	Or
2	STE DES MINES DE TONGON	Exploitation	Or
3	LGL MINES CI SA	Exploitation	Or
4	AGBAOU GOLD OPERATIONS	Exploitation	Or
5	LGL RESOURCE CI	Exploitation	Or
6	YAOURE MINING SA	Exploitation	Or
7	SODEMI	Exploration	Or
8	CLUFF GOLD (WEST AFRICA)	Exploration	Or
9	TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	Exploration	Fer

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

Les revenus provenant des entreprises dont le total paiement au titre de 2013 se trouve au-dessous du seuil ci-dessus indiqué ont été prise en compte à travers la déclaration unilatérale des administrations publiques.

5.3. Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiements pour l'année 2013, huit (8) administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

Tableau 21 : Périmètre des entités publiques, secteur extractif (2013)

Entités gouvernementales	
Administrations publiques	5. Direction Générale des Mines et de la Géologie – DGMG
1. Direction Générale des Impôts – DGI	6. Direction des Participations et de la Privatisation – DPP
2. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique – DGTCP	Entreprises d'Etat
3. Direction Générale des Douanes – DGD	7. PETROCI
4. Direction Générale des Hydrocarbures – DGH	8 SODEMI

6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat des travaux de conciliation en désagrégé ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons effectués suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

6.1. Rapprochement des flux de paiements en nature

6.1.1. Rapprochement par société

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de PETROCI.

Ces tableaux incluent les quantités consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de PETROCI, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11.

Les conciliations des flux de paiements du pétrole se détaillent comme suit :

Tableau 22 : Rapprochements des parts de production de pétrole désagrégés par société, secteur des hydrocarbures

Chiffres exprimés en bbls

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
CNR International	2 927 121	2 927 117	4	-	-	-	2 927 121	2 927 117	4
FOXTROT International	204 877	161 644	43 233	(43 233)	-	(43 233)	161 644	161 644	-
AFREN (PETROCI CI11)	-	67 637	(67 637)	-	-	-	-	67 637	(67 637)
Total	3 131 998	3 156 398	(24 400)	(43 233)	-	(43 233)	3 088 765	3 156 398	(67 633)

Les conciliations des flux de paiements du gaz se détaillent comme suit :

Tableau 23 : Rapprochements des parts de production de gaz désagrégés par société, secteur des hydrocarbures

Chiffres exprimés en BTU

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
CNR International	7 293 848	15 761 805	(8 467 957)	-	-	-	7 293 848	15 761 805	(8 467 957)
FOXTROT International	28 186 188	28 331 344	(145 156)	145 156	-	145 156	28 331 344	28 331 344	-
AFREN (PETROCI CI11)	-	5 319 552	(5 319 552)	-	-	-	-	5 319 552	(5 319 552)
Total	35 480 036	49 412 701	(13 932 665)	145 156	-	145 156	35 625 192	49 412 701	(13 787 509)

6.1.2. Rapprochement par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par PETROCI et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

Tableau 24 : Rapprochements des parts de production de pétrole désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	2 303 390	2 280 880	22 510	(72 055)	-	(72 055)	2 231 335	2 280 880	(49 545)
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	828 608	875 518	(46 910)	28 822	-	28 822	857 430	875 518	(18 088)
Total	3 131 998	3 156 398	(24 400)	(43 233)	-	(43 233)	3 088 765	3 156 398	(67 633)

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de gaz rapportées par PETROCI et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

Tableau 25 : Rapprochements des parts de production de gaz désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	16 536 944	30 514 602	(13 977 658)	1 136 323	-	1 136 323	17 673 267	30 514 602	(12 841 335)
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	18 943 093	18 898 099	44 994	(991 167)	-	(991 167)	17 951 925	18 898 099	(946 174)
Total	35 480 037	49 412 701	(13 932 664)	145 156	-	145 156	35 625 192	49 412 701	(13 787 509)

6.1.3. Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives proviennent des opérations SWAP non prises en compte dans les déclarations des sociétés. En effet, la société FOXTROT International a déclaré dans son formulaire de déclaration les quantités de pétrole et de gaz revenant à l'Etat et à PETROCI avant SWAP. Cet ajustement est fait dans le but de prendre en compte les quantités de pétrole et de gaz revenant à l'Etat et à PETROCI après SWAP.

6.2. Rapprochement des flux de paiements en numéraire

6.2.1. Rapprochement par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau 26 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par société

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)
Secteur des Hydrocarbures (a)	284 343 131 239	205 673 290 878	78 669 840 361	(51 740 628 914)	26 034 768 793	(77 775 397 707)	232 602 502 325	231 708 059 671	894 442 654
PETROCI	212 931 019 800	134 565 856 857	78 365 162 943	(52 018 695 361)	25 406 187 016	(77 424 882 377)	160 912 324 439	159 972 043 873	940 280 566
CNR International	3 033 662 926	2 896 604 383	137 058 543	4 297 186	(5 306 840)	9 604 026	3 037 960 112	2 891 297 543	146 662 569
FOXTROT International	56 384 659 830	56 294 964 974	89 694 856	-	96 213 279	(96 213 279)	56 384 659 830	56 391 178 253	(6 518 423)
AFREN (PETROCI CI11)	327 926 071	343 212 309	(15 286 238)	-	-	-	327 926 071	343 212 309	(15 286 238)
AFRICAN Petroleum	109 371 277	3 014 730 215	(2 905 358 938)	(11 935 306)	(2 915 350 200)	2 903 414 894	97 435 971	99 380 015	(1 944 044)
ANADARKO	10 065 022 513	471 474 994	9 593 547 519	224 314 481	9 817 862 000	(9 593 547 519)	10 289 336 994	10 289 336 994	-
LUKOIL	374 104 202	961 421 431	(587 317 229)	(33 889 739)	(627 540 585)	593 650 846	340 214 463	333 880 846	6 333 617
TALEVERAS	-	650 000 000	(650 000 000)	-	(650 000 000)	650 000 000	-	-	-
TOTAL E&P CI	484 959 546	450 050 787	34 908 759	2 179 330	41 228 121	(39 048 791)	487 138 876	491 278 908	(4 140 032)
TULLOW OIL	-	38 775 566	(38 775 566)	-	-	-	-	38 775 566	(38 775 566)
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	503 965 237	500 828 547	3 136 690	91 176 002	91 176 002	-	595 141 239	592 004 549	3 136 690
VITOL Côte d'Ivoire	5 411 294	5 224 891 583	(5 219 480 289)	-	(5 219 700 000)	5 219 700 000	5 411 294	5 191 583	219 711
CIPEM	-	85 020 147	(85 020 147)	-	-	-	-	85 020 147	(85 020 147)
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	123 028 543	124 953 036	(1 924 493)	1 924 493	-	1 924 493	124 953 036	124 953 036	-
Pan Atlantic (ex Vanco)	-	50 506 049	(50 506 049)	-	-	-	-	50 506 049	(50 506 049)
Secteur Minier (b)	24 197 366 309	29 200 960 190	(5 003 593 881)	208 071 792	(3 551 321 727)	3 759 393 519	24 405 438 101	25 649 638 463	(1 244 200 362)
SOCIETE DES MINES D'ITY	12 791 559 912	12 335 853 057	455 706 855	-	-	-	12 791 559 912	12 335 853 057	455 706 855
STE DES MINES DE TONGON	5 028 770 902	8 774 848 188	(3 746 077 286)	-	(2 319 325 705)	2 319 325 705	5 028 770 902	6 455 522 483	(1 426 751 581)
LGL MINES CI SA	4 306 726 037	6 536 070 375	(2 229 344 338)	206 100 404	(1 477 279 583)	1 683 379 987	4 512 826 441	5 058 790 792	(545 964 351)
AGBAOU GOLD OPERATIONS	575 867 136	314 584 602	261 282 534	-	-	-	575 867 136	314 584 602	261 282 534
LGL RESOURCE CI	317 844 259	314 222 667	3 621 592	1 030 700	-	1 030 700	318 874 959	314 222 667	4 652 292
YAORE MINING SA	282 187 946	261 758 466	20 429 480	-	20 429 480	(20 429 480)	282 187 946	282 187 946	-
SODEMI	348 174 398	317 849 901	30 324 497	-	23 844 209	(23 844 209)	348 174 398	341 694 110	6 480 288
CLUFF GOLD (WEST AFRICA)	194 086 219	189 923 052	4 163 167	22 125	3 791 691	(3 769 566)	194 108 344	193 714 743	393 601
TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	352 149 500	155 849 882	196 299 618	918 563	197 218 181	(196 299 618)	353 068 063	353 068 063	-
Total (a+b)	308 540 497 548	234 874 251 068	73 666 246 480	(51 532 557 122)	22 483 447 066	(74 016 004 188)	257 007 940 426	257 357 698 134	(349 757 708)

6.2.2. Rapprochement par nature de flux de paiements

A. Secteur des Hydrocarbures

Les conciliations des flux de paiements par Régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 27 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)
DGD	7 782 501 888	1 056 753 121	6 725 748 767	(7 709 894 890)	(5 235 949)	(7 704 658 941)	72 606 998	1 051 517 172	(978 910 174)
Droits de Douane et taxes assimilées	7 782 501 888	1 056 753 121	6 725 748 767	(7 709 894 890)	(5 235 949)	(7 704 658 941)	72 606 998	1 051 517 172	(978 910 174)
DGI	192 859 201 543	123 100 545 156	69 758 656 387	(44 116 740 162)	25 749 124 816	(69 865 864 978)	148 742 461 381	148 849 669 972	(107 208 591)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	30 000 000	55 776 761	(25 776 761)	-	(23 776 761)	23 776 761	30 000 000	32 000 000	(2 000 000)
Profit Oil Etat - Puissance Publique	174 330 493 635	102 705 920 437	71 624 573 198	(44 202 162 889)	27 422 410 309	(71 624 573 198)	130 128 330 746	130 128 330 746	-
Bonus de signature	12 663 131 000	12 348 131 000	315 000 000	-	315 000 000	(315 000 000)	12 663 131 000	12 663 131 000	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	15 519 477	2 007 966 009	(1 992 446 532)	-	(1 992 446 532)	1 992 446 532	15 519 477	15 519 477	-
Contribution des patentes	316 887 176	324 128 509	(7 241 333)	1 030 000	-	1 030 000	317 917 176	324 128 509	(6 211 333)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	4 629 479 911	5 100 535 167	(471 055 256)	82 392 331	-	82 392 331	4 711 872 242	5 100 535 167	(388 662 925)
Retenues à la source	127 661 059	-	127 661 059	(105 020 750)	6 557 920	(111 578 670)	22 640 309	6 557 920	16 082 389
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	131 667 266	85 501 197	46 166 069	63 723 231	(3 695 920)	67 419 151	195 390 497	81 805 277	113 585 220
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	8 003 943	47 820 118	(39 816 175)	43 400 563	-	43 400 563	51 404 506	47 820 118	3 584 388
Impôt sur le Patrimoine Foncier	575 913 928	423 665 958	152 247 970	-	25 075 800	(25 075 800)	575 913 928	448 741 758	127 172 170
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	28 241 500	-	28 241 500	-	-	-	28 241 500	-	28 241 500
Pénalités	2 202 648	1 100 000	1 102 648	(102 648)	-	(102 648)	2 100 000	1 100 000	1 000 000
DGH	103 490 645	-	103 490 645	95 473 188	194 666 647	(99 193 459)	198 963 833	194 666 647	4 297 186
Contribution à la formation	103 490 645	-	103 490 645	95 473 188	194 666 647	(99 193 459)	198 963 833	194 666 647	4 297 186
DGTCP	28 056 000 000	26 080 000 000	1 976 000 000	-	-	-	28 056 000 000	26 080 000 000	1 976 000 000
Dividendes issues des participations de l'Etat	28 056 000 000	26 080 000 000	1 976 000 000	-	-	-	28 056 000 000	26 080 000 000	1 976 000 000
PETROCI	55 541 937 163	55 435 992 601	105 944 562	(9 467 050)	96 213 279	(105 680 329)	55 532 470 113	55 532 205 880	264 233
Besoins nationaux	3 077 583 883	3 077 593 800	(9 917)	-	-	-	3 077 583 883	3 077 593 800	(9 917)
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	52 464 353 280	52 358 398 801	105 954 479	(9 467 050)	96 213 279	(105 680 329)	52 454 886 230	52 454 612 080	274 150
Total des paiements en numéraire	284 343 131 239	205 673 290 878	78 669 840 361	(51 740 628 914)	26 034 768 793	(77 775 397 707)	232 602 502 325	231 708 059 671	894 442 654

B. Secteur minier

Le rapprochement des flux de paiements par Régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 28 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux, secteur minier

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)
DGD	1 035 623 948	1 725 829 952	(690 206 004)	726 563	-	726 563	1 036 350 511	1 725 829 952	(689 479 441)
Droits de Douane et taxes assimilées	1 035 623 948	1 725 829 952	(690 206 004)	726 563	-	726 563	1 036 350 511	1 725 829 952	(689 479 441)
DGI	18 797 662 183	17 561 017 776	1 236 644 407	206 314 529	2 033 729 857	(1 827 415 328)	19 003 976 712	19 594 747 633	(590 770 921)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	4 933 218 106	4 929 373 897	3 844 209	-	3 844 209	(3 844 209)	4 933 218 106	4 933 218 106	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	857 054 443	844 074 549	12 979 894	-	-	-	857 054 443	844 074 549	12 979 894
Contribution des patentes	-	2 768 000	(2 768 000)	192 000	-	192 000	192 000	2 768 000	(2 576 000)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	4 835 890 113	5 668 527 384	(832 637 271)	186 308 327	42 615 927	143 692 400	5 022 198 440	5 711 143 311	(688 944 871)
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	146 250	(146 250)	-	(146 250)	146 250	-	-	-
Retenues à la source	177 002 973	23 260 785	153 742 188	-	147 334 821	(147 334 821)	177 002 973	170 595 606	6 407 367
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	345 652 293	167 594 884	178 057 409	2 043 887	48 447 110	(46 403 223)	347 696 180	216 041 994	131 654 186
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	27 330 905	61 641 508	(34 310 603)	22 125	(14 228 034)	14 250 159	27 353 030	47 413 474	(20 060 444)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	96 440 256	(96 440 256)	-	-	-	-	96 440 256	(96 440 256)
Impôt sur le Patrimoine Foncier	152 554 908	109 494 685	43 060 223	-	2 767 500	(2 767 500)	152 554 908	112 262 185	40 292 723
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	18 675 320	-	18 675 320	-	-	-	18 675 320	-	18 675 320
Pénalités	7 241 160	-	7 241 160	-	-	-	7 241 160	-	7 241 160
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	7 443 041 962	5 657 695 578	1 785 346 384	17 748 190	1 803 094 574	(1 785 346 384)	7 460 790 152	7 460 790 152	-
DGMG/DGH	1 622 000	1 622 000	-	-	-	-	1 622 000	1 622 000	-
Redevances Superficières	1 622 000	1 622 000	-	-	-	-	1 622 000	1 622 000	-
DGMG	1 029 898 178	6 579 930 462	(5 550 032 284)	1 030 700	(5 585 051 584)	5 586 082 284	1 030 928 878	994 878 878	36 050 000
Redevances Superficières	42 424 100	2 654 800	39 769 300	1 030 700	-	1 030 700	43 454 800	2 654 800	40 800 000
Droits fixes achat/vente d'Or	280 000	5 030 000	(4 750 000)	-	-	-	280 000	5 030 000	(4 750 000)
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	987 194 078	6 572 245 662	(5 585 051 584)	-	(5 585 051 584)	5 585 051 584	987 194 078	987 194 078	-
DGTCP	616 000 000	616 000 000	-	-	-	-	616 000 000	616 000 000	-
Dividendes issues des participations de l'Etat	616 000 000	616 000 000	-	-	-	-	616 000 000	616 000 000	-
SODEMI	2 716 560 000	2 716 560 000	-	-	-	-	2 716 560 000	2 716 560 000	-
Dividendes issues des participations de la SODEMI	2 716 560 000	2 716 560 000	-	-	-	-	2 716 560 000	2 716 560 000	-
Total des paiements en numéraire	24 197 366 309	29 200 960 190	(5 003 593 881)	208 071 792	(3 551 321 727)	3 759 393 519	24 405 438 101	25 649 638 463	(1 244 200 362)

6.2.3. Ajustements des déclarations

A. Secteur des Hydrocarbures

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	FCFA
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (a)	(52 063 819 904)
Taxe payée mais non reportée (b)	255 948 094
Taxe incorrectement classée dans les paiements sociaux obligatoires (c)	95 473 188
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (d)	(28 230 292)
Total	(51 740 628 914)

(a) Il s'agit flux de paiements reportés par les sociétés mais qui se trouvent en dehors du périmètre du Rapport ITIE 2013. En effet, ces ajustements se détaillent comme suit :

- la contre-valeur du Profit Oil-Etat Puissance Publique reportée par PETROCI, en tenant compte du montant des factures HVO (Heavy Vacuum Oil) compensées en 2013 qui s'élève à 44 202 162 889 FCFA. Vu qu'il ne s'agit pas d'un paiement effectif, ce montant a été ajusté dans la déclaration de la PETROCI pour les besoins de la conciliation. Ce montant a été toutefois pris en compte pour la détermination des revenus du secteur des hydrocarbures.
- des taxes et droits reportés par la PETROCI mais qui sont déclarés sous l'identifiant fiscal de la société de Gestion des Stocks de Sécurité GESTOCI qui se trouve en dehors du périmètre du Rapport ITIE compte tenu de son activité

(b) Il s'agit de flux de paiements au titre de l'ITS, s'élevant à 250 814 271 FCFA, effectués par la société ANADARKO mais qui ont été omis dans sa déclaration.

(c) Il s'agit essentiellement de la taxe « contribution à la formation » s'élevant à 91 176 002 FCFA, incorrectement reportée par la société VIOCO Petroleum au niveau des paiements sociaux obligatoires.

(d) Il s'agit principalement de taxes, en dehors du périmètre de conciliation, reportées par la société LUKOIL de l'ordre de 25 636 411 FCFA.

b. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxe perçue mais non reportée (a)	27 741 228 035
Taxe perçue mais en dehors de la période couverte (b)	(11 518 053 839)
Taxe incorrectement classée dans les autres flux de paiements significatifs (c)	9 815 000 000
Autres	(3 405 403)
Total	26 034 768 793

- (a) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les entreprises extractives concernées, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit, par société:

Sociétés	Taxe perçue mais non reportée
PETROCI	27 422 410 309
FOXTROT International	96 213 279
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	91 176 002
AFRICAN Petroleum	87 449 800
TOTAL E&P CI	41 116 645
ANADARKO	2 862 000
Total des ajustements	27 741 228 035

Les ajustements par taxes se présentent comme suit :

Taxes	Taxe perçue mais non reportée
DGI	27 450 348 109
Profit Oil Etat - Puissance Publique	27 422 410 309
Retenues à la source	2 862 000
Impôt sur le Patrimoine Foncier	25 075 800
DGH	194 666 647
Contribution à la formation	194 666 647
PETROCI	96 213 279
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	96 213 279
Total des ajustements	27 741 228 035

- (b) Il s'agit des flux de paiements reportés par les régies financières mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1^{er} janvier 2013 ou après le 31 décembre 2013. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Taxes	Taxe perçue mais en dehors de la période couverte
DGD	(1 830 546)
Droits de Douane et taxes assimilées	(1 830 546)
DGI	(11 516 223 293)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	(23 776 761)
Bonus de signature	(9 500 000 000)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	(1 992 446 532)
Total des ajustements	(11 518 053 839)

- (c) Il s'agit d'un flux de paiements reporté par la DGTCP dans la rubrique « Bonus de signature » qui se rattache aux paiements perçus par la DGI. Ce paiement a été effectué à titre exceptionnel à la DGTCP.

A. Secteur minier

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se résument comme suit:

Ajustements sur les déclarations des sociétés minières	FCFA
Taxe payée mais non reportée (a)	455 427 070
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (b)	(247 355 278)
Total ajustement net sur les déclarations initiales	208 071 792

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit, par taxe :

Flux de paiements	FCFA
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	434 582 492
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	17 748 190
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	1 125 000
Redevances Superficiaires	1 030 700
Droits de Douane et taxes assimilées	726 563
Contribution des patentes	192 000
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	22 125
Total	455 427 070

Ces ajustements se détaillent comme suit, par société :

Sociétés	FCFA
LGL MINES CI SA	453 455 682
LGL RESOURCE CI	1 030 700
TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	918 563
CLUFF GOLD (WEST AFRICA)	22 125
Total	455 427 070

- (b) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1^{er} janvier 2013 ou après le 31 décembre 2013. Ces ajustements se rattachent à la taxe ITS déclarée par la société LGL mines mais payée en 2014.

b. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxe perçue mais non reportée (a)	245 283 561
Montant de la taxe incorrectement reporté (b)	(2 333 553 739)
Taxe reportée mais non perçue (c)	(1 463 051 549)
Total ajustement net sur les déclarations initiales	(3 551 321 727)

- (a) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les entreprises extractives concernées, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Taxe perçue mais non reportée
TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	197 218 181
SODEMI	23 844 209
YAOURE MINING SA	20 429 480
CLUFF GOLD (WEST AFRICA)	3 791 691
Total des ajustements	245 283 561

Les ajustements se détaillent comme suit, par taxe

Taxes	Taxe perçue mais non reportée
DGI	244 863 317
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 844 209
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	42 615 927
Retenues à la source	1 185 000
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	194 450 681
Impôt sur le Patrimoine Foncier	2 767 500
DGMG	420 244
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	420 244
Total des ajustements	245 283 561

- (b) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés minières, mais, qui ont été incorrectement reportés dans leurs déclarations. Ces flux ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées et ont été corrigés sur la base des pièces justificatives communiquées par les Régies financières ou suite aux confirmations des sociétés. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
STE DES MINES DE TONGON	(2 319 325 705)
LGL MINES CI SA	(14 228 034)
Total	(2 333 553 739)

Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	FCFA
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	(14 228 034)
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	1 803 094 574
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	(4 122 420 279)
Total	(2 333 553 739)

- (c) Il s'agit de la taxe ad-valorem reporté par la DGMG mais perçue par la DGI pour un montant de 1 463 051 549 FCFA.

6.2.4. Ecarts définitifs non réconciliés

A. Ecarts définitifs par société

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (349 757 708) FCFA, se détaillent par société extractive comme suit :

Tableau 29: Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Sociétés	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels							
		FD non envoyé par la société	Absence de détail des paiements des sociétés par quittance	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Absence de détail des paiements des administrations par quittance	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
Secteur des Hydrocarbures (a)	894 442 654	(174 301 762)	-	(477 550)	7 933 602	(2 709 835)	-	2 260 016 848	(1 196 018 649)
PETROCI	940 280 566	-	-	-	-	(864 033)	-	2 112 268 357	(1 171 123 758)
CNR International	146 662 569	-	-	(96 000)	-	3 866 924	-	147 748 491	(4 856 846)
FOXTROT International	(6 518 423)	-	-	-	-	264 233	-	-	(6 782 656)
AFREN (PETROCI CI11)	(15 286 238)	-	-	-	941 022	(2 971 871)	-	-	(13 255 389)
AFRICAN Petroleum	(1 944 044)	-	-	-	1 100 000	(3 044 044)	-	-	-
ANADARKO	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LUKOIL	6 333 617	-	-	(381 550)	-	6 715 167	-	-	-
TALEVERAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL E&P CI	(4 140 032)	-	-	-	-	(4 140 032)	-	-	-
TULLOW OIL	(38 775 566)	(38 775 566)	-	-	-	-	-	-	-
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	3 136 690	-	-	-	5 892 580	(2 755 890)	-	-	-
VITOL Côte d'Ivoire	219 711	-	-	-	-	219 711	-	-	-
CIPEM	(85 020 147)	(85 020 147)	-	-	-	-	-	-	-
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pan Atlantic (ex Vanco)	(50 506 049)	(50 506 049)	-	-	-	-	-	-	-
Secteur Minier (b)	(1 244 200 362)	-	262 007 221	(1 317 674 986)	84 168 635	681 706	(2 000 000)	839 248 935	(1 110 631 873)
SOCIETE DES MINES D'ITY	455 706 855	-	-	(4 558 441)	2 500 000	131 706	-	678 295 754	(220 662 164)
STE DES MINES DE TONGON	(1 426 751 581)	-	-	(574 281 872)	37 500 000	-	-	-	(889 969 709)
LGL MINES CI SA	(545 964 351)	-	-	(683 785 445)	-	-	-	137 821 094	-
AGBAOU GOLD OPERATIONS	261 282 534	-	262 007 221	(1 671 623)	946 936	-	-	-	-
LGL RESOURCE CI	4 652 292	-	-	(1 044 519)	-	-	(2 000 000)	7 696 811	-
YAURE MINING SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SODEMI	6 480 288	-	-	(51 453 287)	43 221 699	550 000	-	14 161 876	-
CLUFF GOLD (WEST AFRICA)	393 601	-	-	(879 799)	-	-	-	1 273 400	-
TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total (a+b)	(349 757 708)	(174 301 762)	262 007 221	(1 318 152 536)	92 102 237	(2 028 129)	(2 000 000)	3 099 265 783	(2 306 650 522)

A. Secteur des Hydrocarbures

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à 894 442 654 FCFA, se détaillent par flux comme suit :

Tableau 30: Ecart non rapprochés, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels							
		FD non envoyé par la société	Absence de détail des paiements des sociétés par quittance	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Absence de détail des paiements des administrations par quittance	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
DGD	(978 910 174)	(86 593)	-	(351 070)	-	(5 292 632)	-	-	(973 179 879)
Droits de Douane et taxes assimilées	(978 910 174)	(86 593)	-	(351 070)	-	(5 292 632)	-	-	(973 179 879)
DGI	(107 208 591)	(174 215 169)	-	(126 480)	7 933 602	2 318 564	-	279 719 662	(222 838 770)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	(2 000 000)	(2 000 000)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	(6 211 333)	(5 251 300)	-	(96 000)	-	(864 033)	-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(388 662 925)	(164 555 326)	-	-	-	(1 268 829)	-	-	(222 838 770)
Retenues à la source	16 082 389	-	-	-	5 833 602	-	-	10 248 787	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	113 585 220	(1 056 487)	-	-	-	(568 098)	-	115 209 805	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	3 584 388	(252 056)	-	(30 480)	-	3 866 924	-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	127 172 170	-	-	-	-	1 152 600	-	126 019 570	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	28 241 500	-	-	-	-	-	-	28 241 500	-
Pénalités	1 000 000	(1 100 000)	-	-	2 100 000	-	-	-	-
DGMG/DGH	4 297 186	-	-	-	-	-	-	4 297 186	-
Contribution à la formation	4 297 186	-	-	-	-	-	-	4 297 186	-
DGTCP	1 976 000 000	-	-	-	-	-	-	1 976 000 000	-
Dividendes issues des participations de l'Etat	1 976 000 000	-	-	-	-	-	-	1 976 000 000	-
PETROCI	264 233	-	-	-	-	264 233	-	-	-
Besoins nationaux	(9 917)	-	-	-	-	(9 917)	-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	274 150	-	-	-	-	274 150	-	-	-
	894 442 654	(174 301 762)	-	(477 550)	7 933 602	(2 709 835)	-	2 260 016 848	(1 196 018 649)

B. Secteur minier

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (1 244 200 362) FCFA, se détaillent par flux comme suit :

Tableau 31: Ecarts non rapprochés, secteur minier

Taxes	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels							
		FD non envoyé par la société	Absence de détail des paiements des sociétés par quittance	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Absence de détail des paiements des administrations par quittance	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
DGD	(689 479 441)	-	-	(1 149 238 277)	-	-	-	459 758 836	-
Droits de Douane et taxes assimilées	(689 479 441)	-	-	(1 149 238 277)	-	-	-	459 758 836	-
DGI	(590 770 921)	-	262 007 221	(165 936 709)	44 168 635	131 706	-	379 490 099	(1 110 631 873)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	12 979 894	-	-	(270 000)	13 118 188	131 706	-	-	-
Contribution des patentes	(2 576 000)	-	-	(2 576 000)	-	-	-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(688 944 871)	-	262 007 221	-	-	-	-	159 679 781	(1 110 631 873)
Retenues à la source	6 407 367	-	-	-	5 133 967	-	-	1 273 400	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	131 654 186	-	-	(6 441 279)	-	-	-	138 095 465	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	(20 060 444)	-	-	(20 060 444)	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	(96 440 256)	-	-	(96 440 256)	-	-	-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	40 292 723	-	-	(40 148 730)	-	-	-	80 441 453	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	18 675 320	-	-	-	18 675 320	-	-	-	-
Pénalités	7 241 160	-	-	-	7 241 160	-	-	-	-
DGMG	36 050 000	-	-	(2 500 000)	40 000 000	550 000	(2 000 000)	-	-
Redevances Superficiaries	40 800 000	-	-	-	40 000 000	800 000	-	-	-
Droits fixes achat/vente d'Or	(4 750 000)	-	-	(2 500 000)	-	(250 000)	(2 000 000)	-	-
	(1 244 200 362)	-	262 007 221	(1 317 674 986)	84 168 635	681 706	(2 000 000)	839 248 935	(1 110 631 873)

6.3. Rapprochement des données sur l'exportation et la production

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les données d'exportation et de production rapportées par les sociétés sélectionnées et celles déclarées respectivement par la DGD et la PETROCI.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la DGD et de la PETROCI, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

6.3.1. Rapprochement des exportations en valeur

A. Secteur des hydrocarbures

Les résultats des travaux de conciliation des exportations en valeur se présentent comme suit :

Tableau 32 : Rapprochement des exportations des hydrocarbures en valeur

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)
CNR INTERNATIONAL	243 844 959 077	244 742 389 620	(897 430 543)	-	-	-	243 844 959 077	244 742 389 620	(897 430 543)
PETROCI CI-11	11 237 867 258	12 165 304 062	(927 436 804)	-	-	-	11 237 867 258	12 165 304 062	(927 436 804)
PETROCI	118 945 175 631	145 620 126 971	(26 674 951 340)	-	-	-	118 945 175 631	145 620 126 971	(26 674 951 340)
TULLOW COTE D'IVOIRE	-	35 647 913 325	(35 647 913 325)	-	-	-	-	35 647 913 325	(35 647 913 325)
Total	374 028 001 966	438 175 733 978	(64 147 732 012)	-	-	-	374 028 001 966	438 175 733 978	(64 147 732 012)

B. Secteur minier

Les résultats des travaux de conciliation des exportations de l'or en valeur se présentent comme suit :

Tableau 33: Rapprochement des exportations d'or en valeur

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)
SOCIETE DES MINES D'ITY	57 270 852 509	57 287 870 579	(17 018 070)	-	-	-	57 270 852 509	57 287 870 579	(17 018 070)
STE DES MINES DE TONGON	n/c	162 098 420 323	(162 098 420 323)	-	-	-	n/c	162 098 420 323	(162 098 420 323)
LGL MINES CI SA	61 691 509 508	64 652 608 877	(2 961 099 369)	-	-	-	61 691 509 508	64 652 608 877	(2 961 099 369)
AGBAOU GOLD OPERATIONS	94 136 448 237	n/c	94 136 448 237	-	-	-	94 136 448 237	n/c	94 136 448 237
Total	213 098 810 254	284 038 899 779	(70 940 089 525)	-	-	-	213 098 810 254	284 038 899 779	(70 940 089 525)

6.3.2. Rapprochement des exportations en quantité

A. Secteur des hydrocarbures

Les résultats des travaux de conciliation des exportations de pétrole en quantité (bbls) se présentent comme suit :

Tableau 34: Rapprochements des exportations en volume, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbl)	Etat (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	Etat (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	Etat (bbl)	Ecart (bbl)
CNR INTERNATIONAL	4 618 458	4 358 997	259 461	-	-	-	4 618 458	4 358 997	259 461
PETROCI CI-11	228 100	204 522	23 578	-	-	-	228 100	204 522	23 578
PETROCI	2 234 758	2 670 759	(436 001)	-	-	-	2 234 758	2 670 759	(436 001)
TULLOW COTE D'IVOIRE	-	609 977	(609 977)	-	-	-	-	609 977	(609 977)
Total	7 081 316	7 844 255	(762 939)	-	-	-	7 081 316	7 844 255	(762 939)

B. Secteur minier

Les résultats des travaux de conciliation des exportations d'or est comme suit :

Tableau 35: Rapprochements des exportations d'or en volume, secteur minier

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (Kg)	Etat (Kg)	Ecart (Kg)	Sociétés (Kg)	Etat (Kg)	Ecart (Kg)	Sociétés (Kg)	Etat (Kg)	Ecart (Kg)
SOCIETE DES MINES D'ITY	2 598	3 415	(817)	-	-	-	2 598	3 415	(817)
STE DES MINES DE TONGON	n/c	8 776	(8 776)	-	-	-	n/c	8 776	(8 776)
LGL MINES CI SA	3 294	2 838	456	-	-	-	3 294	2 838	456
AGBAOU GOLD OPERATIONS	5 052	-	5 052	-	-	-	5 052	-	5 052
Total	10 944	15 029	(4 085)	-	-	-	10 944	15 029	(4 085)

6.3.3. Rapprochements de la production en volume

A. Secteur des hydrocarbures

Les résultats des travaux de conciliation de la production de pétrole en quantité (bbls) se présentent comme suit :

Tableau 36 : Rapprochements de la production de pétrole en volume, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)
CNR INTERNATIONAL	8 555 054	8 555 054	-	-	-	-	8 555 054	8 555 054	-
FOXTROT	353 237	353 237	-	-	-	-	353 237	353 237	-
PETROCI CI11	224 575	224 575	-	-	-	-	224 575	224 575	-
Total	9 132 866	9 132 866	-	-	-	-	9 132 866	9 132 866	-

Les résultats des travaux de conciliation de la production de gaz en quantité (MMBTU) se présentent comme suit :

Tableau 37 : Rapprochements de la production de gaz en volume, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)
CNR INTERNATIONAL	15 761 811	15 761 813	(2)	-	-	-	15 761 811	15 761 813	(2)
FOXTROT	54 204 208	52 862 612	1 341 595	(1 341 595)	-	(1 341 595)	52 862 612	52 862 612	-
PETROCI CI11	6 505 525	6 600 130	(94 605)	-	-	-	6 505 525	6 600 130	(94 605)
Total	76 471 544	75 224 555	1 246 989	(1 341 595)	-	(1 341 595)	75 129 949	75 224 555	(94 607)

7. AUTRES DONNEES

7.1 Revenus de l'Etat

7.1.1 Revenus en nature du secteur des hydrocarbures

Les parts de production revenant à l'Etat au titre de 2013 représentent la part de l'Etat dans profit-oil et la part de PETROCI dans le profit-oil et le cost-oil dans les blocs en production conformément aux règles de partage prévues dans les CPP. En Côte d'Ivoire, ces parts sont enlevés après opérations de SWAP entre les parts revenantes à l'Etat en pétrole et en gaz dans le CPP et ce pour subvenir aux besoins nationaux en production d'électricité. Ainsi la part de la production de pétrole qui revient à l'Etat est échangée contre du gaz avec les partenaires dans le bloc pétrolier. La parité d'échange se fait sur la base de la valeur des quantités de pétrole et de gaz échangées. Ces parts, avant et après SWAP, sont détaillés comme suit:

Tableau 38 : Parts de production de l'Etat avant SWAP, secteur des hydrocarbures

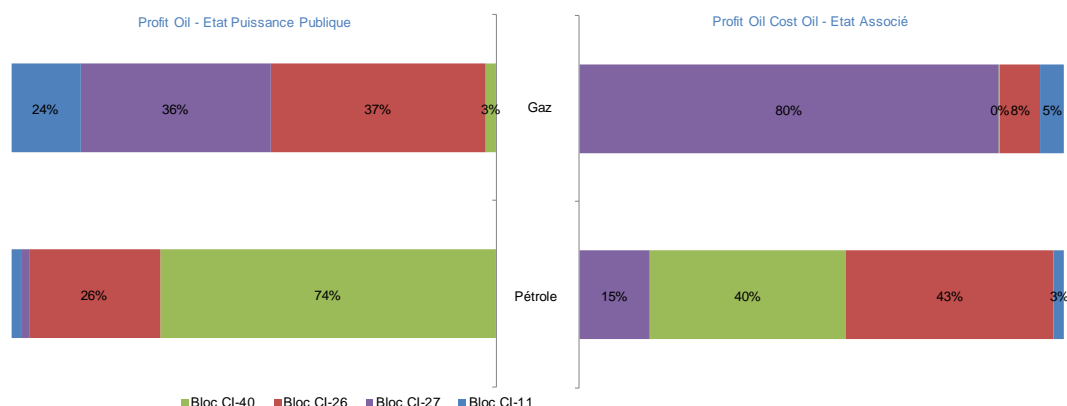
	Avant SWAP	AFREN (PETROCI CI11)	CNR International		Foxtrot	Total
		Bloc CI-11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
Etat	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)	177 243	1 387 738	2 328 324	65 559	3 958 864
	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	2 908 773	4 284 351	373 793	7 978 643	15 545 560
PETROC	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)	23 794	407 584	469 206	61 189	961 773
	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	1 361 196	1 260 828	81 631	12 059 571	14 763 226

Tableau 39 : Parts de production de l'Etat après SWAP, secteur des hydrocarbures

	Après SWAP	AFREN (PETROCI CI11)	CNR International		Foxtrot	Total
		Bloc CI-11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
Etat	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)	49 549	617 829	1 579 586	33 916	2 280 880
	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	4 378 838	13 488 824	669 775	11 977 165	30 514 602
PETROC	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)	18 088	376 195	353 507	127 728	875 519
	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	940 714	1 549 387	53 819	16 354 179	18 898 099

Les graphiques ci-dessous représentent la contribution de chaque bloc dans le Profit Oil-Etat Puissance Publique et le Profit Oil Cost Oil-Etat Associé après opérations de SWAP.

Schéma 11 : Parts de production de l'Etat en % par Bloc, secteur des hydrocarbures



7.1.2 Revenus de la commercialisation des parts de production de l'Etat

Les parts d'hydrocarbures en nature revenant à l'Etat ivoirien dans les champs pétroliers et gaziers en production se sont élevés respectivement, après opérations de SWAP, à 2 280 880 barils pour une production nationale de pétrole de 9 132 866 barils et à 30 514 601 BTU pour une production nationale de gaz de 75 224 555 BTU.

La contribution de ces parts dans les revenus de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 40: Répartition des Parts de production de l'Etat, secteur des hydrocarbures

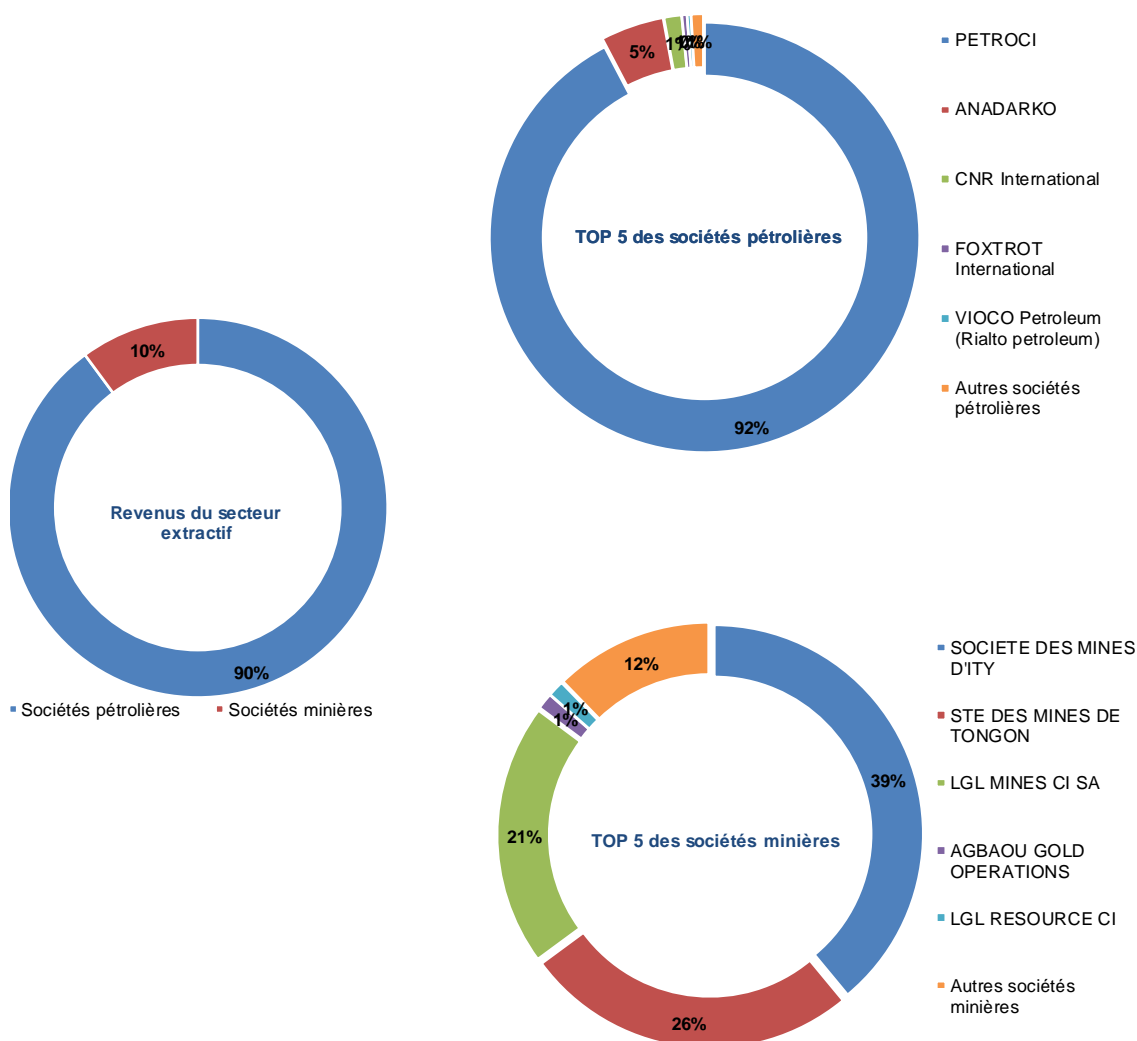
	Bbls	BTU	USD	FCFA
Période du 1/1/2013 au 31/12/2013				
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole)	2 280 880		245 828 279	121 466 456 765
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz)		30 514 601	137 928 803	68 152 138 779
Total Profit Oil - Part de l'Etat 2013	2 280 880	30 514 601	383 757 082	189 618 595 544
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2013	955 113		102 274 703	50 535 055 721
Profit-Oil - Pétrole commercialisé au cours de 2012 sur CI-26			9 933 361	4 909 643 000
Profit-Oil - Avance sur commercialisation Pétrole CI-40/CI-26 sur les périodes ultérieures (*)			96 132 246	47 500 000 000
Profit-Oil - GAZ commercialisé en 2013 à la CIE (contrepartie reversée à la DGI en 2013)			55 498 482	27 422 410 309
Profit-Oil - Pétrole commercialisé à SIR (compensation des factures HVO de l'Etat)	821 009		89 457 962	44 202 162 889
Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie recouvrée en 2013 en Brut) I	1 776 122	-	353 296 754	174 569 271 919
Profit-Oil - GAZ commercialisé en 2013 à la SIR (contrepartie non reversée à la DGI en 2013)		1 855 745	8 788 356	4 342 423 391
Profit-Oil - GAZ commercialisé en 2013 à la CIE (contrepartie non reversée à la DGI en 2013)	-	28 238 335	126 905 584	62 705 444 819
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie non encore recouvrée)			71 407 102	35 283 034 510
Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non recouvrée en 2013) II	-	30 094 080	207 101 042	102 330 902 720
Commission sur vente de pétrole brut			483 248	238 778 284
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil - Part de l'Etat III	-	-	483 248	238 778 284
Variation de stock-Part de l'Etat (Pétrole)	504 758			
Variation de stock-Part de l'Etat (Gaz)				
Total Variation de stock	504 758	-	-	-
Profit Oil Etat Puissance Publique Recouvré en 2013 net des prélèvements IV = I - III			352 813 505	174 330 493 635
Profit Oil Etat Puissance Publique (II + IV)			559 914 546	276 661 396 355

(*) Selon la PETROCI, il s'agit d'une avance payée par la PETROCI à l'Etat au titre de remboursement de la dette de la société CNR International envers l'Etat suite à un redressement des coûts pétroliers et du partage de production sur les blocs CI-103 et CI 40 pour la période 2008-2011.

7.1.3 Contribution des sociétés extractives dans les revenus budgétaires

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2013 entre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier ainsi que le TOP 5 des sociétés pétrolières et minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.

Schéma 12: Contribution par société extractive



Le tableau des revenus de l'année 2013 des sociétés pétrolières est comme suit :

Tableau 41: Contribution par société, secteur des hydrocarbures

Sociétés pétrolières	Payements perçus par l'Etat (FCFA) (*)	%
PETROCI (**)	204 174 206 762	92%
ANADARKO	10 560 386 993	5%
CNR International	2 932 664 323	1%
FOXTROT International (*)	858 972 373	0%
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	624 934 095	0%
TOTAL E&P CI	615 182 578	0%
AFREN (PETROCI CI11)	343 212 309	0%
LUKOIL	333 880 846	0%
VITOL Côte d'Ivoire	329 831 542	0%
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	124 953 036	0%
AFRICAN Petroleum	99 380 015	0%
CIPEM	85 020 147	0%
Pan Atlantic (ex Vanco)	50 506 049	0%
TULLOW OIL	38 775 566	0%
TALEVERAS	-	0%
Total	221 171 906 634	100%

(*) Hors revenus de la PETROCI et Autres flux de paiements significatifs compris

(**) Montant de la compensation compris

Le tableau des revenus de l'année 2013 des sociétés minières est comme suit :

Tableau 42: Contribution par société, secteur minier

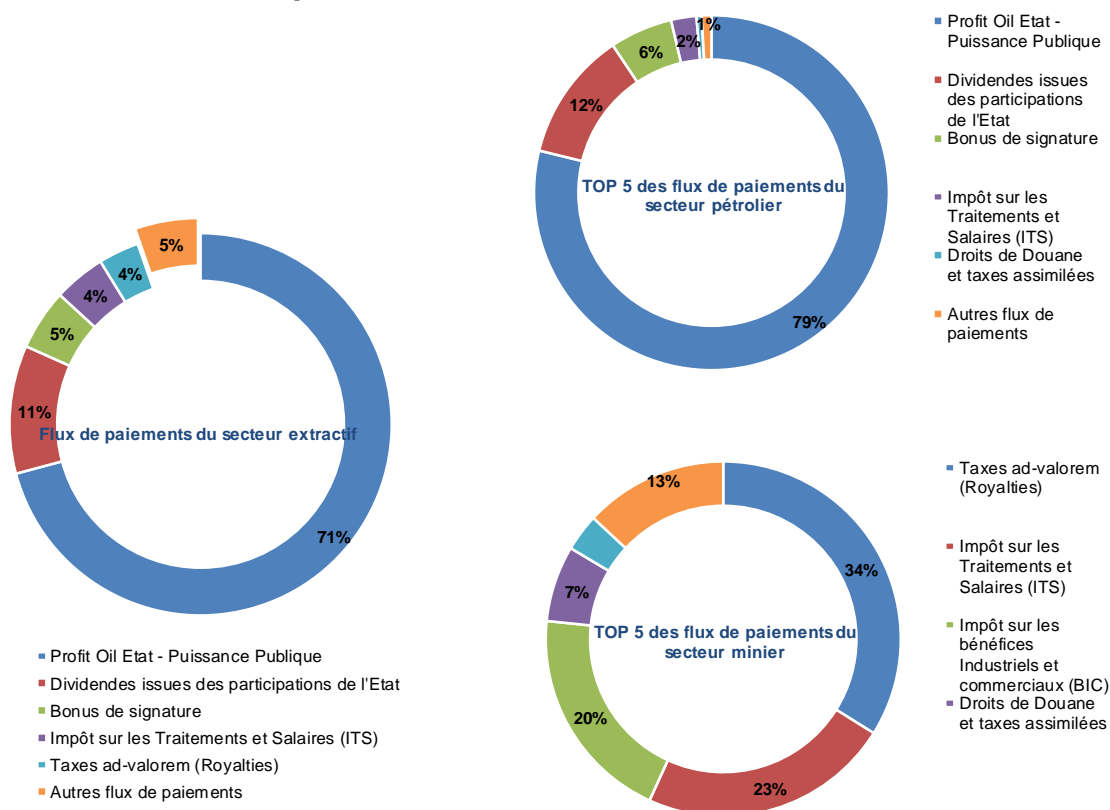
Sociétés minières	Payements perçus par l'Etat (FCFA) (*)	%
SOCIETE DES MINES D'ITY (*)	9 715 731 130	39%
STE DES MINES DE TONGON	6 455 522 483	26%
LGL MINES CI SA	5 058 790 792	20%
AGBAOU GOLD OPERATIONS	314 584 602	1%
LGL RESOURCE CI	314 222 667	1%
YAOURE MINING SA	282 187 946	1%
SODEMI	341 694 110	1%
CLUFF GOLD (WEST AFRICA)	193 714 743	1%
TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	353 068 063	1%
Déclaration Unilatérale de l'Etat	1 889 091 793	8%
Total	24 918 608 329	100%

(*) Hors revenus de la SODEMI et Autres flux de paiements significatifs compris

7.1.4 Contributions des flux de paiements dans les revenus budgétaires

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

Schéma 13: Contribution par flux de paiement



Le tableau des revenus du secteur des hydrocarbures de 2013 par flux de paiements :

Tableau 43: Contribution par flux de paiement, secteur des hydrocarbures

Flux de paiements du secteur pétrolier	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Profit Oil Etat - Puissance Publique	174 330 493 635	79%
Dividendes issues des participations de l'Etat	26 080 000 000	12%
Bonus de signature	12 663 131 000	6%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	5 100 535 167	2%
Droits de Douane et taxes assimilées	1 051 517 172	0%
Impôt sur le Patrimoine Foncier	448 741 758	0%
Contribution des patentes	324 128 509	0%
Contribution à la formation	194 666 647	0%
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	81 805 277	0%
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	47 820 118	0%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	32 000 000	0%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	15 519 477	0%
Retenues à la source	6 557 920	0%
Pénalités	1 100 000	0%
Autres flux de paiements significatifs	793 889 954	0%
Total	221 171 906 634	100%

Le tableau des revenus du secteur minier de 2013 par flux de paiements :

Tableau 44 : Contribution par flux de paiement, secteur minier

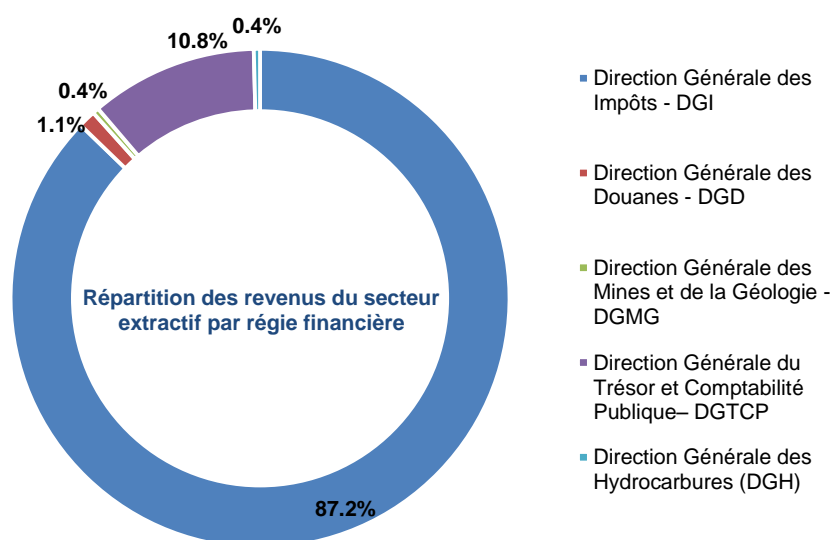
Flux de paiements du secteur minier	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Taxes ad-valorem (Royalties)	8 447 984 230	34%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	5 711 143 311	23%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	4 933 218 106	20%
Droits de Douane et taxes assimilées	1 725 829 952	7%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	844 074 549	3%
Dividendes issues des participations de l'Etat	616 000 000	2%
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	216 041 994	1%
Retenues à la source	170 595 606	1%
Impôt sur le Patrimoine Foncier	112 262 185	0%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	96 440 256	0%
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	47 413 474	0%
Droits fixes achat/vente d'Or	5 030 000	0%
Contribution des patentes	2 768 000	0%
Redevances Superficiaries	2 654 800	0%
Redevances Superficiaries	1 622 000	0%
Autres flux de paiements significatifs	96 438 073	0%
Déclaration Unilatérale de l'Etat	1 889 091 793	8%
Total	24 918 608 329	100%

La déclaration unilatérale de l'Etat est composée des flux de paiements déclarés par la DGI au titre des impôts et taxes perçus des sociétés minières non retenues dans le périmètre de conciliation. Cette déclaration unilatérale est présentée au niveau de l'annexe 5 du présent rapport.

7.1.5 Contribution des régies financières dans les revenus budgétaires

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2013 se présentent comme suit :

Schéma 14 : Répartition des revenus extractifs par régie financière



Le tableau des revenus budgétaire du secteur extractif de 2013 par régie financière est comme suit :

Tableau 45: Répartition des revenus extractifs par régie financière

Flux de paiements du secteur extractif	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Direction Générale des Impôts - DGI	214 632 110 360	87%
Direction Générale du Trésor et Comptabilité Publique– DGTCP	26 696 000 000	11%
Direction Générale des Douanes - DGD	2 777 347 124	1%
Direction Générale des Mines et de la Géologie - DGMG	994 878 878	0%
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	988 556 601	0%
Autres bénéficiaires	1 622 000	0%
Total	246 090 514 963	100,0%

7.1 Autres flux de paiement significatifs reportés

Les autres paiements significatifs, reportés par les sociétés extractives se présentent comme suit :

Tableau 46: Analyse des autres paiements significatifs reportés par les entreprises

Sociétés extractives	Autres paiement significatives			Commentaires
	Initial	Ajust (*)	Final	
Secteur des Hydrocarbures (a)	394 953 669	398 936 285	793 889 954	
CNR International	-	41 366 780	41 366 780	Equipements pour la DGH
ANADARKO	271 049 999	-	271 049 999	Equipements pour la DGH
TOTAL E&P CI	123 903 670	-	123 903 670	Equipements pour la DGH
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	-	32 929 546	32 929 546	Equipements pour la DGH
VITOL Côte d'Ivoire	-	324 639 959	324 639 959	Equipements pour la DGH
Secteur Minier (b)	96 438 073	(96 438 073)	-	
SOCIETE DES MINES D'ITY	96 438 073	(96 438 073)	-	FDFP hors champ d'application
Total	491 391 742	302 498 212	793 889 954	

Les autres paiements significatifs, reportés par les régies financières, se présentent comme suit :

Tableau 47 : Analyse des autres paiements significatifs reportés par l'Etat

Régie financière	Autres paiement significatives			Commentaire sur les ajustements
	Initial	Ajust	Final	
DGI	876 669 676	(876 669 676)	-	
PETROCI	876 669 676	(876 669 676)	-	FDFP hors champ d'application
DGTCP	9 815 000 000	(9 815 000 000)	-	
ANADARKO	9 815 000 000	(9 815 000 000)	-	Bonus de signature payé exceptionnellement à la DGTCP
Total	10 691 669 676	(10 691 669 676)	-	

(*) Les ajustements se rattachent aux montants des équipements communiqués à la DGH et déclarés par les entreprises au niveau des paiements sociaux.

Nous avons relevé l'existence de montants significatifs déclarés par les sociétés au titre des équipements fournis à la DGH. Ces paiements devraient être inclus dans les formulaires de déclarations au même titre que la contribution à la formation pour la DGH. Cette recommandation est présentée dans le Chapitre 8 du présent rapport.

7.2 Paiements sociaux et projets d'infrastructure

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales est égal à 1 159 205 938 FCFA après ajustement et se détaillent comme suit :

Tableau 48 : Détail des paiements sociaux par société

Nom de la société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	Contributions en numéraire (en FCFA)	Contributions en nature (en FCFA)	Contributions en numéraire (en FCFA)	Contributions en nature (en FCFA)	
Secteur des Hydrocarbures (a)	30 284 123	-	98 822 000	105 890 285	234 996 408
CNR International				105 890 285	105 890 285
AFREN (PETROCI CI11	25 732 940			-	25 732 940
ANADARKO			98 822 000		98 822 000
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	4 551 183				4 551 183
Secteur Minier (b)	-	589 335 561	241 027 816	93 846 153	924 209 530
SOCIETE DES MINES D'ITY		589 335 561			589 335 561
STE DES MINES DE TONGON			200 448 306		200 448 306
LGL MINES CI SA			6 524 900	93 846 153	100 371 053
AGBAOU GOLD OPERATIONS			15 230 500		15 230 500
CLUFF GOLD (WEST AFRICA)			18 824 110		18 824 110
Total (a+b)	30 284 123	589 335 561	339 849 816	199 736 438	1 159 205 938

Aucun paiements n'a été reportés par les sociétés retenues dans le périmètre au titre des projets d'infrastructures. Le détail des paiements sociaux est présenté au niveau de l'annexe 3 du présent rapport.

7.3 Flux de paiement encaissés par les entreprises d'Etat

PETROCI

La PETROCI a encaissé un montant total de 118 041 647 973 FCFA, dont 55 532 205 880 FCFA de la part de la société FOXTROT International. Le détail de ces paiements ainsi que le résultat de conciliation se présentent comme suit :

Flux de paiement	Montants en FCFA
	PETROCI
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé (Société incluse dans le périmètre de conciliation ITIE)	52 454 612 080
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé (Autres acheteurs)	62 509 442 093
Besoins nationaux	3 077 593 800
Total des paiements en numéraire perçus par PETROCI	118 041 647 973

SODEMI

Les paiements encaissés par la SODEMI, au titre des dividendes issus de ses participations, s'élèvent à 2 716 560 000 FCFA. Ces paiements sont entièrement reçus de la part de la Société des Mines D'ITY.

7.4 Transferts et subventions

Les transferts et subventions tels qu'issus des déclarations de la DGTCP se détaillent comme suit :

Tableau 49 : Transferts et subventions

Description du paiement	Bénéficiaire	Montant du transfert (FCFA)
Recette des Mines et des Hydrocarbures	Trésorerie principale des Mines et du Pétrole	114 684 492
Subvention et transfert à la SODEMI (*)	SODEMI	275 681 700
Total	Total	390 366 192

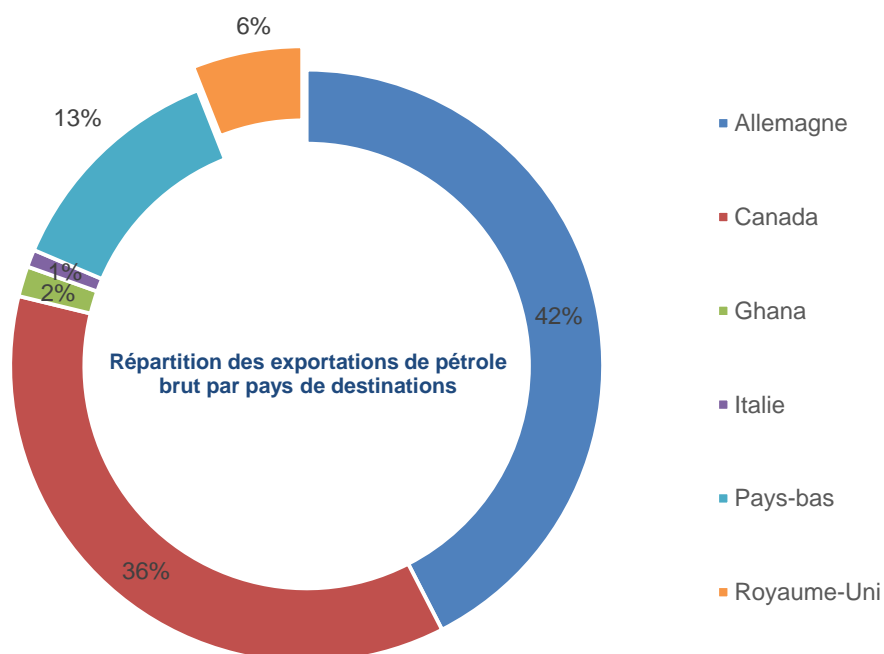
(*) Le détail des subventions accordées à la SODEMI est présenté au niveau de l'annexe 13 du présent rapport.

7.5 Exportations

7.5.1 Exportations de pétrole brut

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations de pétrole brut de 2013 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations de la DGD.

Schéma 15 : Répartition des exportations de pétrole par pays destinataire



Les quantités de pétrole brut exportées en 2013 réparties par pays de destination sont comme suit :

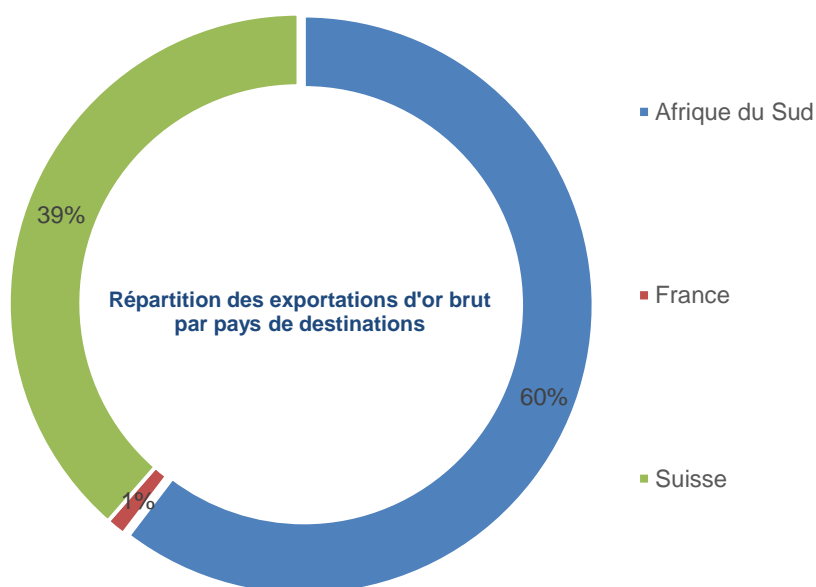
Tableau 50: Répartition des exportations de pétrole par pays destinataire

Pays	Quantités (bbls)	%
Allemagne	3 329 784	42%
Canada	2 850 872	36%
Pays-Bas	989 252	13%
Royaume-Uni	469 826	6%
Ghana	129 617	2%
Italie	74 905	1%
Total	7 844 255	100%

7.5.2 Exportations d'or

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations d'or en 2013 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations de la DGD.

Schéma 16: Répartition des exportations d'or par pays destinataire



Les quantités d'or exportées réparties en 2013 par pays de destination sont comme suit :

Tableau 51: Répartition des exportations d'or par pays destinataire

Pays	Quantités (Kg)	%
Afrique du Sud	8 622	60%
France	154	1%
Suisse	5 509	39%
Total	14 285	100%

7.6 Productions

7.6.1 Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par PETROCI, après conciliation, la production de pétrole a atteint 9 132 866 bbls en 2013 valorisée à 510,157⁴⁷ milliards FCFA. Cette production provient principalement de l'exploitation des blocs offshore CI-40 et CI-26 qui fournissent respectivement 53,7% et 40% de la production nationale.

Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la production de gaz a atteint 75 224 555 BTU en 2013 valorisée à 219,251⁴⁸ milliards FCFA. Cette production provient à plus de 90% de l'exploitation du Blocs offshore CI-27 et CI-26.

7.6.2 Production du secteur minier

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production d'or a atteint 11,53 tonnes en 2013 valorisée à 229,259⁴⁹ milliards FCFA. La société Tongon SA a contribué à hauteur de 58,1% dans la production nationale de 2013 suivie par les sociétés LGL Mines CI et SMI qui ont contribué respectivement à hauteur de 21,7% et 20,2%.

⁴⁷ Production multipliée par le cours moyen annuel de vente de brut conformément aux données d'exportation déclarées par la DGD.

⁴⁸ Production multipliée par le cours moyen annuel de vente de gaz conformément à la déclaration de la PETROCI.

⁴⁹ Production multipliée par le cours moyen annuel de vente d'or conformément aux données d'exportation déclarées par la DGD.

8. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Insuffisances dans les données communiquées par certaines régies financières

Les données suivantes n'ont été reportées pour le besoin de l'élaboration du présent rapport :

- seule la DGI a communiqué les revenus perçus des entreprises non retenues dans le périmètre;
- les données de la DGTCP ont été communiquées en utilisant le modèle de formulaire de déclaration de 2012 au lieu du format 2013 ;
- la DGTCP ne nous a pas fourni un formulaire de déclaration conformément aux instructions envoyées. Cette régie a envoyé le Formulaire de Déclaration de 2012 non organisé et en version papier et ne nous a pas communiqué de formulaire par société ;
- la DGH n'a pas renseigné la rubrique « contribution à la formation » ; et
- la DGH et la DGMG n'ont pas divulgué les informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport (feuille 13 du formulaire).

Ces difficultés témoignent de la nécessité de renforcer l'implication des points focaux des administrations publiques dans le processus ITIE.

Nous recommandons au Conseil National de sensibiliser l'ensemble des points focaux dans les administrations publiques pour communiquer les données requises et dans les formats approuvés par le Conseil afin d'assurer l'exhaustivité des données ITIE divulguées et la conformité aux dispositions de la Norme ITIE. Nous recommandons également au Conseil National de prévoir des actions de sensibilisation périodique auprès des administrations publiques afin d'améliorer leurs participations dans les prochains rapports.

2. Suivi des paiements au titre de la formation par la DGH

La DGH n'était pas en mesure de confirmer les paiements reçus des sociétés pétrolières conformément aux clauses des CPP. Nous comprenons que cette situation est due à un suivi insuffisant par la DGH de l'exécution des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation.

Nous recommandons au Conseil National d'encourager la DGH à adopter une procédure de suivi des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation tels que prévus par les CPP, afin de renforcer le suivi des recettes extractives.

3. Suivi des paiements reçus par la DGTCP pour le compte de la DGI

Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que la DGTCP a recouvré des paiements au titre de la commercialisation du profit-Oil Etat au lieu et place de la DGI. Ces paiements correspondent à la compensation de factures entre l'Etat et la CIE versés directement à la DGTCP pour le compte de la DGI sans que cette dernière ne soit informée.

Nous comprenons que cette opération revêt un caractère exceptionnel et que les services de recouvrement à la DGI n'ont pas été associés à cette transaction.

Nous recommandons que le Conseil National encourage les parties prenantes à la DGI et à la DGTCP à mettre en place une procédure de suivi des opérations de compensation en rapport avec la commercialisation des parts de production de l'Etat.

4. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE

Les déclarations des Autres paiements significatifs ont permis de mettre en évidence le paiement au titre de la mise à disposition de la DGH d'équipements. Ces paiements sont effectués annuellement par les sociétés pétrolières en vertu des CPP.

Nous recommandons au Conseil National d'intégrer pour réconciliation, les paiements au titre de la mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG. Enfin, nous recommandons au Conseil National de préserver le principe de déclaration additionnelle des Autres paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE, afin d'assurer la couverture par les rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif.

5. Délais de soumissions des formulaires de déclaration

La date limite de soumission des formulaires de déclaration a été fixée par le Conseil National de l'ITIE pour le 15 octobre 2015. Seules 4 entités déclarantes ont soumis les déclarations dans les délais et 3 entités n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration.

Cette situation a conduit à un retard dans les travaux de conciliation et la préparation du présent rapport.

Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.

6. Données sur la propriété réelle

Conformément à la décision du Conseil National, les entreprises retenues dans le périmètre ont été sollicitées de communiquer les données sur la propriété réelle.

Sur les 15 sociétés pétrolières, deux sociétés appartiennent à l'Etat et 6 sociétés sont filiales exclusives de sociétés cotées en bourse et ne sont pas donc concernées par la déclaration de la propriété réelle. Les autres sociétés n'ont pas communiqué de données.

Sur les 9 sociétés minières, 1 société appartient à l'Etat et 4 sociétés sont filiales exclusives de sociétés cotées en bourse. Les autres sociétés n'ont pas communiqué de données.

Nous recommandons au Conseil National de sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE. Nous recommandons également au Conseil National de considérer la tenue d'un atelier de formation dédiées à la propriété réelle pour exposer aux parties prenantes la définition retenue et les modalités de collecte de l'information.

7. Etats financiers certifiés

Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies en Côte d'Ivoire et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013.

Toutefois, nous avons constatés que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e).

Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.

8. Attestation des formulaires de déclaration

Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières.

Lors de nos travaux, nous n'avons pas pu vérifier si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés.

Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenus pour l'attestation des données.

9. Insuffisances au niveau du cadastre minier

Le Répertoire minier 2013 qui nous a été communiqué lors de notre mission présente les insuffisances suivantes :

- la date de la demande de la licence et sa durée ne figurent pas dans le cadastre minier ; et
- les coordonnées de la zone concernée ne sont pas renseignées.

Cette situation ne permet pas de se conformer à l'Exigence 3.9 (b) de la Norme ITIE.

Nous recommandons au Conseil National d'encourager le ministère de tutelle à compléter la base de donnée du cadastre minier pour qu'elle contienne toutes les informations préconisées par l'Exigence sus-indiquée et de veiller à mettre à jour ces informations régulièrement. La mise en ligne du répertoire minier serait également souhaitable pour le renforcement de la transparence dans le secteur.

10. Suivi des recommandations de 2012 et des années antérieures

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Publication des contrats</p> <p>Conformément à l'Exigence "3.12 Contrats" des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux". En outre, l'Ordonnance 2012-369 de 18 avril 2012 portant modification du Code Pétrolier prévoit que les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat, doivent être intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises pétrolières et minières ne sont pas publiés conformément aux dispositions de ladite Ordonnance.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à la publication des contrats pétroliers et de prévoir la publication des contrats sur le site web du Secrétariat ITIE ou du ministère de tutelle afin d'assurer un meilleur accès au grand public.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Un comité a été mis en place, à la suite d'une discussion du comité ITIE pour étudier la publication des contrats. Une première réunion a eu lieu au cabinet au Ministre du Pétrole en présence de tous les acteurs. Une équipe restreinte de la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) a été mise en place pour proposer une stratégie concernant les contrats signés avant la publication de l'ordonnance pour mettre à disposition du public les informations nécessaires et non confidentielles du contrat. Le comité interne de la DGH devrait proposer un texte relatif à la publication des contrats pour discussion avec le comité mis en place par le CN ITIE.</p>
<p>Limitations aux travaux de cadrage</p> <p><i>Lors des travaux de cadrage les limitations suivantes ont été relevées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état des revenus perçus par la DGI de la part des entreprises extractives mis à notre disposition n'était pas exhaustif. Cet état ne contient que les sociétés gérées au niveau de la DGE et exclut toutes les autres sociétés ; - nous n'avons pas obtenu de la part de la DGT l'état des revenus perçus des sociétés extractives ; - nous n'avons pas obtenu de la part de la DGD le détail par société des revenus perçus des sociétés extractives. <p><i>Ces limitations n'ont pas permis la détermination d'un seuil de matérialité sur la base duquel nous pouvons délimiter un périmètre de conciliation notamment pour le secteur minier. Ainsi, nous avons été contraints de proposer d'inclure tous les opérateurs pétroliers dans les blocs attribués et toutes les sociétés détenant des permis d'exploitation et des permis d'exploration en 2012.</i></p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs de mettre en place une procédure permettant de préparer systématiquement ces données chaque année avant le lancement de la phase de revue du périmètre. Cela permettra une meilleure efficacité et efficacité dans l'évaluation de la matérialité et la délimitation du périmètre du Rapport ITIE.</i></p>	<p>oui</p>	<p>Au niveau de la DGI, le Directeur Général a été saisi pour que la DGE dispose d'un accès directement à toutes les entreprises extractives. Mais cela suppose une réforme du système de la structure en termes d'organisation et prendrait plus de temps. En attendant, le Directeur Général des impôts a été saisi pour faciliter la centralisation des informations à la DGE.</p>
<p>Prévoir une quittance pour le Profit Oil payé à la DGI</p> <p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que les revenus de commercialisation du « Profit Oil – Etat Puissance Publique » perçus par la DGI ne donnent pas lieu à l'émission de quittances. En effet, la conciliation de ces flux de paiements entre la PETROCI et la DGI s'est faite sur la base des chèques de paiement.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'état. Elle ne permet pas également la délimitation des responsabilités en cas de conflit.</p> <p><i>Nous recommandons que la DGI d'émette systématiquement des quittances pour tous les paiements qu'elle perçoit.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>La procédure et le cadre juridique sont en place pour l'émission d'un quitus. Les quitus sont déjà délivrés pour les transferts au titre de la commercialisation du pétrole. Reste à systématiser la délivrance des quitus pour les transferts au titre de la vente de gaz et des ventes recouvrées par le billet de compensations.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Publication des états financiers analytiques des sociétés d'Etat : la PETROCI et la SODEMI</p> <p>Nous avons constaté que les derniers rapports annuels publiés par la PETROCI sur son site web remontent à l'année 2008. En outre, nous avons constaté que les états financiers de la SODEMI ne sont pas publiés sur son site web. Nous comprenons que les deux entités publient leurs comptes annuels dans un journal quotidien en application de la réglementation en vigueur.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer un accès facile aux informations sur les opérations réalisées par ces deux sociétés de par le mandat qui leur est confié par l'Etat.</p> <p><i>Compte tenu du rôle important que ces entités jouent dans le secteur extractif et dans la collecte des recettes issues du secteur extractif, nous recommandons que les états financiers analytiques des activités extractives de la PETROCI et de la SODEMI soient publiés sur leurs sites web respectifs sous un format facilement exploitable. Nous recommandons également que PETROCI publie périodiquement les statistiques et les données sur les parts de l'Etat dans la production, la commercialisation ainsi que les transferts des recettes effectués dans le cadre de son mandat.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Le Conseil National ITIE a eu des séances de travail et a envoyé des courriers aux DG de ces structures en vue de la publication des états financiers analytiques des sociétés d'Etat.</p>
<p>Certification des formulaires de déclaration des administrations publiques</p> <p>La crédibilité du processus ITIE passe par la crédibilité des données déclarées par les compagnies pétrolières et par l'Etat. Le processus d'assurance convenu pour l'élaboration de ce rapport inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration des entreprises par un auditeur externe et de ceux de l'Etat par le Receveur Général.</p> <p>Quoique les entités n'ayant pas soumis des formulaires de déclaration certifiés ne représentent pas une part significatives des revenus déclarés, il reste important que les entités se soumettent aux procédures convenus et aux dispositions du Code Minier et du Code Pétrolier en la matière afin d'assurer la crédibilité du processus.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs que les entités déclarantes prennent les dispositions nécessaires pour le respect des procédures et des dispositions réglementaires en la matière.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Il a été décidé que seuls les formulaires de la DGI fassent l'objet de certification par le Receveur Général et que les autres structures de l'Administration publique fassent certifier leur déclaration par les plus hauts responsables.</p>
<p>Soumission des formulaires de déclaration</p> <p>La soumission des déclarations sur les flux de paiements a été effectuée avec un retard considérable par certaines sociétés pétrolières et minières malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués.</p> <p>Certaines entreprises n'ont pas fourni avec leurs déclarations initiales un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec ces entreprises afin de demander des informations nécessaires.</p> <p>La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués à la fin de nos travaux de conciliation.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir informé le CN ITIE des nouvelles nominations et changements relatifs aux points focaux ; - renforcer les capacités des nouveaux points focaux ; - la nomination d'un responsable, au sein des entités déclarante, chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation ; - promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails 	<p>En cours</p>	<p>Toutes les structures ont un point focal et un dossier ITIE. Cependant, le changement du point focal au niveau des structures n'est pas toujours coordonné avec le secrétariat ITIE. Toutefois, malgré les actions entretenues, le problème a persisté pour l'année 2013.</p>

Antérieur à 2012	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
	<p><i>des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et</i> <i>- prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défailtantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.</i></p>		
<p>Informatisation de la Direction Générale des Mines et de la Géologie</p> <p>Certaines lenteurs et difficultés affectent la collecte des données déclarées par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) au sein du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Nous comprenons que ces lacunes proviennent de l'informatisation encore partielle de cette Direction ; les déclarations ITIE ont ainsi été renseignées manuellement, sur la base de registre papier.</p> <p><i>Afin de faciliter et de sécuriser la collecte des données ITIE et d'éviter l'aller-retours chronophages entre les différents services concernés, nous recommandons au Conseil National ITIE d'encourager le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à finaliser le processus d'informatisation de la DGMG.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Des discussions sont en cours avec d'autres partenaires (GIZ, BM) pour l'informatisation.</p>	

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

No	Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Montant du Capital Social	Adresse de contact
Secteur des hydrocarbures						
1	PETROCI	7602349S	01/10/1975	Pétrole/Gaz	20, 000, 000,000 FCFA	BPV 194 ABIDJAN
2	CNR International	9725886-S	25 SEPTembr 1997	Pétrole	1, 000,000 CFA	01 BP 8707 ABIDJAN 01 - COTE D'IVOIRE
3	FOXTROT International	9503181 S	1995	Gaz	50,000 USD	01 BP 324 ABIDJAN 01 Vridi rue des pétroliers Tel: 21 21 76 00 - Fax: 21 21 76 31
4	AFREN (PETROCI CI11	9326533 X	28 Aout 2013	Pétrole/Gaz	500,000 FCFA	Avenue delafosse prolongée, rue lamine fadika residence pelieu RDC. 04 BP 827 ABIDJAN 04
5	AFRICAN Petroleum	1210388 N	10/02/2012	Pétrole	5,000 USD	n/c
6	ANADARKO	0912213 V	01/06/2009	Pétrole	n/c	Immeuble Les Acacias 5ème Etage Abidjan Plateau
7	LUKOIL	0708664 D	14/03/2007	Pétrole	n/c	01 BP 7771 Abj 01 Plateau 33 Avenue GL De Gaule Immeuble teylium
8	TALEVERAS	n/c	n/c	Pétrole/Gaz	n/c	n/c
9	TOTAL E&P CI	1110267 G 1218746 Q	24/10/2011 04/05/2012	Pétrole Pétrole	32,797,850 FCFA 32,797,850 FCFA	Plateau-Immeuble Allianz-5ème étage- 01 BP 961 Abidjan 01
10	TULLOW OIL	n/c	n/c	Pétrole/Gaz	n/c	n/c
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	1108237D	22/03/2010	Pétrole/Gaz	n/c	01 BP13158 ABIDJAN 01
12	VITOL Côte d'Ivoire	1276712G	13/08/2012	Pétrole/Gaz	n/c	01 BP 7777 ABIDJAN 01
13	CIPEM			Pétrole/Gaz		
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	9504212 H	1995	Pétrole/Gaz	10,000,000 FCFA	15 BP 801 ABIDJAN 15
15	Pan Atlantic (ex Vanco)	n/c	n/c	Pétrole/Gaz	n/c	n/c
Secteur Minier						
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	85 00064P	01/06/1983	Or	600 000 000 FCFA	08 BP 872 ABIDJAN 08
2	STE DES MINES DE TONGON	0913981 R	2010	Or	10 000 000 FCFA	01 BP 1216 ABIDJAN 01
3	LGL MINES CI SA	07 15379V	2006	Or	90 000 000 FCFA	06 BP 2212 ABIDJAN 06
4	AGBAOU GOLD OPERATIONS	1273929 F	06/07/2012	Or	10 000 000 FCFA	06 BP 518 ABIDJAN 06
5	LGL RESOURCE CI	9704052 L	1997	Or	500 000 000 FCFA	06 BP 2246 ABIDJAN 01
6	YAOURE MINING SA	0810984Z	2009	Or	1 000 000 000 FCFA	06 BP 1958 ABIDJAN 06
7	SODEMI	6103805Y	22727	Diamant/Phosphate	600 000 000 FCFA	01 BP 2816 ABJ 01
8	CLUFF GOLD (WEST AFRICA)	0548280 Y	2004	Or	20 000 000 FCFA	06 BP 1958 ABIDJAN 06
9	TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	08 11549 H	2008	Fer	13 300 000 000	01 BP 5871 ABIDJAN 01

n/c non communiqué

Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société minière
1	SISAG
2	BONDOUKOU MANGANESE
3	TAURIAN MANGA EY FER
4	ETRUSCAN RESOURCES CI SARL
5	EQUIGOLD-CI
6	OCCIDENTAL GOLD (CÔTE D'IVOIRE) SARL
7	RANDGOLD
8	TAURUS GOLD CI SARL
9	MAJOR STAR SA
10	GLOBAL MINERAI
11	CALAO RESOURCES SARL
12	CORVETTE RESOURCES COTE D'IVOIRE SARL
13	DUNE SARL
14	GPB IVORY COAST MINERALS SARL
15	NEW MINING CÔTE D'IVOIRE
16	COMPAGNIE MINIERE DU MONT KLAHOYO
17	PLANET MINERALS
18	METALS EXPLORATION CÔTE D'IVOIRE
19	GOLDEN ORIOLE-CI
20	AMPELLA MINING CI
21	GEB & NUT RESOURCES
22	SANI RESOURCES
23	MET COTE D'IVOIRE
24	NEWOKA RESOURCES
25	RESOLUTE COTE D'IVOIRE SARL
26	IVOIR'NEGOCE
27	PREDICTIVE DISCOVERY
28	RED BACK MINING - CÔTE D'IVOIRE SARL
29	GOLDEN RIM RESOURCES COTE D'IVOIRE
30	BARCLAY RESOURCES SARL
31	NIQUEL AFRICA SARL
32	LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE
33	EARTHSTONE RESOURCES CÔTE D'IVOIRE SARL
34	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE IVOIRIENNE
35	T.D. CONTINENTAL S.A.
36	GECKO RESSOURCES COTE D'IVOIRE
37	GLOBAL INDUSTRIES
38	GOLDEN ELEPHANT Sarl
39	LEMGOLD SARL
40	OSEAD MINING COTE D'IVOIRE (OMCI)
41	PETRO-BARIL SARL
42	SIROCCO GOLD CDI

N°	Société minière
43	TRANSLAND RESOURCES
44	GECKO GOLD COTE D'IVOIRE
45	SOMICI
46	NEMEX RESOURCES - CI SARL
47	SODINAF-CI SA
48	SINAIM
49	SAMA NICKEL CI
50	CIGOLD
51	JOFEMA MINERAL RESOURCES
52	TROYA MINING SARL

Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux

Nom de la société	Paiements sociaux volontaires				Paiements sociaux obligatoires	
	Contributions en numéraire (en FCFA)	Bénéficiaire	Contributions en nature (en FCFA)	Bénéficiaire	Contributions (en FCFA)	Bénéficiaire
Secteur des hydrocarbures						
CNR International			15 000 000	JACQUEVILLE		
			1 000 000	PAGE BLANCE		
			89 890 285	TREICHVILLE		
					2 974 020	SOCIAL PROGRAM SOS
					120 637	SOCIAL PROGRAMM
					24 419	SOCIAL PROGRAMM
AFREN (PETROCI CI11)					4 378 243	SOCIAL PROGRAMM
					9 325 564	CONTRIBUTION SOCIAL
					1 525 217	PROGRAMME SOCIAL SOS
					7 384 840	PROJET SOCIAUX KRAFFY
ANADARKO	271 049 999	INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE				
TULLOW OIL	n/c		n/c		n/c	n/c
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)					195 000	NOUVELLE IMPRIMERIE/DGH_COLLEGE DE TANKESSSE
					4 356 183	SIPRES/DGH CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE DE 3 CLASSES
CIPEM	n/c		n/c		n/c	n/c
Pan Atlantic (ex Vanco)	n/c		n/c		n/c	n/c
Secteur minier						
SOCIETE DES MINES D'ITY					589 335 561	La mine et le département de Zouan-Hounien
STE DES MINES DE TONGON	200 448 306					
	300 000	Association des epouses des agents de la santé d'Oumé (ASEPASO)	3 000 000	Bonikro		
LGL MINES CI SA	500 000	Yamoussoukro et Abidjan	5 000 000	Kagbé et Chantier Konankro		
	727 500	Bonikro, Hiré, Oumé et Abidjan	1 705 000	Akayaokro, Bouaflé et Hiré		

Nom de la société	Paiements sociaux volontaires				Paiements sociaux obligatoires	
	Contributions en numéraire (en FCFA)	Bénéficiaire	Contributions en nature (en FCFA)	Bénéficiaire	Contributions (en FCFA)	Bénéficiaire
	655 000	Gatazra, Douaville et Bouakako	5 000 000	Communauté de Bouakako		
	1 775 000	Jeunes de Bandamakro	2 132 000	Hiré		
	1 817 400	villages de Hiré et d'Oumé	75 000 000	Commune de Hiré		
	750 000	Divo, Hiré et Oumé	500 000	Oumé		
			1 509 153	Bonikro et Bandamakro		
AGBAOU GOLD OPERATIONS	15 230 500	Commune				
	745 300	POPULATION AKAKRO				
	13 641 985	POPULATION AKAKRO-ANGOVIA-KOUAKOUGNANOU				
		POPULATION AKAKRO-ANGOVIA-KOUAKOUGNANOU-ALLAHOUBAZI-N'DAKOFFIYOBOUEKRO				
CLUFF GOLD (WEST AFRICA)	1 795 200	POPULATION AKAKRO-ANGOVIA-KOUAKOUGNANOU-ALLAHOUBAZI-N'DAKOFFIYOBOUEKRO				
	1 001 000	POPULATION AKAKRO-ANGOVIA-KOUAKOUGNANOU-ALLAHOUBAZI-N'DAKOFFIYOBOUEKRO				
	1 640 625	POPULATION ANGOVIA				

Annexe 4 : Tableau détail de la propriété réelle

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
Secteur des hydrocarbures					
1	PETROCI	Etat du CI	100%	n/a	
2	CNR International	EMMANUEL KOFFI	1%	CNR International est détenue à raison de 98% par la société CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMTE cotée à TORONTO, Canada	
		KOUAKOU LAUSSIN	1%		
		SIMON PETER DUGDALE	98%		
3	FOXTROT International	CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED	40%	Seul l'Etat de Côte d'Ivoire qui détient plus de 25% du capital social de la société Foxtrot International	
		PETROCI	24%		
		n/c	24%		
		n/c	12%		
4	AFREN (PETROCI CI11	Etat du CI	100%	n/a	
5	AFRICAN Petroleum	n/c	n/c	n/c	
6	ANADARKO	Anadarko Petroleum Corporation	100%	La société ANADARKO est détenue à 100% par Anadarko Petroleum Corporation qui est cotée en USA	
7	LUKOIL	Lukoil Overseas Holding	100%	La société LUKOIL est détenue à 100% par Lukoil Overseas Holding qui est cotée à Moscow	
8	TALEVERAS	n/c	n/c	n/c	
9	TOTAL E&P CI	TOTAL SA	100%	TOTAL E&P CO est la filiale à 100% de la société TOTAL SA qui est cotée en bourse à Paris	
		TOTAL SA	100%	TOTAL E&P CO est la filiale à 100% de la société TOTAL SA qui est cotée en bourse à Paris	
10	TULLOW OIL	n/c	n/c	n/c	
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	n/c	n/c	n/c	
12	VITOL Côte d'Ivoire	n/c	n/c	n/c	
13	CIPEM	n/c	n/c	n/c	
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	n/c	n/c	n/c	
15	Pan Atlantic (ex Vanco)	n/c	n/c	n/c	

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
Secteur Minier					
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	ETAT DE CI SODEMI COMINOR	10,0% 44,1% 45,9%	n/c	Propriété réelle non communiquée
2	STE DES MINES DE TONGON	n/c	n/c	n/c	Structure du capital et propriété réelle non communiquées
3	LGL MINES CI SA	Etat de Cote d'Ivoire LGL HOLDING CI SA LGL CDI Investments Pty L LGL Mount Rawdon Pty Ltd Sodjiédo Capo Mian	10,0% 87,8% 1,0% 1,0% 0,1%	LGL MINES CI SA est détenue à raison de 87% par la société LGL HOLDING CI SA qui est une filiale du groupe NEWCREST MINING LIMITED, groupe coté à la bourse Australienne (ASX)	
4	AGBAOU GOLD OPERATIONS	Etat de Cote d'Ivoire SODEMI Endeavour Resources Inc Actionnaires minoritaires	10,0% 5,0% 84,8% 0,2%	AGBAOU GOLD OPERATIONS est détenue à raison de 84,8% par la société Endeavour Resources Inc qui est une filiale du groupe Endeavour Mining, groupe coté à la bourse Australienne (ASX) et à la bourse de Toronto (TSX).	
5	LGL RESOURCE CI	n/c	n/c	n/c	Structure du capital et propriété réelle non communiquées
6	YAOURE MINING SA	Etat de Cote d'Ivoire AMARA MINING (COTE D'IVOIRE) Ltd CHIKOHORA DOUGLAS YOBOU ROBERT JOHN MC GLOIN	10,0% 87,0% 1,0% 1,0% 1,0%	YAOURE MINING SA est détenue à hauteur de 87% par la société Amara Mining CI qui est une filiale du groupe Amara Mining Plc, groupe coté à la boursede Londres (LSX).	
7	SODEMI	Etat de Cote d'Ivoire	100%	n/a	
8	CLUFF GOLD (WEST AFRICA)	AMARA MINING COTE D'IVOIRE LTD	100%	CLUFF GOLD (WEST AFRICA) est détenue à 100% par la société Amara Mining CI qui est une filiale du groupe Amara Mining Plc, groupe coté à la boursede Londres (LSX).	
9	TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	SODEMI TATA STEEL GLOBAL MINERAL LTD	15,0% 85,0%	n/c	Propriété réelle non communiquée

n/c non communiqué

n/a non applicable

Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGI

Taxe	Déclaration unilatérale DGI (FCFA)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	495 385 521
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-
Bonus de signature	-
Bonus de production	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	542 836 637
Taxe sur le profit additionnel	-
Contribution des patentes	21 677 317
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	742 155 641
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	
Retenues à la source	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	31 615 755
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	55 420 933
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-
Pénalités	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-
Redevances Proportionnelles	-
Contribution à la sortie de crise	-
Total	1 889 091 804

Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive

N°	Sociétés	Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Nationaux non Locaux	Effectif des Non Nationaux	Total
Secteur des Hydrocarbures (a)		675	42	38	755
1	PETROCI	498	-	-	498
2	CNR International	-	42	6	48
3	FOXTROT International	78	-	9	87
4	AFREN (PETROCI CI11)	57	-	-	57
5	AFRICAN Petroleum	n/c	n/c	n/c	n/c
6	ANADARKO	13	-	2	15
7	LUKOIL	5	-	10	15
8	TALEVERAS	n/c	n/c	n/c	
9	TOTAL E&P CI	13	-	9	22
10	TULLOW OIL	n/c	n/c	n/c	-
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	4	-	-	4
12	VITOL Côte d'Ivoire	4	-	-	4
13	CIPEM	n/c	n/c	n/c	-
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	3	-	2	5
15	Pan Atlantic (ex Vanco)	n/c	n/c	n/c	-
Secteur minier (b)		3 418	431	217	4 066
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	461	297	13	771
2	STE DES MINES DE TONGON	479	-	49	528
3	LGL MINES CI SA	689	36	90	815
4	AGBAOU GOLD OPERATIONS	349	98	24	471
5	LGL RESOURCE CI	231	-	6	237
6	YAOURE MINING SA	76	-	8	84
7	SODEMI	292	-	-	292
8	CLUFF GOLD (WEST AFRICA)	828	-	18	846
9	TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	13	-	9	22
Effectif du secteur extractif (a+b)		4 093	473	255	4 821

Annexe 7 : Formulaire de déclaration

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

Dénomination officielle complète de l'entreprise	
Date de création	
Montant du Capital Social (en FCFA)	
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)	
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)	
L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? <input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non	

Effectif 2013		Permanents	contactuels	<i>(Nationaux originaires de la région d'exploitation) (Nationaux autres que ceux de la région d'exploitation)</i>	
		Effectif des Nationaux Locaux			
		Effectif des Nationaux non Locaux			
	Effectif des Non Nationaux				

Permis/Bloc actifs	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu

Nom du commissaires aux comptes / auditeur	
Les états financiers de 2013 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)	<i>(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés de 2013)</i>

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts)
Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique	
Formulaire préparé par	Fonction
Adresse email	Tél.

Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en FCFA)
Vente locale	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la vente (en FCFA)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
Paiements en nature			bbls	MMBTU	
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	PETROCI (Etat)			
2	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	PETROCI (Etat)			
3	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	PETROCI			
4	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	PETROCI			
Paiements en numéraire			FCFA	USD	
5	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD			
6	Pénalités	DGD			
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	DGI			
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	DGI			
9	Bonus de signature	DGI			
10	Bonus de production	DGI			
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI			
12	Taxe sur le profit additionnel	DGI			
13	Contribution des patentes	DGI			
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	DGI			
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	DGI			
16	Retenues à la source	DGI			

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	DGI			
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	DGI			
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	DGI			
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	DGI			
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGI			
22	Pénalités	DGI			
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	DGI			
24	Redevances Proportionnelles	DGI			
25	Contribution à la sortie de crise	DGI			
26	Droits Fixes	DGMG/DGH			
27	Redevances Superficiaries	DGMG/DGH			
28	Contribution à la formation	DGH			
29	Frais d'extension de la période	DGMG/DGH			
30	Redevances Superficiaries	DGMG			
31	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	DGMG			
32	Droits fixes achat/vente d'Or	DGMG			
33	Taxe d'inspection et de contrôle	DGMG			
34	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	DGMG			
35	Pénalités	DGMG			
36	Contributions additionnelles	DGTCP			
37	Avances	DGTCP			
38	Remboursements (en signe -)	DGTCP			
39	Plus-value de cession des titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	DGTCP			
40	Revenus de cession de participations	DGTCP			
41	Dividendes issues des participations de l'Etat	DGTCP			
42	Dividendes issues des participations de la PETROCI	PETROCI			
43	Besoins nationaux	PETROCI			
44	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	PETROCI			
45	Dividendes issues des participations de la SODEMI	SODEMI			
46	Royalties sur participations de la SODEMI	SODEMI			
47	Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de coopératives dans le secteur artisanale)	SODEMI			
48	Cession de travaux de recherche	SODEMI			
49	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités/Régions			
50	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	Compte de réhabilitation			

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
51	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	Tous			
	Total Paiements en numéraire		-	-	
Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)					
52	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
53	Paiements sociaux volontaires	Tous			
	Total Paiements Sociaux		-	-	

DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

PARTICIPATIONS AU 31/12/2013		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (à remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			0%	<i>Le total doit être de 100%</i>			

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201X

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Définition de la propriété réelle

Conformément à l'Exigence 3.11(d).i de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) **personne(s) physique(s)** qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. **Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de remplir ce formulaire.**

Déclaration de propriété réelle

Conformément à la définition de la propriété réelle, le(s) propriétaire(s) réel(s) de [l'entreprise] en date du 31/12/201X est/sont :

Identité du propriétaire réel (1)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions		Par un % des droits de vote			
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[date]	[adresse résidentielle ou de service] [autres détails de contact]

Est-ce que certains des propriétaires réels sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?

Oui. Nom : _____ Fonction et rôle public : _____ Date de début du mandat : ___ / ___ / ___ Date de fin du mandat, le cas échéant : ___ / ___ / ___

Non.

Certification

Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.

[Nom] _____

[Fonction] _____ [Signature] _____

[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :]

.....

Une PPE est défini comme suit :

*L'expression **personnes politiquement exposées (PPE)** étrangères désigne les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.*

*L'expression **PPE nationales** désigne les personnes physiques qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang,*

les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale désigne les membres de la haute direction, c'est-à-dire les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes.

La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus.

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGT & Direction de Portefeuille & SODEMI & PETROCI

Entreprises Extractives	En cas de changement du % participation			Engagements attachés à la participation				
	% Participation au 31/12/2012	% Participation au 31/12/2013	Nature de la transaction <i>(À remplir uniquement en cas de variation entre 2011 et 2012)</i>	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acqureur <i>(À remplir uniquement en cas de cession)</i>	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX/DEPENSES QUASI FICSALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives, la PETROCI et la SODEMI

A. PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013	
Total		0				0

(Annexer les convention si applicable)

B. PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013
Total		0			0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon

DEPENSES QUASI FISCALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Ce formulaire est destiné uniquement à la PETROCI et la SODEMI

A. DEPENSES QUASIFISCALES : Exemples de dépenses à reporter : "paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)		Autres données sur la dépense
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013	
Total		0			0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon

DETAIL DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGI et la DGTCP

Taxes/droits transférés	Bénéficiaire	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant	Commentaires
			Superficie/Autr e à définir	Cadre juridique		
Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Fonds d'Actions pétrolières					
Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	UEMOA					
Autres recettes transférées					
					0,000	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/trav aux encourus du 1/1/2013 au 31/12/2013	Valeur cumulée des engagements/trav aux encourus au 31/12/2013	
Total		0	0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à DGT, PETROCI et SODEMI



Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif

Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt/ garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2013		Montant remboursé durant la période
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante.


Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à PETROCI

					
Profit-Oil Etat					
Période couverte : 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013					
	bbis	BTU	USD	FCFA	Commentaire
Période du 1/1/2013 au 31/12/2013					
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole)					
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz)					
Total Profit Oil - Part de l'Etat 2013	0	0	0	0	
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2013					
Profit-Oil - Pétrole commercialisé au cours des années antérieurs					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à la SIR sur sur la période					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à la CIE sur la période ...					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie compensée avec factures d'électricité de l'Etat)					
Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie recouvrée en 2013 en Brut) I	0	0	0	0	
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en décembre 2013 (contrepartie reversée à la DGI en 2014)					
Solde Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2013 (contrepartie reversée à la DGI en 2014)					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie non encore recouvrée)					
Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non recouvrée en 2013) II	0	0	0	0	
Commission sur vente de pétrole brut					
Dédution faite pour règlement DMO partenaires période					
Dédution faite pour avance faite à l'Etat					
Dédution faite pour solder la dette titrisée de l'Etat 2010					
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil - Part de l'Etat III	0	0	0	0	
Variation de stock-Part de l'Etat (Pétrole)					
Variation de stock-Part de l'Etat (Gaz)					
Total Prélèvement sur Profit Oil - Part de l'Etat	0	0			
Profit Oil Etat Puissance Publique Recouvré en 2013 net des prélèvements IV = I – III			0	0	
Profit Oil Etat Puissance Publique (II + IV)			0	0	
Attestation de la Direction de l'entité déclarante					
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.					
Nom du représentant légal					
Position					
Signature et tampon					

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGH et la DGMG

Octroi des Permis/titres

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Étape	Description	Informations demandées																					
1	Publication de l'Appel d'Offres	<p>Liste des journaux et/ou des sites web où a été publié l'Appel d'Offre :</p> <p>Date de publication :</p> <p>Journal :</p> <p>Site web :</p>																					
2	Réception des offres	<p>Liste des soumissionnaires</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #1a3d4d; color: white;"> <th>N°</th> <th>Nom de la société</th> <th>Pays d'origine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">1</td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: center;">2</td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3</td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: center;">4</td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: center;">5</td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: center;">...</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	N°	Nom de la société	Pays d'origine	1			2			3			4			5			...		
N°	Nom de la société	Pays d'origine																					
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
...																							
3	Evaluation des Offres	<p>Entité/Structure ayant évalué l'offre :</p> <hr/> <p>Critères techniques et financiers de l'évaluation :</p> <p><i>Critère technique 1</i></p> <p><i>Critère technique 2</i></p> <p>...</p> <p><i>Critère financier 1</i></p> <p><i>Critère financier 2</i></p> <p>.....</p> <p>Résultats des évaluations techniques et financières :</p>																					
4	La société retenue	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #1a3d4d; color: white;"> <th>N°</th> <th>Nom de la société</th> <th>Pays d'origine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">1</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	N°	Nom de la société	Pays d'origine	1																	
N°	Nom de la société	Pays d'origine																					
1																							
5	Signature du contrat	<p>Données sur la licence :</p> <p><i>Type de minerais :</i></p> <p><i>Superficie :</i></p> <p><i>Date d'Octroi :</i></p> <p><i>Date d'Expiration :</i></p>																					

Annexe 8 : Etat des permis de recherche dans le secteur minier

N° permis	Régions	Sociétés (Nationalité)	Localité	Substance	Sup (km2)	Décret/ Date d'attribution	Date d'expiration
PR 334	Bounkani	AMPELLA MINING (Australie)	Kalamon (Nord Est)	Or	398.9	2013-427 du 13/06/2013	12/06/2016
PR 335	Bounkani	AMPELLA MINING (Australie)	Varalé (Nord Est)	Or	400	2013-426 du 13/06/2013	12/06/2016
PR 336	Bounkani	AMPELLA MINING (Australie)	Doropo Ouest (Nord Est)	Or	393.8	2013-428 du 13/06/2013	12/06/2016
PR 313	Indénié-Djuablin	BARCLAY RESOURCES (Australie)	Abengourou	Or	399.6	2013-211 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 324	Tchologo	BARCLAY RESOURCES (Australie)	Ferkéssédougou Nord	Or	396.4	2013-193 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 397	Marahoué	CLUFF GOLD (Angleterre)	Angovia (Centre)	Or	50	2013-840 du 11/12/2013	08/08/2015
PR 168	Marahoué	CLUFF GOLD (Angleterre)	Bouaflé (Centre)	Or	367	2002-376 du 31/07/2002	08/08/2015
PR 248	Loh-Djiboua	COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL (CML)	GUITRY (Sud)	Mn	88.6	2013-411 du 06/06/2013	05/06/2016
PR 227	Guemon	CMMK CI-Angleterre	Mt Klahoyo (Ouest)	Fe	809	2012-389 du 04/05/2012	03/05/2015
PR 155	Bagoué / Bèrè	LA MANCHA CI (FRANCE)	Boundiali (Nord)	Or	314	2000-561 du 09/08/2000	09/08/2016
PR 156	Gontougo	LA MANCHA CI (FRANCE)	Bondoukou (Est)	Or	204	2000-559 du 09/08/2000	09/08/2016
PR 157	Bèrè / Hambol	LA MANCHA CI (FRANCE)	Katiola (Centre nord)	Or	243	2000-560 du 09/08/2000	09/08/2016
PR 167	Bélier	LA MANCHA CI (FRANCE)	Tiébissou (Centre)	Or	400	2002-135 du 27/02/2002	06/09/2014
PR 393	Indénié-Djuablin	DUNE SARL (Nigéria)	Agnibilekrou (Est)	Or	392	2013-822 du 02/12/2013	01/12/2016
PR 394	Kadoukou	DUNE SARL (Nigéria)	Odienné (Nord Ouest)	Or	396.1	2013-823 du 02/12/2013	01/12/2016

N° permis	Régions	Sociétés (Nationalité)	Localité	Substance	Sup (km2)	Décret/	Date d'expiration
PR 292	Kabadougou	EARTHSTONE RESOURCES CI (Emirats)	Odienné (Nord Ouest)	fer	396.1	2013-196 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 293	San Pédro	EARTHSTONE RESOURCES CI (Emirats)	Tabou (Sud Ouest)	fer	369	2013-210 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 175	Bélier	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	Didiévi (Centre)	Or	245	2003-463 du 27/11/2003	10/06/2014
PR 176	Hambol	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	Katiola-Dabakala (Centre Nord)	Or	262.5	2004-205 du 11/03/2004	08/08/2014
PR 180	Bounkani	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	Téhini Est	Or	488.2	2008-212 du 19/06/2008	08/08/2014
PR 181	Bounkani	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	Téhini Ouest (Nord Est)	Or	498.8	2008-213 du 19/06/2008	08/08/2014
PR 342	Gbèkè	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	Bouaké sud (Centre)	or	307.7	2013-208 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 339	Marahoué	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	Bouaflé sud (Centre Ouest)	or	395.4	2013-203 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 341	Gbèkè	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	Bouaké centre (Centre)	or	327.6	2013-192 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 195	Gontougo	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	TANDA (Est)	Or	400	2013-430 du 13/06/2013	12/06/2016
PR 177	Loh-Djiboua	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	Agbaou (Divo) (Centre Ouest)	Or	135	2003-464 du 27/11/2003	12/03/2015
PR 197	Indénié-Djuablin / Mé	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	Abengourou/Adzopé (Est)	Or	500	2007-561 du 10/08/2007	08/08/2014
PR 196	Indénié-Djuablin	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	Agnibilekrou (Est)	Or	500	2007-562 du 10/08/2007	08/08/2014
PR 194	Iffou	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	Daoukro Or	Or	500	2007-563 du 10/08/2007	11/06/2014

N° permis	Régions	Sociétés (Nationalité)	Localité	Substance	Sup (km2)	Décret/	Date d'expiration
PR 225	Indénié-Djuablin	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	Abengourou (Est)	Or	397.9	2012-1167 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 282	Poro	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	M'Bengué (Nord)	Or	398.4	2012-1160 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 283	Bagoué	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	Kouto (Nord)	Or	375.3	2012-1161 du 19/12/2012	18/12/2015
350	Bèrè	GECKO GOLD (Cote d'Ivoire)	Mankono (Centre Nord)	Or	400	2013-435 du 13/06/2013	12/06/2016
PR 252	Worodougou	Mont Fouimba Resources (CI - Australie)	Séguéla (Centre Nord)	Or	305	2012-1166 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 224	Gbôklé	GLOBAL INDUSTRIE (Inde)	Sassandra (Sud-Ouest)	ilménite	400	2013-821 du 02/12/2013	01/12/2016
PR 384	Nawa	GLOBAL MINERAIS (Côte d'Ivoire)	Soubéré (Sud-Ouest)	Or	396.4	2013-838 du 11/12/2013	10/12/2016
PR 386	Gbèkè	GLOBAL MINERAIS (Côte d'Ivoire)	Sakassou (Centre)	Or	346.1	2013-839 du 11/12/2013	10/12/2016
PR 222	Cavally	GOLDEN ORIOLE (AFRIQUE DU SUD)	Guiglo	Or	1000	2010-132 du 29/04/ 2010	28/04/2013
263	Guémon / Haut-Sassandra	GOLDEN ORIOLE (AFRIQUE DU SUD)	KOUIBLY/VAVOUA (Ouest)	Or	393.4	2013-431 du 13/06/2013	12/06/2016
PR 260	Bafing / Worodougou	GOLDEN ORIOLE (AFRIQUE DU SUD)	Koro-Kani (Nord-Ouest)	Or	398	2013-213 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 230	N'zi	GOLDEN ORIOLE (AFRIQUE DU SUD)	Bocanda (Centre)	Or	399.2	2013-209 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 322	Moronou	GOLDEN RIM RESOURCES CI (Australie)	Bongouanou (Centre Est)	Or	400	2013-190 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 323	Haut Sassandra / Marahoué	GOLDEN RIM RESOURCES CI (Australie)	Vavoua-Zuénoula (Centre Ouest)	Or	397.4	2013-202 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 189	Indénié-Djuablin	GOLDEN STAR EXPLORATION	Abengourou	Or	537.3	2007-555 du 10/08/2007	08/08/2014

N° permis	Régions	Sociétés (Nationalité)	Localité	Substance	Sup (km2)	Décret/	Date d'expiration
PR 211	Agnéby-Tiassa	GOLDEN STAR EXPLORATION	Agboville (Sud)	Or	481	2007-559 du 10/08/2007	08/08/2014
PR 209	Indénié-Djuablin / Moronou	GOLDEN STAR EXPLORATION	Abengourou/Bongouan (Est)	Or	403.5	2007-560 du 10/08/2007	10/06/2014
349	Cavally	GPB RESSOURCES (Russie)	Guiglo Sud (Ouest)	Or	285.2	2013-413 du 06/06/2013	05/06/2016
376	Cavally	GOLDEN STAR EXPLORATION	Guiglo Nord	Or	201.8	2013-414 du 06/06/2013	05/06/2016
PR 297	Gontougo	IBG (Côte d'Ivoire)	Bondoukou (Est)	Or	277	2012-1075 du 07/11/2012	06/11/2015
PR 299	Hambol	IBG (Côte d'Ivoire)	Katiola (Centre Nord)	Or	399	2012-1076 du 07/11/2012	06/11/2015
PR 298	Mé	IBG (Côte d'Ivoire)	Adzopé (Sud)	Or	348.5	2012-1074 du 07/11/2012	06/11/2015
308	Mé	IVOIR' NEGOCE (Côte d'Ivoire)	Kokoumbo (Centre)	Or	400	2013-432 du 13/06/2013	12/06/2016
PR 178	Gôh / Nawa	JOFEMA MINERAL RESOURCES (CÔTE D'IVOIRE)	Soubré-Gagnoa (Sud-Ouest)	Or	287	2005-298 du 15/09/2005	27/08/2016
PR 179	Kabadougou	JOFEMA MINERAL RESOURCES (CÔTE D'IVOIRE)	Konela (Odienné) (Nord-Ouest)	Or	536	2005-299 du 15/09/2005	28/08/2017
PR 303	Moronou	LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE SA (Côte d'Ivoire)	Bongouanou (Centre Ouest)	Bauxite	386	2013-207 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 302	Gbèkè	LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE SA (Côte d'Ivoire)	Béoumi (Centre)	chrome	380	2013-216 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 284	Hambol	METALS EXPLORATION CI (Australie)	Niakaramadougou (Centre)	or	400	2013-195 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 285	Bagoué	METALS EXPLORATION CI (Australie)	Kouto (Nord)	or	400	2013-206 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 286	Gbèkè	METALS EXPLORATION CI (Australie)	Bouaké (Centre)	or	400	2013-191 du 22/03/2013	21/03/2016
280	Poro	BETHEL MINING and INVESTMENTS	Korhogo (Nord)	Mn	223.7	2013-433 du 13/06/2013	12/06/2016

N° permis	Régions	Sociétés (Nationalité)	Localité	Substance	Sup (km2)	Décret/	Date d'expiration
PR223	Gontougo	NABC SA (Côte d'Ivoire)	KOUN FAO (Est)	Mn	173	2010-134 du 29/04/2010	28/04/2013
PR 314	Mé	NEMEX RESOURCES CI (Australie)	Adzopé (Sud)	or	392.6	2013-199 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 326	Poro	NEW MINING (CI - Nigéria)	Korhogo Sud (Nord)	Or	398.9	2012-1173 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 325	Poro	NEW MINING (CI - Nigéria)	Korhogo Nord (Nord)	Or	387.1	2012-1168 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 295	Tonkpi	NIQUEL AFRICA (Australie)	Man-Biankouma (Ouest)	Cu, Ni	395.7	2012-1169 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 296	Tonkpi	NIQUEL AFRICA (Australie)	Man (Ouest)	Cu, Ni	391.6	2013-200 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 259	Bagoué	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	Tengréla (Nord)	Or	398	2012-1172 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 272	Poro	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	Kgo M'Bengué (Nord)	Or	398	2012-1163 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 281	Poro	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	Korhogo (Nord)	Or	399.3	2012-1164 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 185	Mé	OSEAD MINING CI SA	Adzopé (Sud)	Or	186	2007-551 du 10/08/2007	08/08/2014
PR 306	Cavally	PLANET MINERAL (Australie)	Guiglo (Ouest)	Or	399.94	2012-1171 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 307	Haut Sassandra	PLANET MINERAL (Australie)	ISSIA (Centre Ouest)	Or	399.91	2012-1170 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 310	Tchologo	PREDICTIVE DISCOVERY (Australie)	FERKESSEDOUGOU (Nord)	Or	390.7	2013-429 du 13/06/2013	12/06/2016
PR 153	Bagoué	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	Boundiali (Nord)	Or	1320	99-188 du 24/02/1999	09/01/2015
PR 171	Bagoué	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	Bilimono (Kong) (Nord)	Or	190.8	2002-378 du 31/07/2002	09/01/2016
PR 174	Bèrè	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	Mankono (Centre Nord)	Or	704.44	2004-204 du 11/03/2004	09/01/2016

N° permis	Régions	Sociétés (Nationalité)	Localité	Substance	Sup (km2)	Décret/	Date d'expiration
PR 262	Worodougou	RED BACK MINING-CI (Canada)	Kani (Nord)	Or	400	2013-198 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 239	Poro	RED BACK MINING-CI (Canada)	Korhogo (Nord)	Or	400	2013-215 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 274	Bélier	RESOLUTE (Australie)	Toumodi (Centre)	Or	399.8	2012-1162 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 275	Gontougou	RESOLUTE (Australie)	TANDA (Est)	Or	93.3	2013-218 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 300	Tonkpi	SAMA NICKEL (Australie)	Biankouma (Ouest)	Cu Ni	387	2012-1174 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 301	Worodougou	SAMA NICKEL (Australie)	Séguéla (Centre Nord)	Cu, Ni	400	2012-1077 du 17/11/2012	16/11/2015
PR 311	Tchologo	SANI RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	Kong Est (Nord)	Or	399	2012-1175 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 312	Tchologo	SANI RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	Kong Ouest (Nord)	Or	327	2012-1165 du 19/12/2012	18/12/2015
PR 318	Kabadougou	SANI RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	Odienné (Nord-Ouest)	or	376	2013-197 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 231	Gontougou	SERMIS (Burkina Faso)	Bondoukou (Est)	Or	239.8	2012-1078 du 07/11/2012	06/11/2015
PR 319	Bèrè	SINAIM (Côte d'Ivoire)	Mankono (Centre Nord)	or	208	2013-217 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 329	Hambol	SODEMI (Cote d'Ivoire)	FETEKRO (Centre)	Or	335.5	2013-410 du 06/06/2013	05/06/2017
PR 330	Worodougou	SODEMI (Cote d'Ivoire)	BOBI (Centre nord)	Dia	400	2013-409 du 06/06/2013	05/06/2017
PR 331	Worodougou	SODEMI (Cote d'Ivoire)	DYARABARA (Centre nord)	Dia	400	2013-408 du 06/06/2013	05/06/2017
PR 332	Worodougou	SODEMI (Cote d'Ivoire)	NANDALA (Centre Nord)	Dia	400	2013-407 du 06/06/2013	05/06/2017
PR 123	Tonkpi	SODEMI (Cote d'Ivoire)	Samapleu Cu,Ni,Pt	Cu, Ni, Pt	449	97-375 du 02/07/1997	24/10/2015
PR 338	Hambol	SODINAF-CI (Mali)	Katiola ouest (centre Nord)	or	394.2	2013-201 du 22/03/2013	21/03/2016
337	Hambol	SODINAF-CI (Mali)	Katiola est (Centre Nord)	or	395.5	2013-490 du 11/07/2013	10/07/2016

N° permis	Régions	Sociétés (Nationalité)	Localité	Substance	Sup (km2)	Décret/	Date d'expiration
291	Bagoué	SOMICI (Australie)	KOUTO (Nord)	Or	398.8	2013-434 du 13/06/2013	12/06/2016
PR 226	Guémon / Tonkpi	TATA STEEL CI SA (INDE)	Man-Bangolo-Guiglo (Ouest)	Fe	811	2009-40 du 19/02/2009	
PR 202	Gontougo	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	Bondoukou (Est)	Mn	923.3	2006-273 du 23/08/2006	22/08/2009
PR 214	Bélier	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	Toumodi Centre	Mn	19	2007-564 du 10/08/2007	09/08/2010
PR 215	Kabadougou	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	Ziemougoula (Nord Est)	Ni	250	2007-564 du 10/08/2007	09/08/2010
PR 217	Loh-Djiboua	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	Divo-Lakota (Centre Ouest)	Bauxite	250	2009-38 du 19/02/2009	19/02/2012
PR 250	Gbôklé	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	Monogaga (Sud-Ouest)	Fe	280	2013-824 du 02/12/2013	01/12/2016
344	Sud Comoé	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	Maféré (Sud Est)	Or	385.9	2013-424 du 13/06/2013	12/06/2016
345	Sud Comoé	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	Ayamé (Sud Est)	Or	397.9	2013-425 du 13/06/2013	12/06/2016
346	Sud Comoé	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	Aboisso (Sud Est)	Or	393.4	2013-423 du 13/06/2013	12/06/2016
PR 279	Bélier	TRANSLAND RESOURCES (Cote d'Ivoire)	Tiébissou (Centre)	Or	398	2013-214 du 22/03/2013	21/03/2016
PR 316	Gontougo	TROYA MINING (Suede)	Kouassi-Datékrô (Centre Est)	Or	346.3	2013-189 du 22/03/2013	21/03/2016

Annexe 9 : Etat des permis d'exploitation dans le secteur minier

N° PE	Détenteur	Sociétés partenaires	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Régions	Localités	Superficie (Km2)
PE 38	BONDOUKOU MANGANESE SA (Inde)	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY	23/09/2010	22/09/2017	Manganèse	Bounkani	Bondoukou	150
PE 37	AGBAOU GOLD OPERATIONS	ETRUSCAN RESOURCES CI	01/08/2012	31/07/2022	Or	Lôh-Djiboua	Agbaou	334
PE 32	LGL MINES CI SA	NEWCREST LTD	17/01/2007	17/01/2015	Or	Lôh-Djiboua	Bonikro (Divo)	37,12
PE 39	PERSUS MINING CI	OCCIDENTAL GOLD	08/08/2012	07/08/2018	OR	Bagoué	Tengrela	446
PE 27	SADEM	SOLIBRA	02/08/2002	01/08/2022	Eau minérale	District autonome d'Abidjan	Abidjan	385
PE 26	SMI	SODEMI COMINOR	14/10/1989	14/11/2013	Or	Tonkpi	Ity (Zouan Hounien)	25
PE 36	CML	SODEMI	23/09/2010	23/09/2021	Manganèse	Grands Ponts	Grand-Lahou	100
PE 34	TONGON SA	RANDGOLD CI	01/07/2010	01/07/2021	Or	Poro	Korhogo/Ferké	750
PE 40	IVOIRE MANGANESE	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY	06/06/2013	05/06/2021	Manganèse	Kabadougou	Kaniasso	327
PE 43	AFEMA GOLD SA	TAURUS GOLD	02/12/2013	01/12/2033	Or	Sud Comoé	Aboisso	227
PE 44	LGL MINES CI SA	NEWCREST LTD	19/12/2013	18/12/2021	Or	Lôh-Djiboua	Hire	195,5
PE 45	LGL MINES CI SA	NEWCREST LTD	19/12/2013	18/12/2021	Or	Lôh-Djiboua	Bonikro W	280,1

1) PERMIS D'EXPLOITATION N°32 (PE 32)

<u>Points</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
1	6° 15' 28"	5° 21' 55"
2	6° 15' 29"	5° 19' 22"
3	6° 14' 02"	5° 19' 24"
4	6° 14' 02"	5° 20' 59"
5	6° 11' 41"	5° 21' 10"
6	6° 11' 40"	5° 23' 38"
7	6° 13' 44"	5° 23' 38"

La superficie du permis est réputée égale à **trente sept virgule douze (37,12) km²**.

2) PERMIS D'EXPLOITATION N°26

: La superficie concernée, de 25 km², est délimitée par les points A, B, C et D de coordonnées géographiques suivantes :

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	06° 53' 30"	08° 08' 30"
B	06° 53' 30"	08° 05' 46"
C	06° 50' 44"	08° 05' 46"
D	06° 50' 44"	08° 08' 30"

3) PERMIS D'EXPLOITATION N°40

La superficie concernée, de trois cent vingt-sept (327) km², est délimitée par les points A, B, C, D, E et F dont les coordonnées géographiques sont les suivantes:

<u>Point</u>	<u>Longitude Ouest</u>	<u>Latitude Nord</u>
A	07° 27' 17"	10° 05' 00"
B	07° 20' 00"	10° 05' 00"
C	07° 20' 00"	09° 50' 00"
D	07° 25' 00"	09° 50' 00"
E	07° 25' 00"	09° 53' 02"
F	07° 27' 17"	09° 57' 59"

4) PERMIS D'EXPLOITATION N°43

Ce titre minier, d'une superficie de deux cent vingt-sept km², est délimité par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N de coordonnées géographiques suivantes :

<u>Points</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
A	5° 31' 28,185"	2° 56' 17,883"
B	5° 31' 28,185"	2° 52' 38,092"
C	5° 29' 27,409"	2° 52' 38,092"
D	5° 29' 27,409"	2° 46' 58,300"
E	5° 25' 00,519"	2° 46' 58,300"
F	5° 25' 00,519"	2° 55' 52,920"
G	5° 22' 27,739"	2° 55' 52,920"
H	5° 22' 27,739"	2° 59' 44,278"
I	5° 23' 38,878"	2° 59' 44,278"
J	5° 23' 38,878"	3° 00' 00,000"
K	5° 26' 14,162"	3° 00' 00,000"
L	5° 26' 14,162"	2° 57' 23,364"
M	5° 28' 50,401"	2° 57' 23,364"
N	5° 28' 50,401"	2° 56' 17,883"

5) PERMIS D'EXPLOITATION N°36

La superficie concernée, de **cent (100) km²**, est délimitée par les points A, B, C et D de coordonnées géographiques suivantes :

<u>Points</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
A	5° 18' 00"	5° 29' 00"
B	5° 22' 40"	5° 25' 20"
C	5° 20' 00"	5° 21' 10"
D	5° 15' 20"	5° 24' 58"

6) PERMIS D'EXPLOITATION N°38

La superficie concernée, de **cent cinquante (150) km²**, est délimitée par les points P1 à P18 de coordonnées géographiques suivantes :

<u>Point</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>	<u>Point</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
P1	08° 11' 38"	02° 57' 53"	P10	08° 04' 38"	02° 52' 57"
P2	08° 09' 10"	02° 50' 31"	P11	08° 08' 57"	02° 50' 56"
P3	08° 04' 19"	02° 52' 44"	P12	08° 11' 05"	02° 56' 53"
P4	08° 04' 21"	02° 54' 07"	P13	08° 09' 08"	02° 58' 13"
P5	07° 58' 12"	02° 55' 10"	P14	08° 06' 32"	02° 57' 30"
P6	07° 58' 12"	02° 57' 30"	P15	08° 04' 20"	03° 00' 42"
P7	08° 00' 00"	02° 57' 30"	P16	08° 06' 18"	03° 02' 23"
P8	08° 00' 00"	02° 57' 55"	P17	08° 09' 14"	03° 01' 54"
P9	08° 04' 40"	02° 57' 55"	P18	08° 09' 12"	02° 59' 30"

7) PERMIS D'EXPLOITATION N°37

La superficie concernée, de **trois cent trente quatre (334) km²**, est délimitée par les points I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII dont les coordonnées géographiques sont les suivantes:

<u>Point</u>	<u>Longitude Ouest</u>	<u>Latitude Nord</u>
I	05° 15' 53"	06° 06' 24"
II	05° 14' 07"	06° 08' 54"
III	05° 14' 07"	06° 13' 40"
IV	05° 08' 07"	06° 13' 40"
V	05° 05' 48"	06° 12' 7,5"
VI	05° 08' 45"	06° 08' 00"
VII	05° 08' 45"	05° 59' 40"
VIII	05° 15' 53"	05° 59' 40"

8) PERMIS D'EXPLOITATION N°44

Ce titre minier, d'une superficie de cent quatre-vingt-quinze virgule cinq km² est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de coordonnées géographiques suivantes:

<u>Points</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
1	6° 14' 00,98"	5° 16' 08,03"
2	6° 12' 55,99"	5° 16' 09,02"
3	6° 12' 28,97"	5° 14' 18,02"
4	6° 08' 21,97"	5° 14' 12,00"
5	6° 05' 59,98"	5° 15' 55,03"
6	6° 04' 36,43"	5° 18' 23,21"
7	6° 04' 35,66"	5° 21' 21,73"
8	6° 06' 05,99"	5° 21' 23,00"
9	6° 14' 00,97"	5° 21' 00,00"

9) PERMIS D'EXPLOITATION N°45

Ce titre minier, d'une superficie de **deux cent quatre-vingts virgule un km²** est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 de coordonnées géographiques suivantes:

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
1	6°25'10,21"	5°22'53,73"
2	6°25'10,00"	5°19'36,31"
3	6°20'59,59"	5°19'35,20"
4	6°20'59,96"	5°18'18,26"
5	6°14'01,00"	5°18'16,35"

6	6°14'01,00"	5°19'17,97"
7	6°15'29,02"	5°19'18,98"
8	6°15'28,01"	5°21'55,01"
9	6°13'44,00"	5°23'38,00"
10	6°11'39,98"	5°23'38,00"
11	6°11'40,90"	5°21'18,11"
12	6°07'59,97"	5°21'17,28"
13	6°07'58,62"	5°26'07,26"
14	6°15'36,25"	5°26'08,88"
15	6°15'36,53"	5°25'02,24"
16	6°20'16,60"	5°25'03,09"
17	6°20'16,94"	5°23'35,73"
18	6°23'33,70"	5°23'36,34"
19	6°23'33,90"	5°22'53,29"

PERMIS D'EXPLOITATION N°34

<u>Point</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>	<u>Point</u>	<u>Latitude Nord</u>	<u>Longitude Ouest</u>
A	10° 10' 18"	05° 33' 55"	L	09° 39' 46"	05° 49' 55"
B	10° 09' 23"	05° 32' 09"	M	09° 38' 38"	05° 47' 49"
C	09° 55' 59"	05° 39' 47"	N	09° 36' 20"	05° 49' 10"
D	09° 54' 48"	05° 37' 37"	O	09° 37' 57"	05° 52' 07"
E	09° 52' 00"	05° 39' 12"	P	09° 40' 43"	05° 50' 18"
F	09° 51' 42"	05° 38' 38"	Q	09° 42' 21"	05° 53' 13"
G	09° 46' 23"	05° 41' 32"	R	09° 50' 30"	05° 51' 37"
H	09° 46' 55"	05° 42' 33"	S	09° 53' 40"	05° 49' 52"
I	09° 45' 26"	05° 43' 23"	X	10° 01' 46"	05° 45' 24"
J	09° 41' 14"	05° 46' 38"	V	09° 59' 34"	05° 40' 56"
K	09° 42' 15"	05° 48' 32"	W	09° 59' 10"	05° 40' 13"

Les coordonnées géographiques du point repère sont :

Latitude Nord : 09° 54' 06"

Longitude Ouest : 05° 43' 45"

Ce titre minier couvre une superficie de **sept cent cinquante et un virgule trente-quatre (751,34) km²**. Il sera inscrit au registre spécial de la Conservation minière sous le **numéro 34**.

Annexe 10 :Etat des permis dans le secteur des hydrocarbures

N°	Opérateur	Bloc	Type de permis	Date signature	Date fin contrat	Superficie	Nature Hydrocarbures
1	LUKOIL	CI-205	Exploration	21/07/2001	21/07/2008	1258.24Km ²	Huile/gaz
2	LUKOIL	CI-401	Exploration	30/09/2005	30/09/2012	1239,16Km ²	Huile/gaz
3	ANADARKO	CI-103	Exploration	05/04/2007	05/04/2014	1260,75 Km ²	Huile/gaz
4	African Pet	CI-513	Exploration	19/12/2011	19/12/2018	1446,36 km ²	Huile/gaz
5	TALEVERAS	CI-501	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	512.45 km ²	Huile/gaz
6	PETROCI	CI-520	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	1058.56km ²	Huile/gaz
7	LUKOIL	CI-504	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	399 km ²	Huile/gaz
8	PETROCI	CI-500	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	161.53km ²	huile/gaz
9	TALEVERAS	CI-523	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	612.84 km ²	huile /gaz
10	FOXTROT	CI-502	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	222.44 km ²	huile /gaz
11	TOTAL E&P	CI-514	Exploration	27/01/2012	27/01/2019	1258.24Km ²	huile /gaz
12	ANADARKO	CI-515	Exploration	27/01/2012	27/01/2019	1130,64Km ²	huile /gaz
13	ANADARKO	CI-516	Exploration	27/01/2012	27/01/2019	904 Km ²	huile /gaz
14	TOTAL E&P	CI-100	Exploration	30/04/2012	30/04/2019	1907,89Km ²	huile /gaz
15	African Pet	CI-509	Exploration	18/03/2012	18/03/2019	1091,37 km ²	huile /gaz
16	VITOL	CI-508	Exploration	18/05/2012	18/05/2019	1060.21 km ²	huile /gaz
17	CNR	CI-12	Exploration	06/06/2013	06/06/2020	1086,65 Km ²	huile /gaz
18	ANADARKO	CI-529	Exploration	04/09/2013	04/09/2020	1374,17 km ²	huile /gaz
19	ANADARKO	CI-528	Exploration	04/09/2013	04/09/2020	1069,19 km ²	huile /gaz
20	VIOCO	CI-202	Exploration	07/11/2013	07/11/2020	707,46Km ²	huile /gaz
21	EXXOnMOBIL	CI-602	Exploration	16/12/2014	16-dec-21	3873.55Km ²	huile /gaz
22	EXXOnMOBIL	CI-603	Exploration	16/12/2014	16-dec-21	5542.94Km ²	huile /gaz
23	PETROCI CI-11	CI-11	Production	27/06/1992		77 km ²	huile /gaz
24	CNR International	CI-26	Production	20/12/1995		235 km ²	huile /gaz
25	CNR International	CI-40	Production	09/04/1998		175 km ²	huile /gaz
26	FOXTROT	CI-27	Production	14/12/1994		584 km ²	huile /gaz
27	VIOCO Petroleum	CI-202	Production	07/11/2013		707,46 km ²	huile /gaz
28	AFREN CI One Corp	CI-525	Production	18/11/2013		1221,71 km ²	huile /gaz

Annexe 11 : Tableaux de conciliation par entreprise

Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
vements en nature							
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-
vements en numéraire							
DGD	7 781 762 545	(7 710 108 769)	71 653 776	1 019 938 764	-	1 019 938 764	(948 284 988)
Droits de Douane et taxes assimilées	7 781 762 545	(7 710 108 769)	71 653 776	1 019 938 764	-	1 019 938 764	(948 284 988)
Pénalités		-	-		-	-	-
DGI	177 093 257 255	(44 308 586 592)	132 784 670 663	107 465 918 093	25 406 187 016	132 872 105 109	(87 434 446)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	30 000 000	-	30 000 000	53 776 761	(23 776 761)	30 000 000	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique	174 330 493 635	(44 202 162 889)	130 128 330 746	102 705 920 437	27 422 410 309	130 128 330 746	-
Bonus de signature		-	-		-	-	-
Bonus de production		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	15 519 477	-	15 519 477	2 007 966 009	(1 992 446 532)	15 519 477	-
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-
Contribution des patentes	316 599 176	1 030 000	317 629 176	318 493 209	-	318 493 209	(864 033)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 733 730 982	(107 453 703)	1 626 277 279	1 849 116 049	-	1 849 116 049	(222 838 770)
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
Retenues à la source	117 228 457	(103 283 750)	13 944 707		3 695 920	3 695 920	10 248 787
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	59 855 229	59 855 229	63 551 149	(3 695 920)	59 855 229	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		43 428 521	43 428 521	43 428 521	-	43 428 521	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	549 685 528	-	549 685 528	423 665 958	-	423 665 958	126 019 570
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-
Pénalités		-	-		-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-
DGTCP	28 056 000 000	-	28 056 000 000	26 080 000 000	-	26 080 000 000	1 976 000 000
Contributions additionnelles		-	-		-	-	-
Avances		-	-		-	-	-
Remboursements (en signe -)		-	-		-	-	-
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle		-	-		-	-	-
Revenus de cession de participations		-	-		-	-	-
Dividendes issues des participations de l'Etat	28 056 000 000	-	28 056 000 000	26 080 000 000	-	26 080 000 000	1 976 000 000
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement		-	-		-	-	-
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	876 669 676	(876 669 676)	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-	876 669 676	(876 669 676)	-	-
Total Paiements en numéraire	212 931 019 800	(52 018 695 361)	160 912 324 439	134 565 856 857	25 406 187 016	159 972 043 873	940 280 566
Paiements Sociaux							
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-

Nom de l'entité:	CNR International			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Entités en nature								
PETROCI	10 220 969	-	10 220 969	18 688 922	-	18 688 922		
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	2 197 419	-	2 197 419	2 197 415	-	2 197 415	4	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	5 696 102	-	5 696 102	14 158 599	-	14 158 599	(8 462 497)	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	729 702	-	729 702	729 702	-	729 702	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	1 597 746	-	1 597 746	1 603 206	-	1 603 206	(5 460)	
Entités en numéraire								
DGD	-	-	-	10 163 686	(5 306 840)	4 856 846	(4 856 846)	
Droits de Douane et taxes assimilées				10 163 686	(5 306 840)	4 856 846	(4 856 846)	
Pénalités								
DGI	3 033 662 926		3 033 662 926	2 886 440 697		2 886 440 697	147 222 229	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)								
Profit Oil Etat - Puissance Publique								
Bonus de signature	2 370 000 000	-	2 370 000 000	2 370 000 000	-	2 370 000 000	-	
Bonus de production								
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)								
Taxe sur le profit additionnel								
Contribution des patentes				96 000	-	96 000	(96 000)	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	512 102 272	-	512 102 272	512 102 272	-	512 102 272	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)								
Retenues à la source								
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	116 134 636	-	116 134 636	924 831	-	924 831	115 209 805	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	7 184 518	-	7 184 518	3 317 594	-	3 317 594	3 866 924	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)								
Impôt sur le Patrimoine Foncier								
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	28 241 500	-	28 241 500				28 241 500	
Pénalités								
Taxes ad-valorem (85% Royalties)								
Redevances Proportionnelles								
Contribution à la sortie de crise								
DGMG/DGH	-	4 297 186	4 297 186	-			4 297 186	
Contribution à la formation		4 297 186	4 297 186				4 297 186	
DGTCP	-			-				
Dividendes issues des participations de l'Etat								
PETROCI	-			-				
Dividendes issues des participations de la PETROCI								
Besoins nationaux								
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé								
Autres flux de paiements significatifs	-	41 366 780	41 366 780	-			41 366 780	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		41 366 780	41 366 780				41 366 780	
Total Paiements en numéraire	3 033 662 926	4 297 186	3 037 960 112	2 896 604 383	(5 306 840)	2 891 297 543	146 662 569	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	45 663 966	(45 663 966)	-				-	
Paiements sociaux volontaires	105 890 285		105 890 285				105 890 285	

Nom de l'entité:	FOXTROT International			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
nents en nature								
PETROCI	28 391 065	101 923	28 492 988	28 492 988	-	28 492 988		
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	105 971	(72 055)	33 916	33 916	-	33 916	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	10 840 842	1 136 323	11 977 165	11 977 165	-	11 977 165	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	98 906	28 822	127 728	127 728	-	127 728	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	17 345 346	(991 167)	16 354 179	16 354 179	-	16 354 179	-	
nents en numéraire								
DGD	-	-	-	6 782 656	-	6 782 656	(6 782 656)	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	6 782 656	-	6 782 656	(6 782 656)	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	852 189 717	-	852 189 717	852 189 717	-	852 189 717	-	
Impôt sur les bénéfiques Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	288 000	-	288 000	288 000	-	288 000	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	839 735 217	-	839 735 217	839 735 217	-	839 735 217	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	12 166 500	-	12 166 500	12 166 500	-	12 166 500	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
PETROCI	55 532 470 113	-	55 532 470 113	55 435 992 601	96 213 279	55 532 205 880	264 233	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	3 077 583 883	-	3 077 583 883	3 077 593 800	-	3 077 593 800	(9 917)	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	52 454 886 230	-	52 454 886 230	52 358 398 801	96 213 279	52 454 612 080	274 150	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	56 384 659 830	-	56 384 659 830	56 294 964 974	96 213 279	56 391 178 253	(6 518 423)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de l'entité:	AFREN (PETROCI CI11)			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Flux en nature								
PETROCI	-	-	-	5 387 189	-	5 387 189		
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-	49 549	-	49 549	(49 549)	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-	4 378 838	-	4 378 838	(4 378 838)	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-	18 088	-	18 088	(18 088)	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-	940 714	-	940 714	(940 714)	
Flux en numéraire								
DGD	-	-	-	13 255 389	-	13 255 389	(13 255 389)	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	13 255 389	-	13 255 389	(13 255 389)	
Pénalités		-	-	-	-	-	-	
DGI	327 926 071	-	327 926 071	329 956 920	-	329 956 920	(2 030 849)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature		-	-	-	-	-	-	
Bonus de production		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	326 985 049	-	326 985 049	329 956 920	-	329 956 920	(2 971 871)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	941 022	-	941 022	-	-	-	941 022	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-	-	-	-	-	
Pénalités		-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation		-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-	-	-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux		-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	327 926 071	-	327 926 071	343 212 309	-	343 212 309	(15 286 238)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	25 734 346	-	25 734 346	-	-	-	25 734 346	
Paiements sociaux volontaires		-	-	-	-	-	-	

Nom de l'entité:	AFRICAN Petroleum			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Flux en nature								
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Flux en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGI	12 454 427	(2 468 256)	9 986 171	3 014 730 215	(3 002 800 000)	11 930 215	(1 944 044)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-	3 002 800 000	(3 002 800 000)	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	8 013 797	(2 196 810)	5 816 987	8 292 933	-	8 292 933	(2 475 946)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenes à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	3 340 630	(271 446)	3 069 184	3 637 282	-	3 637 282	(568 098)	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités	1 100 000	-	1 100 000		-	-	1 100 000	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	87 449 800	-	87 449 800	-	87 449 800	87 449 800	-	
Contribution à la formation	87 449 800	-	87 449 800		87 449 800	87 449 800	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
PETROCI	9 467 050	(9 467 050)	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	9 467 050	(9 467 050)	-		-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	109 371 277	(11 935 306)	97 435 971	3 014 730 215	(2 915 350 200)	99 380 015	(1 944 044)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	ANADARKO			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
vements en nature								
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
vements en numéraire								
DGD	-	213 879	213 879	213 879	-	213 879	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		213 879	213 879	213 879	-	213 879	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGI	10 065 022 513	224 100 602	10 289 123 115	471 261 115	9 817 862 000	10 289 123 115	-	
Impôt sur les bénéfiques Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature	9 815 000 000	-	9 815 000 000		9 815 000 000	9 815 000 000	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	244 766 815	225 932 583	470 699 398	470 699 398	-	470 699 398	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source	4 599 000	(1 737 000)	2 862 000		2 862 000	2 862 000	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	25 500	35 625	61 125	61 125	-	61 125	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	528 550	(27 958)	500 592	500 592	-	500 592	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités	102 648	(102 648)	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-			-				
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
DGTCP	-			-				
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
PETROCI	-			-				
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	271 049 999	-	271 049 999	9 815 000 000	(9 815 000 000)	-	271 049 999	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	271 049 999		271 049 999	9 815 000 000	(9 815 000 000)	-	271 049 999	
Total Paiements en numéraire	10 065 022 513	224 314 481	10 289 336 994	471 474 994	9 817 862 000	10 289 336 994	-	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	98 822 000	-	98 822 000		-	-	98 822 000	

Nom de l'entité:	LUKOIL			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
nents en nature								
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
nents en numéraire								
DGD	-	-	-	391 655	(40 585)	351 070	(351 070)	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	391 655	(40 585)	351 070	(351 070)	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGI	374 104 202	(33 889 739)	340 214 463	961 029 776	(627 500 000)	333 529 776	6 684 687	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-	627 500 000	(627 500 000)	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	374 104 202	(33 889 739)	340 214 463	333 499 296	-	333 499 296	6 715 167	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-		-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-	30 480	-	30 480	(30 480)	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	374 104 202	(33 889 739)	340 214 463	961 421 431	(627 540 585)	333 880 846	6 333 617	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	TALEVERAS			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
nents en nature								
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
nents en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGI	-	-	-	650 000 000	(650 000 000)	-	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-	650 000 000	(650 000 000)	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)		-	-		-	-	-	
Acomptes Provisonnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-		-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	-	-	-	650 000 000	(650 000 000)	-	-	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	TOTAL E&P CI			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
vements en nature								
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bb)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bb)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
vements en numéraire								
DGD	739 343	-	739 343	5 920 499	111 476	6 031 975	(5 292 632)	
Droits de Douane et taxes assimilées	739 343	-	739 343	5 920 499	111 476	6 031 975	(5 292 632)	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGI	468 179 358	2 179 330	470 358 688	444 130 288	25 075 800	469 206 088	1 152 600	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-		-	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	441 950 958	-	441 950 958	441 950 958	-	441 950 958	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		2 179 330	2 179 330	2 179 330	-	2 179 330	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	26 228 400	-	26 228 400		25 075 800	25 075 800	1 152 600	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	16 040 845	-	16 040 845	-	16 040 845	16 040 845	-	
Contribution à la formation	16 040 845	-	16 040 845		16 040 845	16 040 845	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	123 903 670	-	123 903 670	-	-	-	123 903 670	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	123 903 670	-	123 903 670		-	-	123 903 670	
Total Paiements en numéraire	484 959 546	2 179 330	487 138 876	450 050 787	41 228 121	491 278 908	(4 140 032)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	TULLOW OIL			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Intérêts en nature								
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Intérêts en numéraire								
DGD	-	-	-	86 593	-	86 593	(86 593)	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	86 593	-	86 593	(86 593)	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGI	-	-	-	38 688 973	-	38 688 973	(38 688 973)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-		-	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)		-	-	38 688 973	-	38 688 973	(38 688 973)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-		-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	▶	▶	-	▶	▶	-	
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
DGTCP	-	▶	▶	-	▶	▶	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	▶	▶	-	▶	▶	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	▶	▶	-	▶	▶	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	-	-	-	38 775 566	-	38 775 566	(38 775 566)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
nements en nature								
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
nements en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGI	503 965 237	-	503 965 237	500 828 547	-	500 828 547	3 136 690	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	478 131 000	-	478 131 000	478 131 000	-	478 131 000	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	19 659 407	-	19 659 407	22 415 297	-	22 415 297	(2 755 890)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	4 892 580	-	4 892 580	-	-	-	4 892 580	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	282 250	-	282 250	282 250	-	282 250	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	91 176 002	91 176 002	-	91 176 002	91 176 002	-	
Contribution à la formation	-	91 176 002	91 176 002	-	91 176 002	91 176 002	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	32 929 546	32 929 546	-	-	-	32 929 546	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		32 929 546	32 929 546		-	-	32 929 546	
Total Paiements en numéraire	503 965 237	91 176 002	595 141 239	500 828 547	91 176 002	592 004 549	3 136 690	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	128 656 731	(124 105 548)	4 551 183	-	-	-	4 551 183	
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de l'entité:	VITOL Côte d'Ivoire			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
nents en nature								
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
nents en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGI	5 411 294	-	5 411 294	5 224 891 583	(5 219 700 000)	5 191 583	219 711	
Impôt sur les bénéficiaires Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature		-	-	5 219 700 000	(5 219 700 000)	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	5 402 669	-	5 402 669	5 182 958	-	5 182 958	219 711	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	8 625	-	8 625	8 625	-	8 625	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	324 639 959	324 639 959	-	-	-	324 639 959	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		324 639 959	324 639 959		-	-	324 639 959	
Total Paiements en numéraire	5 411 294	-	5 411 294	5 224 891 583	(5 219 700 000)	5 191 583	219 711	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	324 639 959	(324 639 959)	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	

Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
nents en nature							
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)							
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)							
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)							
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)							
nents en numéraire							
DGD	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées							
Pénalités							
DGI	-	-	-	85 020 147	-	85 020 147	(85 020 147)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)				2 000 000	-	2 000 000	(2 000 000)
Profit Oil Etat - Puissance Publique							
Bonus de signature							
Bonus de production							
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)							
Taxe sur le profit additionnel							
Contribution des patentes				5 251 300	-	5 251 300	(5 251 300)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)				76 460 304	-	76 460 304	(76 460 304)
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)							
Retenues à la source							
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC				1 056 487	-	1 056 487	(1 056 487)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI				252 056	-	252 056	(252 056)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)							
Impôt sur le Patrimoine Foncier							
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)							
Pénalités							
Taxes ad-valorem (85% Royalties)							
Redevances Proportionnelles							
Contribution à la sortie de crise							
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-
Contribution à la formation							
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de l'Etat							
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la PETROCI							
Besoins nationaux							
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé							
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)							
Total Paiements en numéraire	-	-	-	85 020 147	-	85 020 147	(85 020 147)
Paiements Sociaux							
Paiements sociaux obligatoires							
Paiements sociaux volontaires							

Nom de l'entité:	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Revenus en nature								
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Revenus en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGI	123 028 543	1 924 493	124 953 036	124 953 036	-	124 953 036	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-		-	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	123 028 543	-	123 028 543	123 028 543	-	123 028 543	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		1 924 493	1 924 493	1 924 493	-	1 924 493	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	123 028 543	1 924 493	124 953 036	124 953 036	-	124 953 036	-	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	Pan Atlantic (ex Vanco)			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
vements en nature								
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)		-	-		-	-	-	
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)		-	-		-	-	-	
vements en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-		-	-	-	
DGI	-	-	-	50 506 049	-	50 506 049	(50 506 049)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
Bonus de signature		-	-		-	-	-	
Bonus de production		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)		-	-	49 406 049	-	49 406 049	(49 406 049)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
Retenues à la source		-	-		-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-		-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
Pénalités		-	-	1 100 000	-	1 100 000	(1 100 000)	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-	
Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation		-	-		-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI		-	-		-	-	-	
Besoins nationaux		-	-		-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-		-	-	-	
Total Paiements en numéraire	-	-	-	50 506 049	-	50 506 049	(50 506 049)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-		-	-	-	
Paiements sociaux volontaires		-	-		-	-	-	

Nom de l'entité:	SOCIETE DES MINES D'ITY			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Paielements en numéraire								
DGD	1 035 623 948	-	1 035 623 948	575 865 112	-	575 865 112	459 758 836	
Droits de Douane et taxes assimilées	1 035 623 948	-	1 035 623 948	575 865 112	-	575 865 112	459 758 836	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	8 164 949 072	-	8 164 949 072	7 060 161 787	1 109 339 266	8 169 501 053	(4 551 981)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	4 929 373 897	-	4 929 373 897	4 929 373 897	-	4 929 373 897	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	843 936 255	-	843 936 255	843 804 549	-	843 804 549	131 706	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	1 241 000	-	1 241 000	(1 241 000)	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	629 195 134	-	629 195 134	849 857 298	-	849 857 298	(220 662 164)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	23 260 785	-	23 260 785	23 260 785	-	23 260 785	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	139 143 203	-	139 143 203	1 047 738	-	1 047 738	138 095 465	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	1 317 441	-	1 317 441	(1 317 441)	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	149 787 408	-	149 787 408	69 345 955	-	69 345 955	80 441 453	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	1 450 252 390	-	1 450 252 390	340 913 124	1 109 339 266	1 450 252 390	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG	258 426 892	-	258 426 892	1 367 266 158	(1 109 339 266)	257 926 892	500 000	
Redevances Superficières	2 500 000	-	2 500 000	-	-	-	2 500 000	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000	(2 000 000)	
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	255 926 892	-	255 926 892	1 365 266 158	(1 109 339 266)	255 926 892	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	616 000 000	-	616 000 000	616 000 000	-	616 000 000	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	616 000 000	-	616 000 000	616 000 000	-	616 000 000	-	
SODEMI	2 716 560 000	-	2 716 560 000	2 716 560 000	-	2 716 560 000	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	2 716 560 000	-	2 716 560 000	2 716 560 000	-	2 716 560 000	-	
Royalties sur participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	96 438 073	-	96 438 073	-	-	-	96 438 073	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	96 438 073	-	96 438 073	-	-	-	96 438 073	
Total Paiements en numéraire	12 791 559 912	-	12 791 559 912	12 335 853 057	-	12 335 853 057	455 706 855	
Paielements Sociaux								
Paielements sociaux obligatoires	589 335 561	-	589 335 561	-	-	-	589 335 561	
Paielements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de l'entité:	STE DES MINES DE TONGON			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	464 869 375	-	464 869 375	(464 869 375)	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	464 869 375	-	464 869 375	(464 869 375)	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	4 260 423 960	-	4 260 423 960	4 566 050 858	693 755 308	5 259 806 166	(999 382 206)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	270 000	-	270 000	(270 000)	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	867 000	-	867 000	(867 000)	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	118 957 958	-	118 957 958	1 008 927 667	-	1 008 927 667	(889 969 709)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	1 314 000	-	1 314 000	(1 314 000)	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	18 015 960	-	18 015 960	(18 015 960)	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	88 945 537	-	88 945 537	(88 945 537)	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	4 141 466 002	-	4 141 466 002	3 447 710 694	693 755 308	4 141 466 002	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG	768 346 942	-	768 346 942	3 743 927 955	(3 013 081 013)	730 846 942	37 500 000	
Redevances Superficiaires	37 500 000	-	37 500 000	-	-	-	37 500 000	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	730 846 942	-	730 846 942	3 743 927 955	(3 013 081 013)	730 846 942	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Royalties sur participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	71 430 749	(71 430 749)	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	71 430 749	(71 430 749)	-	-	
Total Paiements en numéraire	5 028 770 902	-	5 028 770 902	8 774 848 188	(2 319 325 705)	6 455 522 483	(1 426 751 581)	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	200 448 306	-	200 448 306	-	-	-	200 448 306	

Nom de l'entité:	LGL MINES CI SA			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Paielements en numéraire								
DGD	-	-	-	683 437 445	-	683 437 445	(683 437 445)	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	683 437 445	-	683 437 445	(683 437 445)	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	4 306 726 037	206 100 404	4 512 826 441	4 389 581 381	(14 228 034)	4 375 353 347	137 473 094	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	348 000	-	348 000	(348 000)	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 434 283 965	187 227 214	2 621 511 179	2 483 690 085	-	2 483 690 085	137 821 094	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	11 081 287	1 125 000	12 206 287	12 206 287	-	12 206 287	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	12 838 842	-	12 838 842	27 066 876	(14 228 034)	12 838 842	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	1 848 521 943	17 748 190	1 866 270 133	1 866 270 133	-	1 866 270 133	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG	-	-	-	1 463 051 549	(1 463 051 549)	-	-	
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	1 463 051 549	(1 463 051 549)	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Royalties sur participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paielements en numéraire	4 306 726 037	206 100 404	4 512 826 441	6 536 070 375	(1 477 279 583)	5 058 790 792	(545 964 351)	
Paielements Sociaux								
Paielements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
Paielements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de l'entité:	AGBAOU GOLD OPERATIONS			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	575 867 136	-	575 867 136	314 584 602	-	314 584 602	261 282 534	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	574 920 200	-	574 920 200	312 912 979	-	312 912 979	262 007 221	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	946 936	-	946 936	-	-	-	946 936	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	1 671 623	-	1 671 623	(1 671 623)	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Royalties sur participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	575 867 136	-	575 867 136	314 584 602	-	314 584 602	261 282 534	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	15 230 500	-	15 230 500	-	-	-	15 230 500	

Nom de l'entité:	LGL RESOURCE CI			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	647 658	-	647 658	(647 658)	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	647 658	-	647 658	(647 658)	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	317 844 259	-	317 844 259	310 544 309	-	310 544 309	7 299 950	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	24 000	-	24 000	(24 000)	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	317 844 259	-	317 844 259	310 147 448	-	310 147 448	7 696 811	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	372 861	-	372 861	(372 861)	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG	-	1 030 700	1 030 700	3 030 700	-	3 030 700	(2 000 000)	
Redevances Superficiaires	-	1 030 700	1 030 700	1 030 700	-	1 030 700	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000	(2 000 000)	
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Royalties sur participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	317 844 259	1 030 700	318 874 959	314 222 667	-	314 222 667	4 652 292	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de l'entité:	YAOURE MINING SA			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Paiements en numéraire								
DGD	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	281 767 702	-	281 767 702	261 758 466	20 009 236	281 767 702	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	277 781 075	(918 887)	276 862 188	258 037 952	18 824 236	276 862 188	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	1 185 000	-	1 185 000	-	1 185 000	1 185 000	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	918 887	918 887	918 887	-	918 887	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	2 801 627	-	2 801 627	2 801 627	-	2 801 627	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG	420 244	-	420 244	-	420 244	420 244	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	420 244	-	420 244	-	420 244	420 244	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Royalties sur participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	282 187 946	-	282 187 946	261 758 466	20 429 480	282 187 946	-	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	

Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire							
DGD	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-
DGI	345 470 298	-	345 470 298	315 695 801	23 844 209	339 540 010	5 930 288
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 844 209	-	3 844 209	-	3 844 209	3 844 209	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	13 118 188	-	13 118 188	-	-	-	13 118 188
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	283 912 327	-	283 912 327	249 750 451	20 000 000	269 750 451	14 161 876
Acomptes Provisonnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Retenues à la source	4 187 031	-	4 187 031	-	-	-	4 187 031
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	5 127 279	-	5 127 279	(5 127 279)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	14 492 063	-	14 492 063	14 492 063	-	14 492 063	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	6 177 278	-	6 177 278	(6 177 278)
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	40 148 730	-	40 148 730	(40 148 730)
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	18 675 320	-	18 675 320	-	-	-	18 675 320
Pénalités	7 241 160	-	7 241 160	-	-	-	7 241 160
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-
DGMG	2 704 100	-	2 704 100	2 154 100	-	2 154 100	550 000
Redevances Superficières	2 424 100	-	2 424 100	1 624 100	-	1 624 100	800 000
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-
Droits fixes achat/vente d'Or	280 000	-	280 000	530 000	-	530 000	(250 000)
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
Royalties sur participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de coopératives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	275 681 700	(275 681 700)	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	275 681 700	(275 681 700)	-	-
Total Paiements en numéraire	348 174 398	-	348 174 398	317 849 901	23 844 209	341 694 110	6 480 288
Paiements Sociaux							
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-

Nom de l'entité:	CLUFF GOLD (WEST AFRICA)			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Paielements en numéraire								
DGD	-	-	-	283 799	-	283 799	(283 799)	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	283 799	-	283 799	(283 799)	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGI	194 086 219	22 125	194 108 344	189 139 253	3 791 691	192 930 944	1 177 400	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	96 000	-	96 000	(96 000)	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	46 662 998	-	46 662 998	42 871 307	3 791 691	46 662 998	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	147 423 221	-	147 423 221	-	146 149 821	146 149 821	1 273 400	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	146 149 821	(146 149 821)	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	22 125	22 125	22 125	-	22 125	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-	
DGMG	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)	
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)	
Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Royalties sur participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paielements en numéraire	194 086 219	22 125	194 108 344	189 923 052	3 791 691	193 714 743	393 601	
Paielements Sociaux								
Paielements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
Paielements sociaux volontaires	18 824 110	-	18 824 110	-	-	-	18 824 110	

Nom de l'entité:	TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE			Période du Rapport:			2013	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Paiements en numéraire								
DGD	-	726 563	726 563	726 563	-	726 563	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		726 563	726 563	726 563	-	726 563	-	
Pénalités		-	-					
DGI	350 527 500	192 000	350 719 500	153 501 319	197 218 181	350 719 500	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-					
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-					
Bonus de signature		-	-					
Bonus de production		-	-					
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-					
Taxe sur le profit additionnel		-	-					
Contribution des patentes		192 000	192 000	192 000	-	192 000	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	152 332 197	-	152 332 197	152 332 197	-	152 332 197	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	146 250	(146 250)	-	-	
Retenues à la source		-	-					
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	195 427 803	-	195 427 803	830 872	194 596 931	195 427 803	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-					
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-					
Impôt sur le Patrimoine Foncier	2 767 500	-	2 767 500		2 767 500	2 767 500	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-					
Pénalités		-	-					
Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-					
Redevances Proportionnelles		-	-					
Contribution à la sortie de crise		-	-					
DGMG/DGH	1 622 000	-	1 622 000	1 622 000	-	1 622 000	-	
Droits Fixes		-	-					
Redevances Superficiaires	1 622 000	-	1 622 000	1 622 000	-	1 622 000	-	
Contribution à la formation		-	-					
Frais d'extension de la période		-	-					
DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaires		-	-					
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-					
Droits fixes achat/vente d'Or		-	-					
Taxe d'inspection et de contrôle		-	-					
Taxes ad-valorem (15% Royalties)		-	-					
Pénalités		-	-					
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles		-	-					
Avances		-	-					
Remboursements (en signe -)		-	-					
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle		-	-					
Revenus de cession de participations		-	-					
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-					
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI		-	-					
Royalties sur participations de la SODEMI		-	-					
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)		-	-					
Cession de travaux de recherche		-	-					
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)		-	-					
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement		-	-					
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-					
Total Paiements en numéraire	352 149 500	918 563	353 068 063	155 849 882	197 218 181	353 068 063	-	
Paiements Sociaux								
Paiements sociaux obligatoires		-	-					
Paiements sociaux volontaires		-	-					

Annexe 12 : Soumission des formulaires de déclaration

Société	Formulaire de déclaration	Formulaire de déclaration signé par la Direction Générale	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	EF 2013 certifiées (oui/non)	EF certifiés envoyés (oui/non)	Nom du CAC
Secteur des hydrocarbures								
PETROCI	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	non	non	KPMG
CNR International	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	non	non	PWC
FOXTROT International	oui	non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
AFREN (PETROCI CI11	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	non	non	Deloitte CI
AFRICAN Petroleum	oui	non	Non	non	non	non	non	non
ANADARKO	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	N/A	N/A	N/A
LUKOIL	oui	non	Non	non	non	non	non	non
TALEVERAS	oui	oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL E&P CI	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	non	non	KPMG
TULLOW OIL	non	non	Non	non	non	non	non	non
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	oui	oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Ernst & Young (Auditeur groupe)
VITOL Côte d'Ivoire	oui	oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Ernst & Young (Auditeur groupe)
CIPEM	non	non	Non	non	non	non	non	non
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	oui	non	Non	non	non	non	non	MAZARS CI
Pan Atlantic (ex Vanco)	non	non	Non	non	non	non	non	non
Secteur Minier								
SOCIETE DES MINES D'ITY	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	non	non	Deloitte CI & E&Y CI
STE DES MINES DE TONGON	oui	non	Non	non	non	non	non	CABINET FIGOGES
LGL MINES CI SA	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	non	non	E&Y CI
AGBAOU GOLD OPERATIONS	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	non	non	EBUR-FIDUCIAIRE
LGL RESOURCE CI	oui	non	Non	non	non	non	non	non
YAOURE MINING SA	oui	non	Non	non	non	non	non	non
SODEMI	oui	oui	Oui	oui	Sans réserves	non	non	Continental Audit
CLUFF GOLD (WEST AFRICA)	oui	non	Non	non	non	N/A	N/A	N/A
TATA STEEL CÔTE D'IVOIRE	oui	non	Non	non	non	non	non	Deloitte CI

N/A : Non Applicable

N/A : Non Applicable

Annexe 13 : Dotations aux subventions accordées à la SODEMI

Bénéficiaires	Montant (FCFA)	Date d'octroi	Commentaire
SODEMI	54 503 350	21/06/2013	Projet d'exploration pour le Phosphate à EBOINDA
SODEMI	83 337 500	21/06/2013	Projet d'exploration pour le Fer à MONOGAGA et VICTORY
SODEMI	54 503 350	22/07/2013	Projet d'exploration pour le Fer à MONOGAGA et VICTORY
SODEMI	83 337 500	22/07/2013	Projet d'exploration pour le Phosphate à EBOINDA
Total	275 681 700		

Annexe 14 : Equipe de travail et personnes contactées

Equipe de travail

Conciliateur – Moore Stephens LLP	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de mission
Ghazi Khiari	Auditeur Senior
Akram Ksouri	Auditeur Senior
Ismail Chémit	Auditeur Senior

Personnes contactées

Conseil National ITIE	
Koffi N'dri	Secrétaire Permanent
Julien Tingain	Conseiller Technique
Yahaya Dembele	Membre CN ITIE
Koidia Akunin	Membre CN ITIE

Direction Générale des Impôts
Yoboue Charles

Direction Générale des Hydrocarbures
Sidebe Raymond
Yeboue Semphir

Direction Générale des Mines et de la Géologie
Coulibaly Ibrahima

Direction Générale du Trésor
Adama Coulibaly

Direction Générale des Douanes
Atche Seka Emmanuel

PETROCI
Brakissa Bamba
Achaud Serge

SODEMI
Gogo Roger

Sociétés Pétrolières	
Becher Yvon	Anadarco CI
Hono Yacoubo	Lukoil
Damois Vivien	Vioco Petroleum
Karidjo Bamba	Vitol
Damois Vivien	Vioco Petroleum
Alain Azia	Foxtroit International
Lambert-Achah Liliana	Talaveras Group

Sociétés Minières	
Given Tiemogo Mathias	SMI
Jocelyne Guede	LMCI
Issa Outtara	Occidenatl Gold
Stéphane Kacoy Blankson	TD Continental SA
Koné Mamadou	Agbaou Gold

Société civile	
Kouassi Hyacinthe	Société civile
Michel Youboue	Société civile
Mam Camarat	Journaliste
Kouane Akpegnipierre	Société civile
Akunin Koidia	Société civile